

Vie Quotidienne dans la Forêt de la Haute Vallée de l'Hers

Au temps passé

Anne-Marie Dambies

Vie Quotidienne dans la Forêt de la Haute Vallée de l'Hers

Au temps passé

Introduction

Ce recueil a pour intention de donner un aperçu de ce qu'était la vie quotidienne dans cette partie orientale de l'actuel Pays des Pyrénées Cathares.

La présentation d'une étude de terrain laisse déjà entrevoir les difficultés rencontrées par nos ancêtres, la perception de la prédominance de la forêt, avec tous les interdits entourant sa fréquentation, son exploitation, sa surveillance, permettent de prendre conscience des nécessités du quotidien.

Ce recueil n'est pas un ouvrage scientifique mais un cheminement de compréhension et de découverte, avec à l'appui, des documents d'archives qui viennent conforter cette approche.

La bibliographie permettra d'aller puiser aux sources des informations plus spécifiques.

Qu'importe s'il s'agit d'une forêt privée et non royale qui couvre en grande partie ce territoire; les habitants étaient confrontés aux mêmes problèmes, aux mêmes assujettissements: se nourrir, s'abriter, se chauffer, s'éclairer, le parcourir pour se rendre dans les foires, transporter leurs marchandises, nourrir leurs bêtes, vivre tout simplement.

Et pour l'homme du XXI ème siècle cela semble une gageure contre la pauvreté et l'adversité.

S'ils ont été confrontés tout au long de ces siècles derniers à divers régimes,

Seigneurial, impérial, républicain, les problèmes restaient les mêmes:

Revendiquer leurs droits à l'existence, jusqu'à défier le pouvoir central.

Il nous faut vouer beaucoup d'admiration à ces générations, qui par la constance de leur travail, leur ténacité, leur habileté, ont su s'adapter à des conditions de vie que nous n'accepterions plus, hormis, confrontés à l'obligation de nous retrouver dans les mêmes conditions de dénuement.

Première Partie

Sommaire

Les textes suivants retracent la vie quotidienne dans la Haute Vallée de l'Hers dans les siècles passés au travers de son économie forestière.

Il faut souligner que tout au long de ce recueil, l'orthographe d'origine a été respecté

1°- La formation géologique et hydrographique du territoire

2°- L'artisanat issu du bois.

3°- Les carcans administratifs.

4°- La Guerre des Demoiselles.

5°- L'Economie forestière

6°- Les Conseils d'un vieux jardinier, en occitan. Suivis de quelques proverbes et contes

7°- L'Economie vivrière

8°- Traductions

Conclusion

Bibliographie

Vie Quotidienne

Chapitre I

Petit Aperçu Géographique et Hydrographique.

(extrait d'un mémoire sur le « Milieu Physique des Petites Pyrénées » présenté à la Faculté des Lettres de Toulouse pour le diplôme d'études supérieures, par M. L. Goron aux Ecoles normales de Foix. (N.D.L.R)

Sous le nom générique de Petites Pyrénées on englobe tout le système d'avant-chaînes qui précède les massifs élevés des Pyrénées ariégeoises.

Depuis les travaux de Fr. Shrader et de E. de Margerie (*Aperçu de la structure géologique des Pyrénées. (Annuaire du Club Alpin Français, XVIII^{ème} année, 1891, p 557-620)*

de M. Carez (*La géologie des Pyrénées françaises fasc.III, IV et V « Paris. Imprimerie Nationale)* et de Léon Bertrand (*Contribution à l'histoire stratigraphique et tectonique des Pyrénées orientales et centrales). Bulletin des services de la carte géologique de France t. XVII, 1906-1907 n° 118)*

il est devenu classique de distinguer sur le versant français des Pyrénées plusieurs zones longitudinales, se succédant de la ligne de faite aux plaines de l'Aquitaine et du Languedoc et que différencient l'âge de leurs terrains et les caractères de leur tectonique.

La Zone de l'Ariège: paraît constituée, selon l'hypothèse de Léon Bertrand, par la superposition de plusieurs nappes formées aux dépens de cette couverture secondaire et légèrement charriées vers le Nord, lors des plissements qui, à la fin de l'époque éocène et jusqu'au milieu de l'époque oligocène ont fait naître les Pyrénées actuelles.

Ces nappes, disséquées et privées de leurs racines par l'érosion, montrent actuellement, -enclavés dans les terrains calcaires ou marneux du Trias, du Jurassique et du Crétacé supérieur qui composaient leurs carapaces, - des massifs de roches plus anciennes arrachées par le charriage au socle primaire et cristallin de la chaîne.

Dans la zone dite des Petites Pyrénées, les plis sont constitués par les terrains que les mers du crétacé supérieur, de l'Eocène et de l'Oligocène inférieur, de plus en plus refoulées vers le Nord, déposaient sur la lisière de la chaîne en voie de formation.

(Tous les fossiles de coquillages que j'ai pu collecter entre Bélesta et Fontestorbes sur la rive gauche de l'Hers en témoignent).

Dans cette terminologie géologique, le nom de *Zone des Petites Pyrénées* s'applique donc à une unité stratigraphique et tectonique bien définie.

(Cette étude englobe bien entendu le territoire de la la Haute Vallée de l'Hers , qu'il faut replacer dans ce contexte. Ce Massif d'Ausseing (voir carte fig1) où prend place le Plantaurel, et le Plateau de Sault sont le cadre même de cette rivière).

Ce massif d'Ausseing, comme on l'appelle encore trouve son prolongement naturel, au-delà de la vallée du Volp, dans le système de crêtes rigides et d'étroits sillons que traversent par des défilés resserrés l'Arize de part et d'autre du Mas-d'Azil, la Lèze en amont de Pailhès, l'Ariège ente Foix et Varilhes, le Douctouyre, le Touyre et l'Hers aux abords de Lavelanet et de Bélesta (p I A).

Les habitants du pays désignent du nom de Plantaurel ces alignements, et plus particulièrement le plus continu et le plus caractéristique d'entre eux, la longue et mince arête calcaire qui se dresse en une muraille abrupte et régulière de 500 mètres à 700 mètres d'élévation, du Mas-d'Azil aux abords de Lavelanet, et qui, au-delà de ces deux points, se résout en plusieurs crêtes parallèles par l'effet des ondulations qui affectent ses strates.

Mais le changement de nom ne doit pas faire illusion: Plantaurel et Massif d'Ausseing font partie d'un même ensemble; sur les cartes topographiques, rien n'est plus frappant que la continuité et la direction soutenue de leurs alignements, tendus en avant de la montagne pyrénéenne.

Vers l'Est, il faut arrêter les plis du massif d'Aussein avant d'atteindre la vallée de l'Aude et les Corbières. Lors des plissements pyrénéens de l'époque tertiaire, le massif de Monthoumet, anciennement consolidé, a joué le rôle d'un môle de résistance dans lequel ces plissements n'ont pu déterminer, que des voussoirs à large rayon de courbure, accompagnés de failles. Ils ont ainsi engendré une structure plutôt tabulaire que plissée à laquelle participent les sédiments supracrétacés et éocènes déposés sur les bords de ce massif, structure dont le creusement de la vallée de l'Aude et les affouillements de ses affluents ont dégagé les traits. Aussi, au-delà de la vallée de l'Hers et de son affluent le Blau, voit-on les plis prononcés et réguliers du Plantaurel s'atténuer rapidement et faire place, aux abords de la vallée de l'Aude, à une topographie de plates-formes structurales, de côtes et de buttes-témoins, où les corniches des calcaires du crétacé supérieur et de l'Eocène, supportés par des talus marneux ou gréseux, s'étagent en gradins et se répètent par l'effet des failles, à des niveaux différents.

A l'Est de l'Ariège, les dernières couches éocènes ne plongent plus brusquement sous un manteau de molasses miocènes, et les assises de l'Oligocène inférieur, plissées avec elles et également chargées de poudingues d'origine pyrénéenne, ne s'horizontalisent que progressivement dans la région de Mirepoix. De ce côté, la limite peut paraître au premier abord douteuse. Toutefois, au voisinage immédiat du Plantaurel, jusque vers une ligne allant de Varilhes à Chalabre, la prédominance assez forte des bancs de poudingues dans les assises éocènes et leur altitude assez forte communiquent aux alignements de collines que l'érosion y a découpés un relief accusé, atteignant ou dépassant encore 600 mètres, un profil vigoureux et parfois hardi, une continuité et un parallélisme remarquables.

Par ces traits, ces alignements rappellent donc souvent encore ceux du Plantaurel et se différencient nettement des mamelons amortis et confus de la plaine qui s'étale plus au Nord, dans le pays de Mirepoix et le Razès, quand les couches achèvent de s'horizontaliser et que les molasses argilomarneuses se substituent progressivement aux bancs de cailloux roulés. D'ailleurs, c'est justement cette ligne de Varilhes à Chalabre que s'étendent, par suite des analogies de sol et de relief, le paysage végétal, les modes d'utilisation du sol et l'activité industrielle propres aux Petites Pyrénées. C'est donc jusque là qu'il convient d'étendre celles-ci au Nord pour se conformer aux enseignements du paysage et de l'économie humaine.

Nous engloberons ainsi dans les Petites Pyrénées les alignements des *coteaux de poudingues*, au Nord du Plantaurel, et aussi, par conséquent, le long sillon déprimé qui, de Chalabre sur l'Hers à Sabarat, sur l'Arize, se creuse dans les assises marneuses de l'Eocène moyen, entre ces coteaux et les barres rigides du Plantaurel.

Cette dépression, nous l'appellerons, faute d'un autre nom, *la dépression des marnes éocènes*.

Au Nord, de même qu'à l'ouest et à l'Est, les limites géographiques de la région des Petites Pyrénées coïncident donc avec des variations de la tectonique qui individualisent cette région, au milieu même de la zone structurale sous-pyrénéenne dont elle n'embrasse qu'une partie: la partie visible et nettement plissée, celle qui se développe, indépendante, en avant des Pyrénées ariégeoises et garonnaises et se traduit dans le relief par des alignements réguliers.

Tous ces traits, les opposent aux hauts massifs constitués par les nappes nord-pyrénéennes moyenne et supérieure qui les dominent immédiatement au sud:.....cimes déjà audacieuses et dentelées du massif de Saint Barthélemy, qui monte à 2349 mètres; hautes falaises blanches du pays de Sault, que couronnent de sombres sapinières et qu'on voit fermer vers l'amont les trouées ouvertes par le Touyre, l'Hers et le Blau, à travers les crêtes du Plantaurel.

Dans tous ces massifs, c'est un monde nouveau qui commence, une région vraiment montagnaise, au climat plus rude, dont la vie assaille la base, mais aux flancs de laquelle elle ne s'installe guère

d'une manière permanente, se hasardant seulement vers les sommets à la belle saison pour l'exploitation des forêts et l'utilisation temporaire des hauts pâturages.

D'ailleurs, tandis que les rangées de collines de la zone cénomanienne et les plis de la nappe avancée de la zone nord-pyrénéenne s'accolent étroitement aux crêtes du massif d'Ausseing et du Plantaurel, ou semblent même s'être déversés sur elles, un accident topographique remarquable les sépare au contraire très nettement des hauts massifs de la zone de l'Ariège qui s'élèvent plus au Sud.

Les eaux descendues de ces massifs ont en effet creusé à leur pied, sur le front des nappes supérieures qui les constituent et aux dépens de la nappe inférieure qui les déborde, une succession de vallées longitudinales.

Elles ont ainsi affouillé, aux dépens de cette nappe, une longue et large dépression qu'on peut suivre, des abords de la vallée de l'Aude jusqu'à St Girons et dont le fond se tient entre 400 et 500 mètres.

Les petites Pyrénées n'ont pas seulement, d'une région naturelle, l'individualité que leur confère leur indépendance. Elles en ont aussi l'unité: bien qu'appartenant à des zones structurales différentes et en dépit de la variété qui peut, dans le détail, résulter de cette hétérogénéité tectonique, toutes les parties que nous y avons reconnues (coteaux des poudingues, dépression des marnes éocènes, massif d'Ausseing et Plantaurel, nappe cénomanienne, front de la nappe inférieure nord-pyrénéenne, dépression pré-pyrénéenne), possèdent en effet des traits communs qui s'affirment dans tous les facteurs naturels ou humains du paysage et de la vie, et notamment dans l'évolution de leur réseau hydrographique et de leur relief.

Ce qui frappe tout d'abord dans le relief des Petites Pyrénées, lorsqu'on les traverse en remontant les vallées des rivières qui s'en échappent, ou encore lorsqu'on les embrasse d'un des belvédères élevés qu'offrent les massifs de la zone de l'Ariège, c'est l'ordonnance générale de leur relief.

Celle-ci contraste avec l'allure topographique de la haute montagne comme avec celle de la plaine.

Les Petites Pyrénées constituent dans leur ensemble, une succession de bourrelets et de barres courant sur tout le front de la montagne comme une série de murailles parallèles peu élevées, coupées seulement de loin en loin de brèches étroites ou de trouées plus ou moins larges par où s'échappent vers la plaine les rivières transversales qui ont recueilli les eaux des hauts massifs des Pyrénées ariégeoises et garonnaises..

Par contre, au-delà des derniers coteaux de poudingues, la plaine n'offre plus, entre les larges coulées alluviales de ces rivières, que de bas plateaux mamelonnés où le regard ne discerne plus aucune ligne directrice et dont les contours s'estompent vite dans la brume des lointains.

Même en y comprenant, comme nous le faisons, le front de la nappe inférieure nord-pyrénéenne, les petites Pyrénées, bordure de la montagne, ne sont en effet formées que de terrains sédimentaires déposés dans les fosses marines qui bordaient au nord le massif hercynien, noyau primitif des futures Pyrénées. Ce sont, dans l'ensemble, des roches de compacité moyenne fournissant à l'érosion un terrain d'attaque moins rebelle que les roches dures de la montagne, mais assez résistantes toutefois pour que leurs affleurements puissent guider cette érosion, lui imposer des lignes directrices et donner à la topographie une ordonnance définie.

Ce sont surtout des roches variées, plus variées que celles de la haute montagne ou de la plaine, car, par suite de l'exhaussement de la masse pyrénéenne poursuivi depuis la fin des temps primaires jusqu'au milieu de l'oligocène, le géosynclinal où s'effectuait la sédimentation secondaire et éocène ne cessait d'être refoulé vers le Nord. Non seulement il en résultait des bandes stratigraphiques (nord-pyrénéenne, pré-pyrénéenne, sous pyrénéenne) de composition différente et qui, diversement affectées par les plissements tertiaires, devaient acquérir chacune une structure particulière, mais encore l'instabilité de ce géosynclinal, les variations constantes de sa profondeur entraînaient une

variété très grande des dépôts, tour à tour littoraux, pélagiques, lagunaires ou même lacustres, et par conséquent tour à tour arénacés, argileux ou calcaires. Parfois même, des périodes d'émergence momentanée, qui amenaient des lacunes dans la série sédimentaire, occasionnaient la formation de dépôts, on comprendra quelle variété de sol présente la région des Petites Pyrénées.

Dans la montagne, les eaux tendent à s'écouler suivant la pente générale du versant, qui l'emporte sur tous les autres facteurs. D'autre part, comme l'a montré M. Raoul Blanchard, (*La morphologie des Pyrénées françaises Annales de géographie XXIII. 1914 p 303-324*) le désordre de la tectonique dans la zone axiale et dans la zone de l'Ariège gêne le développement des vallées longitudinales en rompant la continuité des affleurements de roches tendres où elles pourraient s'établir.

Aussi le réseau hydrographique garde-t-il un caractère primitif et élémentaire et reste-t-il composé

de rivières transversales ou conséquentes pour la plupart indépendantes les unes des autres, sur lesquelles se greffent de courts affluents longitudinaux ou subséquents.

Ceux-ci n'ont pu pousser bien loin leurs eaux de tête et n'ont pu opérer, au détriment des bassins voisins, les captures d'où résulterait un commencement de simplification du drainage et l'établissement de troncs longitudinaux comparables à ceux qu'on rencontre dans les Alpes.

C'est seulement dans les Pyrénées ariégeoises que le bord de la zone axiale et la zone de l'Ariège offrent des ébauches de dépressions longitudinales continues: encore celles-ci sont-elles faites de vallées opposées que séparent des cols élevés, comme le col de Saleix et le col de Port.

Dans les Petites Pyrénées, au contraire, des conditions toutes différentes résultent de l'atténuation de la pente générale et de la régularité de la tectonique. Si difficile qu'il puisse être de reconstituer la surface structurale en conformité de laquelle a dû s'établir le réseau hydrographique primitif, il nous semble qu'il est possible de se faire, d'après quelques indices certains, une idée de l'évolution qu'a subie ce réseau, grâce à ces conditions favorables. (*fig3*).

Les eaux descendues de la zone axiale et des massifs de la zone de l'Ariège ont trouvé à s'échapper vers la plaine en profitant des accidents tectoniques qu'offraient les plis des Petites Pyrénées. Tantôt c'étaient des abaissements d'axe et des enlèvements architecturaux produits par le relaiement d'un système de dômes et de cuvettes entre lesquels la rivière zigzaguait, comme ce fut le cas pour le Douctouyre et l'Arize à travers le Plantaurel, ou pour la Garonne à la traversée du massif d'Ausseing. Tantôt c'étaient des décrochements, des torsions ou des inflexions, comme la série d'accidents tectoniques qu'utilise visiblement le cours de l'Ariège de Tarascon à Varilhes; ces accidents, déterminés par l'inégale avancée des massifs du Saint-Barthélémy et de l'Arize, se traduisent dans l'anticlinal des Pechs de Foix et de Saint Sauveur par le déversement du Saint Sauveur vers le Nord et l'inclinaison du Pech de Foix vers le Sud; ils se répercutent même jusque dans les crêtes du Plantaurel, sensiblement infléchies entre Saint-Jean-de-Verges et Arabaux.

Ainsi ont dû s'établir les rivières conséquentes. En approfondissant leurs vallées sur ces emplacements, elles ont entaillé, à travers les plis qu'elles rencontraient dans leur descente, les cluses par lesquelles elles gagnent la plaine et qui sont, dans leur variété, un des éléments du pittoresque des Petites Pyrénées. Ce sont des gorges profondes aux parois abruptes, comme celles ouvertes par le Douctouyre à Péréille et l'Ariège à Foix, dans le chaînon épais du pech de Foix; - tantôt de longs défilés sinueux à travers les plateaux ondulés de la nappe inférieure nord-pyrénéenne et les rangées de collines de la zone cénomanienne, comme ceux de l'Arize en aval de Durban, ou du Volp, en amont de Montardit; - tantôt des séries de coupures pratiquées dans les barres successives du massif d'Ausseing; larges brèches quand il s'agit de grandes rivières comme la Garonne et l'Ariège; étroites entailles ayant reçu dans le pays le nom significatif de « pas » quand il s'agit de riviérettes et de ruisseaux. (Coupures du Volp entre Montardit et Le Plan, de l'Arize à Sabarat, de la Lèze au pas del Roch et à Pailhès, du Douctouyre entre Péréille et Le Carla de

Roquefort, du Touyre entre Lavelanet et Larroque d'Olmes, de l'Hers entre Laiguillon et La Bastide sur l'Hers, du Riveillou vers Rivel et du Blau en aval de Puivert).

Vers ces cluses, peu à peu approfondies, se sont écoulées les eaux des dépressions longitudinales établies entre le front des nappes de la zone de l'Ariège et les bourrelets des Petites Pyrénées ou entre ces divers bourrelets eux-mêmes.

C'est vraisemblablement à une évolution de ce genre qu'il faut attribuer les cours longitudinaux de la Garonne entre Montréjeau et Lestelle, de l'Hers entre Bélesta et Laiguillon, du Douctouyre en amont de la cluse de Péreille, éléments longitudinaux que rien, dans l'état actuel de la surface topographique, ne permet de considérer comme des troncs de capture.

Nous ne pouvons omettre les comparaisons avec d'autres rivières du département, qui viennent étayer les démonstrations opérées pour l'Hers.

Ces divers processus ont ainsi amené la constitution des rivières principales, dont les cours demeuraient dans l'ensemble transversaux et indépendants les uns des autres, mais présentaient déjà

quelques sections longitudinales.

Sur ces rivières conséquentes sont venues d'autre part se greffer, comme dans toutes les régions plissées, des rivières subséquentes allongées dans le sens des plissements, et qui ici, comme dans le Jura ou les chaînes préalpines, ont trouvé des conditions particulièrement propices au développement de leurs vallées: continuité et régularité d'altitude des axes des plis,-continuité des affleurements géologiques,-variété des assises enfin. Elles ont pu s'allonger dans les synclinaux et, en affouillant ceux-ci, dégager les anticlinaux (comme il est arrivé à l'extrémité orientale du Plantaurel) ;- ou bien partir à l'attaque des anticlinaux et y creuser, après l'enlèvement de leur carapace dure, des vallées anticlinales développées dans les couches tendres (ce qui s'est produit dans la partie centrale du Plantaurel) ;- reculer ainsi peu à peu leurs sources et opérer finalement, au détriment les unes des autres, des captures qui ont commencé à simplifier le drainage en unissant plusieurs rivières transversales par un tronc longitudinal.....

C'est à des captures du même genre qu'il faudrait attribuer les brusques inflexions longitudinales par lesquelles le Baup à Rimont, l'Arize à La Bastide-de-Sérou, épousent la dépression prépyrénéenne; - celle aussi par laquelle, à La Bastide-sur-l'Hers, l'Hers s'engage jusqu'au delà de Sainte-Colombe dans la dépression des marnes éocènes.

Certains abaissements du profil des crêtes en regard de ces coudes (*v fig 5*) pourraient bien en effet déceler d'anciens cours transversaux abandonnés, dont le ruisseau de Clermont, la Lèze, le cours actuel du Touyre inférieur représenteraient les restes décapités et ultérieurement encaissés.

Toutefois, en l'absence de placages d'alluvions susceptibles d'assigner aux abaissements des crêtes le caractère incontestable de cols de capture, ces changements de cours, quoique probables, demeurent hypothétiques.

Mais il en est tout autrement pour le cas du Touyre inférieur dont le détournement est un fait beaucoup plus récent et dont l'ancien cours a laissé par la suite, dans la topographie, une trace indiscutable. Au-delà de Larroque-d'Olmes, la vallée du Touyre se continue en effet de plain-pied, vers Aigues-Vives et Saint Quintin, par une large trouée ouverte à travers les coteaux de poudingues et de molasses, trouée, tapissée d'alluvions où se retrouvent les roches du haut bassin du Touyre et empruntée par la route de Lavelanet à Mirepoix. Mais la rivière, capturée par un affluent de l'Hers,- représentant peut-être un tronc décapité de l'Hers primitif,- a déserté cette trouée et après un court tronçon longitudinal dans le bassin de Lérans, elle achève son cours, à travers les coteaux molassiques de Belloc et de Queille, par une gorge boisée qu'elle n'a pas encore eu le temps d'élargir et que dominent des châteaux ruinés (*fig4*).

Ainsi s'est trouvé réalisé un commencement de concentration du réseau hydrographique et

d'évolution du relief, qui tendait à donner à celui-ci une disposition longitudinale nette et régulière par le raccordement progressif des vallées subséquentes des différents bassins et leur transformation en larges dépressions longitudinales continues, affouillées dans les bandes géologiques les moins résistantes.

Cependant, si avancée que ce soit dans les Petites Pyrénées cette évolution du réseau hydrographique et du relief, relativement à ce qu'elle est dans la haute montagne, elle est loin d'être aussi poussée qu'elle semblerait devoir l'être dans une région de structure aussi simple et aussi régulière. Aussi cette dépression pré-pyrénéenne et, à plus forte raison, tous les autres sillons longitudinaux des Petites Pyrénées ne sauraient-ils être assimilés aux grandes vallées longitudinales du Sillon alpin, au Grésivaudan par exemple. Ils restent des chapelets de vallées subséquentes, alignées dans les bandes de roches tendres, mais inclinées dans des sens opposés vers des rivières transversales indépendantes, et séparées les unes des autres par des seuils relativement élevés. En effet, ces seuils ont beau être déprimés par rapport aux crêtes de roche dures qui les encadrent, ils se tiennent encore presque tous entre 500 mètres, à l'Ouest et 650 mètres à l'Est, dans la dépression pré-pyrénéenne, - entre 400 mètres et 600 mètres dans les sillons du Plantaurel et dans la dépression des marnes éocènes, - c'est-à-dire à 100 ou 200 mètres au-dessus du niveau des vallées conséquentes. Ces dépressions longitudinales gardent ainsi une allure accidentée et morcelée dont rendent compte leurs profils longitudinaux (*fig 5*).

Malgré leur évolution plus avancée que celle de la haute montagne, les Petites Pyrénées conservent

donc quelque chose de ce qu'il y a de généralement inachevé dans le réseau hydrographique et le relief pyrénéens. En retard à cet égard sur les Préalpes, elles n'offrent qu'une ébauche des traits habituels aux régions régulièrement plissées, faute d'une unification suffisante du réseau hydrographique, d'une conquête complète des petites rivières transversales par les grandes. C'est à bon droit que M. Raoul Blanchard s'étonne, par exemple, de voir les modestes rivières que sont le Touyre, le Douctouyre et l'Hers, rester indépendantes jusqu'en plaine, à une faible distance du cours d'eau déjà puissant qu'est l'Ariège.

A quels phénomènes convient-il d'attribuer ce retard apporté à l'évolution normale du réseau de vallées et du relief?

Sans doute faut-il y voir tout d'abord le résultat de cette cause qu'a fortement signalée M. Raoul Blanchard et dont l'action est générale sur le versant français des Pyrénées; l'humidité du climat et l'abondance des précipitations qui, loin d'accroître la puissance destructive des rivières, entretiennent un épais tapis végétal qui contrarie la torrencialité et préserve le sol des morsures de l'érosion. Quoique sérieusement entamé par l'exploitation humaine, ce tapis, à l'état de bois ou de prairie, reste cependant assez dense dans les Petites Pyrénées, au moins sur les couches argileuses et gréseuses, celles-ci qui, étant le moins perméables et le plus tendres, seraient précisément les plus faciles à entamer.

Mais d'autres causes, plus efficaces peut-être, semblent intervenues dans les Petites Pyrénées pour ralentir la sculpture du sol et l'évolution normale du réseau hydrographique et du relief.

C'est tout d'abord la fréquence des couches calcaires qui, de même que dans le Jura ou dans les massifs préalpins, forment d'ordinaire la carapace des plis. Par leur perméabilité, ces calcaires s'opposent aux progrès de l'érosion superficielle et lui substituent une circulation souterraine dont les retentissements sur le modelé de la surface sont lents à se faire sentir.

Dans les calcaires supra-crétacés et éocènes du Plantaurel et du massif d'Ausseing, et surtout dans les assises jurassiques et infra-crétacés de la nappe nord-pyrénéenne inférieure, plus épaisses et plus disloquées, les grottes et les cavernes abondent, reliées parfois à la surface par des avens.....

Si le travail normal de l'érosion s'est trouvé momentanément interrompu dans les vallées de la

Garonne et de l'Ariège, à plus forte raison a-t-il été retardé dans une vallée secondaire comme celle du Touyre, encombrée jusqu'à Lavelanet de terrasses dues aux oscillations des glaciers du Saint-Barthélémy qui descendirent jusqu'en aval de Montferrier. La petite rivière est impuissante à débiter les matériaux de ces terrasses; celles-ci forment encore un bourrelet saillant à travers la dépression pré-pyrénéenne et contribuent ainsi à maintenir le lit du Touyre à Lavelanet à un niveau de 510 mètres bien supérieur à celui des autres rivières transversales à leur traversée de la même dépression. (*Ariège à Foix, 385 m; - Salat à Saint-Girons, 385 m ; - Arize à La Bastide de- Sérou, 395 m; - Douctouyre à Roquefort, 436 m ; - Hers à Laiguillon, 460m*).

Il est vrai qu'en contrepartie, cet encombrement de la vallée par les alluvions a facilité la capture du Touyre en aval de Larroque-d'Olmes, phénomène qui s'assimile ainsi à ces déplacements de lits de cours d'eau,-à la fois par capture et diversion,- si fréquents au pied des Alpes et dont les Pyrénées offrent d'autres exemples à la lisière de la montagne. N'empêche que, par suite de ce remblayage de sa vallée, le Touyre demeure privé de tout affluent dans la traversée des Petites Pyrénées: il a sans doute été dépouillé par le Douctouyre et l'Hers qui coulent à un niveau plus bas, de sorte que, malgré son importance relative, il ne peut plus contribuer à l'évidement des couches tendres et à l'unification des sillons longitudinaux.

D'ailleurs, le retard apporté par les glaciations quaternaires à la marche de l'érosion est rendu très sensible par la comparaison des profils longitudinaux des rivières (*v fig 8 A et B*). De là vient sans doute cette anomalie que, dans la traversée des Petites Pyrénées, la Garonne a encore un profil plus élevé que celui de son affluent le Salat, pour lequel la topographie du bassin supérieur s'est opposée à la constitution de puissants glaciers, et dont la vallée inférieure est par suite dépourvue de terrasses. De là vient aussi, pour une bonne part tout au moins, le profil accentué du Douctouyre, par rapport à celui de l'Hers, dont la vallée n'a pas eu de glacier,- et surtout le fait si frappant que, contrairement à la règle, le profil de l'Ariège s'inscrit nettement dans celui de l'Hers, accusant ainsi

une régularisation moins avancée sur la rivière principale que sur son affluent.

Mais, beaucoup plus qu'à ces diverses causes d'ordre climatique ou d'ordre lithologique, -vigueur de la végétation, glaciations quaternaires, extension des assises calcaires,- la lenteur de cette unification semble due à une cause d'ordre orogénique: les mouvements d'ensemble qui ont continué d'exhausser la chaîne pyrénéenne postérieurement à la formation des plissements du début de l'époque tertiaire, et dont la réalité est attestée par le plongement, général quoique faible, des molasses aquitaniennes et miocènes de la plaine vers le centre du Bassin d'Aquitaine.

Ces mouvements d'ensemble se sont produits à plusieurs reprises, avec des temps d'arrêt, bien après la fin des plissements, et ils se poursuivent peut-être aujourd'hui encore, ainsi que le donneraient à penser les légers tremblements de terre assez souvent ressentis sur la lisière des Pyrénées françaises. Ils ont ressuscité la chaîne, déjà fort usée à la fin du tertiaire, l'ont chaque fois plus ou moins surélevée et ont ainsi déterminé l'ouverture de cycles d'érosion successifs.

Les traces de ces cycles sont encore bien sensibles dans la montagne sous la forme de hauts plateaux étagés à des altitudes différentes et dont chaque niveau correspond à un nouveau cycle d'érosion et à l'amorce d'une nouvelle pénéplation.....

En définitive, s'ajoutant aux causes lithologiques et climatiques que nous avons indiquées, ces mouvements d'ensemble répétés et cette succession de cycles d'érosion qu'ils ont ouverts ont, à plusieurs reprises, interrompu le travail régulier des cours d'eau et ont ainsi retardé l'évolution du réseau hydrographique et du relief beaucoup plus qu'ils ne l'ont facilitée. A cause d'eux, les cours d'eau longitudinaux ou subséquents se trouvaient sans cesse obligés d'appliquer leur effort à essayer de rétablir leur profil d'équilibre dérangé,- sans d'ailleurs y parvenir complètement,- au lieu d'employer cet effort à pousser plus loin leur source et à développer leur vallée.....

Comme les crêtes des Petites Pyrénées s'alignent de l'W.N.W à l'E.S.E., le rôle de l'exposition intervient très souvent pour accentuer encore la raideur des formes. Toutes les fois que l'abrupt des crêtes est tourné vers le Sud, comme c'est notamment le cas pour les longues arêtes rectilignes de la partie centrale du Plantaurel, l'insolation et le ruissellement agissent fortement sur un versant déjà raide et que ne protège plus suffisamment un tapis végétal amaigri. Tandis qu'un ruissellement intense a vite fait de raviner les talus marneux, souvent striés de rigoles et de minces arêtes croulantes, les variations de température activent la désagrégation mécanique des strates calcaires ou gréseuses qui affleurent au flanc des falaises en feuillets déjà débités par les diasclases. Cette influence de l'insolation et du ruissellement devient d'autant plus sensible qu'on avance vers l'Est, et ici s'accuse, dans les formes du relief, un changement progressif qu'on peut constater d'ailleurs dans tous les ordres de phénomènes, changement qui tient à l'extension des Petites Pyrénées dans le sens général de la chaîne pyrénéenne et qui finit par mettre en contraste leur partie occidentale, entièrement soumise aux influences atlantiques et leur extrémité orientale où commencent à s'exercer les influences méditerranéennes.

A l'Est, la précision des reliefs s'avive jusqu'à la brutalité, et contraste des assises éclate, saisissant. Baignant dans une atmosphère déjà plus sèche et plus lumineuse, et, d'autre part, étant plus dénudés et soumis à un ruissellement plus intermittent et capricieux, les reliefs originels sont à la fois plus disséqués et mieux reconnaissables: l'oeil reconstitue aisément les formes structurales dont l'ossature est comme dégagée, et il est retenu par la netteté et l'éclat déjà méditerranéens des reliefs dont les crêtes fauves ou blanches s'enlèvent vigoureusement au-dessus de talus ocreux ou rutilants.

Conclusion.

Les Petites Pyrénées diffèrent du Jura et des Préalpes par un certain nombre de traits: la simplification incomplète du drainage, la rareté des troncs hydrographiques longitudinaux, l'inachèvement des dépressions, le profil irrégulier des vallées subséquentes, l'étroitesse générale des cluses qui gardent souvent des aspects de gorges, et, d'autre part, l'uniformité et le nivellement général des crêtes et des sommets, tous tangents à une ancienne surface d'érosion inégalement relevée.

Ce sont les témoignages d'une évolution plus complexe que celle des chaînes préalpines; d'une usure ancienne suivie de rajeunissements récents du relief. Aussi, plus encore qu'au type jurassien, le relief des Petites Pyrénées nous semble s'apparenter au type appalachien ou armoricain décrit par M de Martonne, quelles que puissent être par ailleurs, entre tous ces systèmes, les différences chronologiques des plissements et des cycles d'érosion successifs.

Comme les rides multiples des Alleghanys, comme les crêtes des plateaux siluriens que traverse la Vilaine au Sud de Rennes, les Petites Pyrénées offrent un exemple remarquable d'une portion de chaîne plissée, nivelée par l'érosion d'un cycle ancien, mais où des mouvements épéirogéniques ultérieurs ont amené un nouvel encaissement des vallées antécédentes, une résurrection du relief de plissement dont la structure du sol garde toujours des traces, un remaniement constant du réseau hydrographique par d'incessants phénomènes de capture qui ont ouvert ou laissé subsister à travers les crêtes des cluses vives ou abandonnées analogues aux «watergaps» et au «windgaps» des Alleghanys et dont peuvent profiter les relations humaines.

Mais l'intérêt, d'une analyse du relief des Petites Pyrénées ne réside pas seulement dans les assimilations qu'elle permet à des types déjà définis et classés, ni dans les contributions qu'elle peut apporter à l'histoire et à l'explication du relief général de la chaîne pyrénéenne. Elle fournit aussi l'un des principes de la plupart des caractères géographiques des Petites Pyrénées, car toutes ces particularités de leur structure et de leur relief ont leur retentissement dans tous les ordres de

phénomènes de leur géographie physique et humaine: caractères de l'hydrographie, en rapport avec l'organisation du réseau des vallées, la nature des roches et l'inclinaison des pentes; nuances diverses du climat suivant les altitudes et les expositions; - localisation de la végétation et des cultures et distribution des habitations suivant la variété des affleurements, les caractères de la topographie et la disposition des niveaux des sources; - adaptation du réseau des routes au système des dépressions longitudinales et des cluses transversales; - organisation des groupements historiques en conformité des conditions ainsi imposées aux rapports humains; - développement de l'activité économique selon les ressources recélées par le sol, les forces fournies par les eaux, les sollicitations offertes par les routes; - installation des centres urbains aux points prédestinés de la topographie.

Peut-être n'était-il donc pas inutile de tenter de préciser et d'expliquer les caractères morphologiques de cette portion des Pyrénées, qui n'a guère été étudiée jusqu'ici qu'au point de vue géologique et botanique.

Cet aperçu géographique et hydrographique est une parfaite introduction à ce qu'a été la vie quotidienne des habitants de la Haute Vallée de l'Hers, qui avaient su mettre à profit les possibilités offertes par leur territoire.

Lorsque au cours d'un colloque sur les marbres pyrénéens j'avais rencontré Mr Bernard Peybernès, je m'étais empressée de lui demander si les Gorges de la Frau avaient fait l'objet d'une étude scientifique particulière. A mon grand regret et à ma connaissance, on peut donc reprendre la conclusion de M.L. Goron qui déplore le manque d'études spécifiques sur cette région de notre Pays des Pyrénées Cathares.

Il n'est pas inutile d'adjoindre, pour mémoire, quelques éléments de la Thèse de Bernard Peybernès (Agrégé de l'Université) du 31 janvier 1976. Le Jurassique et le Crétacé inférieur des Pyrénées Franco-espagnoles entre la Garonne et la Méditerranée ; nous pourrions remarquer que les travaux de Léon Bertrand déjà évoqués par L. Goron y sont repris.

Afin de ne pas opérer une transition trop spécifique je présenterai ces travaux en fin de chapitre. Il s'agit d'une étude biostratigraphique, lithostratigraphique et d'une reconstitution de l'évolution paléogéographique qui tendait à dégager les implications structurales importantes qui découlait d'une meilleure connaissance des séries anté-cénomaniennes du cycle alpin pyrénéen.

« Il était fondamental de les confronter d'une manière critique avec la plupart des théories actuelles sur la tectonique de la chaîne qui, dans un objectif faussement moderniste, faisaient généralement peu de cas des données de base nécessaires à toute réflexion géologique constructive. Cette confrontation et les nouvelles idées structurales qui en jaillissent constituent une partie de la conclusion générale de l'ouvrage. Ces conceptions sont le résultat d'un travail d'équipe mené par l'ensemble des chercheurs du Laboratoire de Géologie de l'Université Paul-Sabatier sous l'impulsion de Monsieur le Professeur P.Souquet. »

Je ne citerai que les éléments strictement relatifs à notre région, peut-être un peu ardue, il sera question de Dogger, de Lias, d'Ecailles anticlinales ou septentrionales, mais cette étude de notre sous-sol me paraît importante à signaler.

Chapitre II

L'Artisanat issu du bois

Si on voulait résumer ce qu'a été la Vie Quotidienne dans la Haute Vallée de l'Hers, et nous le verrons tout au long de ce document, il faudrait dire que ce quotidien a été au long des siècles que nous allons aborder, une vie de dur labeur, et d'exploitation de faibles ressources .

Depuis sa source, sur le plateau de Sault, son parcours souterrain dans les gorges de la Frau puis son union avec la célèbre fontaine de Fontestorbes, l'Hers a creusé une vallée dans laquelle se sont implantés plusieurs villages.

Et si à l'heure actuelle elle quitte l'Ariège pour suivre son cours dans l'Aude, dans les siècles passés tout ce parcours se situait dans le département de l'Aude.

Fougax et Barrineuf suivi de Bélesta, l'Aiguillon, sont le trio de tête de cette rivière qui fait brusquement un coude pour se diriger vers Labastide de l'Hers ex Labastide de Congoust puis Ste Colombe, Rivel et revient arroser Mirepoix.

Nous ne trouvons pas ici de larges exploitations agricoles mais une économie de subsistance largement tournée vers la forêt, son exploitation au titre de revenus et de ressources quotidiennes. Cette survivance liée aux possibilités offertes par la forêt a si souvent été mise en cause qu'elle a été la cause de nombreux conflits, dont la Guerre des Demoiselles.

C'est au travers de plusieurs documents d'archives que nous pourrions prendre conscience de cette économie forestière caractéristique des XVII^{ème} XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

Plus tard, l'exploitation de la force motrice de l'Hers donnera lieu à la création de plusieurs moulins, dont les turbines actionneront les usines de peigne en corne, de filatures et de scieries.

Il se doit de mentionner les événements passés sur le Plateau de Sault, où règnent déjà les immenses forêts, à l'image de celle de Bélesta.

La main-d'oeuvre qui se recrute dans tous les villages et hameaux de cette haute vallée, élève aussi les grands boeufs gascons indispensables à la traction des grumes.

Nous verrons tous les métiers issus de la matière première offerte par les sapins.

Tout était exploité dans ce bois: on fabriquait les « tèses » pour s'éclairer, on ramassait les feuilles pour les litières, on fabriquait les sabots, les cornelières, les comportes, et si les hautes futaies finissaient en mâts de navire, les autres essences avaient d'autres usages.

Les noisetiers s'ils fournissaient un complément de nourriture aussi bien aux bêtes qu'aux gens servaient à la vannerie.

On imagine mal à notre époque que tout était fabriqué sur place et avec les moyens du bord.

La vannerie, en noisetier, permettait la fabrication des hottes indispensables pour le transport du fumier, de la terre qu'il fallait constamment remonter sur les pentes, travail souvent dévolu aux femmes.

Le hêtre, après avoir été taillé au plus près de la racine, puis travaillé à l'herminette et au rabot donnait naissance aux sabots, les « esclops ».

On finissait de les vernir en les plaçant devant une source de chaleur vive après avoir été enduits de lait.

Pour la fabrication du pain on creusait un tronc de sapin, qui reposant sur un socle de même nature devenait le pétrin.

Les auges des moulins étaient aussi en bois.

Les instruments de cuisine, de la louche en passant par les cuillers, la baratte pour la fabrication du beurre, en bois aussi.

C'est dans le frêne, que l'on creusait le grand saladier destiné à tremper la soupe.

Et si l'anse du pot à traire les vaches était en buis, le pot en lui-même était aussi en sapin.

Les dents de râdeaux, les manches des outils étaient façonnés les soirs d'hiver en noisetier pour les pelles, les pioches et les râdeaux, en frêne pour les haches et les petits outils.

Il ne faut pas oublier les colliers des sonnailles, les aiguilles à tricoter en buis, les règles et les compas pour l'école, le plumier.

Les bâtons de berger étaient faits de noisetier pelé et passé au feu quelquefois agrémenté de sculptures.

Nous comprendrons mieux par la suite que l'interdiction de rentrer en forêt avec quelconque élément contondant était cruelle, je dirais inadmissible.

Les feuilles des frênes servaient de nourriture aux lapins et de litières aux bêtes.

Les planches fabriquées dans les troncs de sapin, utilisées sur place pour la fabrication des hottes étaient aussi exportées au loin.

Il ne faut pas oublier le bois de chauffage indispensable à la survie, au long des rudes mois d'hiver, pour le four, pour la cheminée.

La fabrication des peignes en buis avait précédé celle des peignes en corne.

Le dépiquage se faisait au fléau, avant que n'arrivent les rouleaux en pierre.

Du bois encore pour les « hautains » qui tenaient la vigne en hauteur pour l'isoler de l'humidité du sol.

Les « sémaliers » fabriquaient les comportes, en bois aussi, cerclées de bois et la maie recevant la valeur de deux comportes où on foulait le raisin était aussi en bois. Il en était ainsi de la vis du pressoir.

Il faut aller admirer à Léguevin, dans le Musée de l'art Campanaire les magnifiques « surjouis » qui ornaient les jougs destinés à atteler les paires de boeufs.

On aurait peine à croire que pour émouvoir on employait les femmes et les enfants avec leurs masses de bois.

L'araire était à ses débuts tout en bois, de hêtre, et s'il possédait un coutre il était en bois de chêne durci au feu. L'age, ou plec, forte pièce de bois de hêtre, d'orme ou de chêne servait de support au mancheron « estebo » et au soc « relho » qui venaient se coincer dans une grande mortaise et les fines lamelles « tendilhos » de bois d'orme ou de buis coupées en vieille lune et courbées au feu permettaient de régler « l'entrero de la relho » dans le sol.

C'était déjà une large avancée car on pratiquait précédemment le labour à bras avec une bêche à deux dents munie d'un hoche pied le « foussou ».

Le « palabès » était soit une bêche fourchue soit une pelle-bêche.

Tous ces outils sont les instruments d'une polyculture qui repose en majorité sur la pomme de terre, le seigle, le blé, le millet et le maïs.

L'élevage ovin et surtout caprin fait partie de cette économie journalière.

L'utilisation de la laine de moutons, très présente, permet la fabrication des couvertures, des habits

La présence des chèvres sera longtemps controversée et combattue.

Cette vallée ne verra jamais de grandes vacheries, hormis sur le massif du Tabe; seuls quelques génisses et bouillons se déplacent vers les vacheries de Montferrier, Montségur et Prades.

Dans les « ramados » on trouve des ovins en provenance de la commune mélangés à des ovins étrangers en transhumance.

Le « majoural » assisté des « regatchous » conduit environ 300 têtes. Il est payé comme le pâtre des vaches, en nature ou en espèces mais aussi avec des nuitées en fumure. Nous percevons là l'importance d'une fumure toujours insuffisante.

Les troupeaux d'ovins étaient toutefois assez sédentaires, se déplaçant en alternance sur des sites escarpés; alors que les vacheries se livrent à d'incessants mouvements de jasses en jasses.

La haute vallée de l'Hers relève plutôt du système de « bourdaous », ce n'est pas à proprement parler un système pastoral; il est surtout le fait des gens des hameaux.

Les gens de Bélesta mettaient, comme encore aujourd'hui, leurs bêtes dans les granges qu'ils possèdent au-delà du grand escarpement qui la domine.

Dès le début du XIX^{ème} siècle, l'élevage de la Haute Vallée de l'Hers, est devenu essentiellement sédentaire, la vie pastorale se maintient sous la forme de la dépaissance du petit bétail en forêt. Voici un autre terme qui qualifie l'extension aux domaines individuels des pratiques pastorales collectives: « la vaine pâture ».

C'est à Montségur précisément que l'on trouve ce paysage de près entièrement ouverts où la structure et les usages de l'openfield s'étendent au domaine des prairies.

Nulle part, nous ne trouvons de réglementations aussi minutieuses de la vaine pâture sur les prés. Ceux-ci étaient ouverts par étapes, en automne, quartier après quartier, catégorie animale après catégorie animale.

Les bovins passaient toujours avant le petit bétail, tandis que les prés des bas-fonds susceptibles de donner des regains étaient protégés jusqu'au 1^{er} novembre.

D'une façon générale les communes prélevaient une taxe sur le bétail étranger introduit sur les montagnes communes; sauf à Montferrier où aucune redevance ne fut perçue jusqu'en 1850, seulement à cette date une taxe de 15 centimes par tête.

La plupart des troupeaux ovins du Pays d'Olmes étaient amontagnés sur le Tabe dans les grandes « ramados » de Montferrier et de Montségur.

Comme indiqué précédemment si l'on évoque la haute vallée de l'Hers, il est indispensable de mentionner le Pays de Sault où l'Hers Vif prend sa naissance à la Fontaine du Drazet près du Col du Chioula à une altitude d'environ 1500 mètres

Les gorges de la Frau, où l'Hers se perd momentanément, véritable canyon s'ouvrent au bord de ce plateau de calcaires plissés culminant à 900 mètres d'altitude.

Elles nous intéressent à juste titre car cette faille a servi d'accès et de communication pour les bêtes et les gens avant la création de routes ouvrant la Haute Vallée de l'Hers vers Puivert et Quillan, vers le Plateau de Sault cette fois par la route aménagée de la forêt.

Ces réseaux étaient construits par le système extrêmement impopulaire de la corvée.

Ce désenclavement favorisé par l'action des Etats Provinciaux et des intendants dont le plus zélé à ce propos fut certainement d'Etigny (1751-1766), ouvrait enfin ce territoire.

Jusqu'à là, au XVII^{ème} siècle les chemins étaient dans un état pitoyable. Les moyens de transport sont archaïques: portage à dos de mulet, traîneaux. La « gorbilha » du Pays d'Olmes, était une corbeille à claire-voie d'un mètre de haut environ faite avec des gaules de coudrier que l'on flambait pour les ployer. Lorsqu'elle était remplie, on dégageait, entre les deux lattes, près de l'armature circulaire, une petite niche où l'on plaçait la tête; on soulevait alors le tout sur les épaules. Pour éviter que le bois du cercle ne meurtrît la tête, on l'appuyait sur un coussin nommé « cabessal »

Le portage par bât était développé concurremment avec le portage à dos d'homme. Une armature en osier formait le cadre des « bressas » ou « bressolas » ressemblant à de grands berceaux. Leur emploi était mixte.

Les traîneaux ou « carras » plus souvent en châtaignier, (jamais en bouleau ni en aulne) étaient utilisés pour le transport du fumier, du bois.

Lorsque au XIX^{ème} siècle les chemins vicinaux se développent intervient alors la charrette à deux roues. L'hiver, la boue et les fondrières isolent les villages les uns des autres.

Seule issue pour l'évacuation des grumes, le traînage par les attelages de boeufs (jusqu'à 14 paires de boeufs ou plus, pour une seule bille) afin de parvenir aux charrettes « escalas » puis au port de Quillan où se formaient les trains de flottage. Quelques trains de flottage naviguaient en moindre quantité sur l'Hers.

Des brancards amovibles fixés à l'aide de chevilles de fer, venaient soutenir les troncs plus longs,

les « diables » sorte de char à deux roues surbaissés permettaient de charger les troncs sans avoir à les soulever.

Les trains de flottage, radeaux appelés « carras » se composaient de deux rangs de troncs d'arbres superposés maintenus par des liens de noisetier et gouvernés à l'aide d'un gouvernail triangulaire confectionné lui aussi à l'aide de jeunes pousses de noisetier, les « verdalas ».

Une perche munie d'un harpon de fer « l'arpa » servait à la manoeuvre au demeurant périlleuse mais les « carrassiers » étaient des spécialistes; ils étaient capables de conduire les carrasses (dix ou vingt) en leur faisant passer les glissières des chaussées « les passalis » sans encombre. Les crues subites,

suite aux orages représentaient un réel danger de rupture des carrasses et de dispersion des troncs. (*Flottage en Ariège, abbé Ferran, 788. Sur la pratique ancienne du flottage dans les Pyrénées, A campagne 638 ,pp 177 sq. Importante documentation sur le trafic par voie d'eau aux XVIIe et XVIème siècles dans les registres de la réformation des Maîtres de Comminges et de Quillan. Flottage sur l'Aude Maffre,661). Archives de l'Hérault C 9275 (pour 1690) allusion au trafic de bois sur l'Hers dans le poème de la Création de S. du Barthas*

Aux XVII ème et XVIII ème siècles, notre région comme le reste de la France fait preuve d'une grande vitalité démographique. La Révolution de 1789, bien accueillie dans l'ensemble, profita surtout aux bourgeois et aux paysans riches mais les paysans pauvres libérés des droits féodaux, à force d'économie purent parvenir à la propriété et un peu plus d'aisance.

L'année 1846 voit une explosion démographique et par voie de conséquence de multiples défrichements, et une émigration massive.

Dans les années 1820-1840, les habitants du Gélat dévastèrent pour leurs constructions le canton de Lartigue. Voilà pourquoi les habitants appelaient une partie de ce coin « les Taillats », les taillis. Les manches des outils nécessaires à l'abattage des grumes, nous l'avons vu, étaient de hêtre, de frêne parfois même de sureau ou de noisetier, c'était le cas pour la « primo ou mince », hache relativement fragile, largement secondée par « l'espesso ou épaisse » au tranchant plus épais et d'un trempage spécial dont le manche n'excédait pas 80 cm de long.

Un levier de bois d'une épaisseur d'une dizaine de centimètres et de 2 à 3 mètres de long actionnait la chaîne avec crochet permettant de retourner les grumes.

Avant d'abattre le sapin il fallait l'ébrancher pour ne pas endommager les arbres alentour.

Les « baïnaires » ou corneliers purent fabriquer les comportes (cornelières) de toutes sortes avec les houppiers (cime des arbres) jusqu'en 1739 date à laquelle une ordonnance royale le leur interdit.

Ils étaient concurrencés par les charbonniers qui eux aussi récupéraient les rémanents et les houppiers.

Lorsqu'en 1848 se constitue la Société Civile de la Forêt de Bélesta, elle se soustrait aux Droits d'Usage en faisant donation aux communes de Bélesta et de Fougax de 124 hectares.

La forêt privée issue de la propriété de la famille de Lévis Mirepoix, passée d'héritages en héritages fut confisquée en 1792 au duc de la Rochefoucault.

L'Assemblée Législative la plaça sous séquestre après avoir tenté en vain de la vendre.

Ce séquestre levé en 1815, elle trouva enfin acquéreur en 1829.

Mr Devillaine en devint le principal actionnaire en 1839 ; il acquiert aussi le domaine de Palauty et le fait boiser. Il se déclare en faillite en 1848 et c'est à la suite de cette faillite que se constitue la Société Civile avec le principal créancier Anduze qui vendra à nouveau la forêt à la Baronne Nathaniel de Rothschild le 8 janvier 1883.

Les propriétaires se succéderont jusqu'à nos jours. Elle subit actuellement une exploitation massive.

Dans les années 1690, de 200 à 300 sapins étaient exploités dans la forêt de Bélesta.

Comme le souligne justement Michel Chevalier, il n'y aurait pas eu de vie humaine sans

déboisement. Nombreux sont les réformateurs dont Louis de Froidour qui se sont penchés sur les problèmes de la déforestation et du reboisement.

Dardenne précise que les futaies de chêne du Plantaurel avaient fourni le bois nécessaire à la construction de la Halle de Rivel, il en a été de même pour la halle de Bélesta.

Pour Froidour comme pour Dralet, outre les abus des coupes effectuées par les usagers, les « abrutissements » du bétail sont avec la consommation des forges, les responsables du recul et de la dégradation de la forêt. Il estime que ce sont les défrichements cultureux qui sont la cause essentielle du défrichement du pays de Sault.

En 1666 c'est Colbert qui charge Froidour de cette réformation générale des Eaux et Forêts, il s'intéresse à la forêt de Bélesta à la suite de litiges, sans que le résultat de son enquête ne soit connu. Toutefois la forêt de Bélesta sous l'administration du duc de la Rochefoucauld au XVIII^{ème} siècle est assez bien administrée.

Les conflits seront nombreux et nous en citerons quelques uns.

Nous trouvons dans les Archives de l'Hérault (C 1255 et 1256); un arrêt du Parlement de Pau, obtenu en 1709 par les gens de Prades, déclare que les officiers effectuent des coupes pour leur propre compte et y font du charbon destiné aux maîtres de forge de la région. En 1719, le grand Maître moyennant versement d'un pot-de-vin, vend à vil prix toute une forêt de sapins, à Comus (qui, nous le rappelons se situe au sommet des gorges de la Frau), à un marchand de Limoux qui envoie aussitôt cent hommes pour abattre les arbres et les convertir en charbon; l'acquéreur doit aussi, pour calmer l'opposition de la population, acheter les consuls et les notables.

Le canton de Lavelanet a le taux de boisement le plus fort du département (41%) il en possède les forêts les plus riches. La plus grande partie de la production des forêts domaniales ou communales est absorbée par les délivrances usagères; la forêt fait partie du domaine pastoral et comme telle, les intérêts de la sylviculture y sont traditionnellement sacrifiés à ceux de la dépaissance.

Chapitre III

Les Carcans administratifs

Il est temps d'introduire dans ce texte la Transaction portant règlement pour la jouissance des Droits d'usage qu'ont les communes de Bélesta, de Fougax et de Laquilon, sur la forêt de Bélesta.

(Archives de Foix ZO 630)

Ce qui fera dire à Michel Chevalier « A Bélesta, au XVIII^{ème} siècle, les droits des habitants sont réduits au mieux des intérêts du propriétaire. Ils n'avaient plus la libre disposition, pour le chauffage, que des taillis et des broussailles et n'avaient le droit de prendre dans la grande forêt de sapins que les branches et les cimes abandonnées par les bûcherons; encore, à partir de 1750 ce droit fut-il remplacé par la délivrance annuelle par le propriétaire, à prix taxé, de 500 charges de branches de sapin. Quant aux « roules » de bois d'oeuvre, ils n'étaient délivrés qu'à date fixe; leur emploi était contrôlé et ils devaient être sciés par les scieries seigneuriales. On n'attribuait aux usagers que la « petite fuste » arbres de faible dimension, rompus ou déracinés, tandis que les beaux arbres, les « arbres de recette » étaient exclusivement destinés à la vente. Au XIX^{ème} siècle, les délivrances des bois d'oeuvre ne représentait guère que le dixième de la production de la forêt »

(*Bélesta. Transactions de 1748 et de 1756 Archives de la Haute Garonne P 334 et 382*).

Mais la vie de la forêt de Bélesta se rapproche plus de celles des grandes sapinières audoises que de celle des forêts ariégeoises; ici, au contraire, comme le notait Froidour, chacun usait de la forêt « comme de sa propre chose ». Dans les petites villes, la coupe affouagère, du moins au XIX^{ème} siècle, était confiée à un entrepreneur responsable. Dans les villages, c'étaient les paysans eux-mêmes qui jouaient le rôle de bûcherons ; on redescendait le bois de feu avec l'âne tandis que les femmes rapportaient les fagots sur la tête.

Nous l'avons déjà évoqué, la forêt fournissait aux habitants des hautes vallées non seulement le bois d'oeuvre mais aussi l'éclairage. La transaction de 1756 parle à Bélesta « de tesos » de sapins dont les pauvres se servent à la place de chandelles. *Montségur Tricoire 386*.

La forêt offre aussi d'autres ressources fournies par toutes sortes de ramassages et de cueillettes, effectuées aussi bien en forêt que dans la zone pastorale qui relevait du même statut.

Au XIX^{ème} siècle la région de Bélesta exporte ses paniers de champignons jusque dans la plaine.

Le massif de Tabe livre ses plantes tinctoriales et médicinales.

« On trouve sur cette montagne, écrit l'Intendant en 1674, toutes sortes d'herbes et plantes pour l'usage de la médecine, ce qui oblige les médecins et gens curieux d'y aller, après que les neiges sont fondues ce qui est le mois d'août, pour cueillir des racines ou oignons de ces belles fleurs. » (*Cité par Lahondes324. Sur les légendes du Tabe, H. Marcaillou d'Aymeric 127*

Transaction

(zo 630 arch dép)

Portant Règlement Pour la Jouissance des Droits D'usage

Qu'ont les Communes de Bélesta, de Fougax et Laquilon, sur la Forêt de Bélesta.

L'An mil sept cent cinquante six, et le quatrième jour du mois de septembre, avant midi, dans le château Seigneurial du lieu de Bélesta, Diocèse de Mirepoix, Sénéchaussée de Limoux, sous le règne de Louis Quinze;

PAR DEVANT NOUS , notaire Royal de la Baronnie dudit Bélesta, et Témoins soussignés;

FURENT présents Très-haut et Très-illustre Monseigneur Louis-Armand-François de

LAROCHEFOUCAULD, duc d'Estissac, Baron de Villemort, de Saint-Lienbaud, de Bernis, de

Castellet, de Bélesta et autres lieux; premier baron de Champagne, Chevalier des ordres du Roi,

Brigadier de ses armées, et Gouverneur de la ville et citadelle de Bapaume, demeurant

ordinairement en son Hôtel à Paris, rue de la Seine, paroisse de Saint-Sulpice, étant de présent dans

sondit château de Bélesta, agissant tant en son nom qu'en celui de Très-Haute et Très illustre Dame,

Madame Marie DE LAROCHEFOUCAULD, Duchesse d'Estissac, son épouse, pour laquelle ledit Seigneur Duc, fait le présent valable, à peine d'en répondre en son propre, d'une part:

Et Monsieur François Garzelle de Pechafilou et le sieur Dominique Lambert, Consuls modernes dudit Bélesta, assistés des sieurs Thomas Caujolle, marchand; Jean Lapasset, aussi marchand; Marc Lapasset, aubergiste; Etienne Prat, marchand, et Bernard Roudière, ouvrier en peignes, Conseillers politiques de la Communauté de Bélesta;

Les sieurs Mathieu Chaubet et Jean Demai, Consuls modernes du lieu de Fougax, assistés des sieurs Denis Rolland, M. chirurgien; Jean Delpech, marchand; Jean Lassale, tisserand; Jean Delpech, ouvrier en peignes; Antoine Jeanmin, ménager, et Jean Authié, cordonnier, Conseillers politiques de la Communauté de Fougax;

Le sieur Pierre Roudière, Consul moderne du lieu de Laguillon, assisté des sieurs Jean- Baptiste Pas, marchand; Dominique Pacareau, aubergiste; André Richou; Jean Sans, et Jean Roudière, ouvriers en peignes, Conseillers politiques dudit Laguillon;

TOUS LES SUS-DITS faisant et agissant pour les trois Communautés, dépendantes de ladite baronnie de Bélesta, en suivant la délibération prise entr'eux, d'autre part;

Lesquelles parties ont dit, que par acte de TRANSACTION du vingt-quatrième juin mil sept cent quarante-huit, passé devant Nous, Notaire, entre Très-haut et Très -illustre Seigneur, Monseigneur Alexandre, Duc DE LAROCHEFOUCAULD, Pair de France, agissant tant pour lui que pour fue Madame la Duchesse DE LAROCHEFOUCAULD, son épouse, ci-devant Seignure et Baronne dudit Bélesta d'une part;

Et les Consuls et Communautés de ladite Baronnie de Bélesta, d'autre;

Il fut mis fin au procès alors pendant devant la Maîtrise de Quillan entre lesdites parties, à raison des usages des bois desdits Seigneurs, et convenu de la forme en laquelle lesdits usages devaient être exercés dans la grande forêt de sapins, en ce qui concerne les bois longs et rouls, ou autres bois à bâtir, sans que par ladite transaction, il fut rien statué, du moins spécifiquement, quant à l'exercice des usages pour les bois de chauffage à l'égard duquel lesdits usages furent seulement confirmés auxdites Communautés, vaguement et généralement dans toutes les forêts et bois, conformément à leurs anciens titres, ensorte qu'à raison de ce dernier objet, il s'est meü procès et contestation entre lesdits SeigneurDuc et dame Duchesse d'Estissac, et devant la Maîtrise de Quillan, en condamnation des peines et amendes portées par l'ordonnance, pour avoir coupé du bois ou fait dépaître leurs bestiaux dans les bois taillis, bruyères ou vacans desdits Seigneurs, suivant les procès-verbaux dressés par leurs gardes-terre, ayant même été rendu deux appointemens par ladite Maîtrise, le douze mars dernier, contre Graubi dit le Rous, et autre Graubi, père et fils, du hameau de Lospinas, qui ordonnent une descente et vérification des locaux dénommés dans les procès verbaux desdits gardes-terre, ce qui aurait occasionné lesdites communautés de prendre délibération le premier du courant, pour intervenir dans les instances intentées contre lesdits particuliers, prendre leur fait et cause, en demander la jonction, comme s'agissant des droits généraux desdites Communautés. Ce faisant qu'en cassant les saisies et procès-verbaux faits à l'encontre desdits particuliers, ils fussent relaxés de toutes les demandes, fin et conclusions contr'eux prises, et tant eux que les autres habitans desdites Communautés, maintenus en leurs droits et usages dans lesdits bois, conformément aux titres desdites Communautés, notamment, à la Transaction dudit jour vingtquatre juin mil sept cent quarante-huit, ce qui allait engager lesdites parties à un procès également considérable et dispendieux.

Sur quoi, lesdites communautés ayant supplié très-humblement Mondit Seigneur le Duc d'Estissac de vouloir terminer le tout à l'amiable, et traiter favorablement les habitans qui ne désirent que de

donner des marques audit Seigneur de leur respect et soumission; ledit Seigneur Duc ayant bien voulu, a acquiescé, et leur a donné leur demande.

En conséquence, lesdites Parties, chacune comme procède, ont transigé et convenu, sous mutuelles et réciproques stipulations, ce qui s'en suit:

EN PREMIER LIEU, que les habitans ont renoncé et renoncent au droit de prendre aucun bois pour leur chauffage et charbon dans la grande forêt de sapins dudit Bélesta, non plus que dans celle de *Malart*, desquelles ils seront tenus de s'abstenir, à la charge par Mondit Seigneur le Duc de leur faire fournir chaque année la quantité de cinq cents charges de charbon de branches de sapin ou d'autre bois bon et propre à charbonner; savoir: deux cent cinquante charges aux habitans de Bélesta, cent soixante-six charges aux habitans de Fougax, et quatre vingt-quatre charges aux habitans de Laguillon, en payant la façon dudit charbon, sur le pied de quinze sols la charge, pris sur les lieux et dans la forêt où il aura été fait, et ce pour les usages personnels et domestiques desdits habitans qui ne pourront en faire aucun commerce hors de ladite Baronnie. Auquel effet il sera tenu registre de la délivrance dudit charbon, dans chaque communauté, par les Consuls chacun en droit de soi. Et en cas de refus de la part de l'Agent ou Fermier dudit Seigneur de faire la délivrance aux habitans qui la demanderont, il sera loisible auxdits Consuls et Communautés de prendre le fait et cause de chaque plaignant, même de prendre à parti, si bon lui semble ledit Agent ou Fermier. Et en cas lesdits habitans ne prennent pas ladite quantité de cinq cents charges de charbon par chaque année, ce qui en restera appartiendra audit Seigneur, sans qu'il puisse tomber en arrérages.

EN DEUXIEME LIEU, que pour fournir auxdits habitans le chauffage dont ils ont besoin pour leurs usages et leur servir de cantonnement, ledit Seigneur Duc, leur laisse et abandonne tous les bois taillis, broussailles, bruyères ou buissons et vacants dépendans de ladite Baronnie, sauf et réservé pour la part dudit Seigneur tous les taillis qui sont du côté de la grande forêt de sapins, à commencer depuis le local de l'homme mort, sur la division des terres de Bélesta et Sainte-Colombe en tirant vers le Cers, et prenant tout le bac de Coumelongue droit à la métairie de Guillaume Conté ou de Las-Esclothes, et de là suivant le chemin qui conduit au Gélat-de-Naüt, jusques al Prat dit del Seignou, en passant par le Gélat-de-Bas ou le Caillot, et dudit Prat del Seignou, montant au haut de Las-Ribos del Pouil, descendant à la Jassette de Naut et passant aux terres dépendant de Picou et Bureille, remontant au hameau de Lalibert, et de là allant joindre la ligne divisoire d'entre le Roi et mondit Seigneur, ainsi que le tout sera marqué et bodulé dans huitaine entre l'Agent ou autre personne préposée par ledit seigneur et les consuls dudit Bélesta, duquel abonnement il sera dressé acte par Nous dit Notaire. Laquelle part de bois taillis demeurera franche audit Seigneur Duc, et déchargés de tous droits d'usage quelconque à peine contre lesdits Habitans qui s'ingereront d'y prendre et couper quelques bois, d'être poursuivis comme délinquants selon la rigueur des ordonnances.

EN TROISIEME LIEU, que ledit Seigneur Duc, ses Agent ou Fermier ne pourront prendre, couper ou charbonner aucun bois dans les parties laissées, pour les usages desdits habitans, sauf *les sapins s'il y en a* dont ledit Seigneur pourra prendre les tiges seulement. Les branches, cimades et autres remanans demeureront aux habitans, et que lesdits habitans ne pourront défricher aucune partie des bois, bruyères ou vacants, sous les peines portées par les Ordonnances. Comme aussi que tous les défrichements qui peuvent en avoir été faits par les particuliers, seront délaissés et réunis auxdits bois et vacants, laissés pour les usages desdits habitans, et il en sera usé de même dans la partie réservée par ledit Seigneur.

EN QUATRIEME LIEU, qu'à l'égard des Habitans du haut et bas Gélat, de Palauti, de Lalibert, et Toro-Loups, riverains de la grande forêt de sapins, qui ne peuvent tirer leur chauffage que de ladite forêt, ledit Seigneur Duc a bien voulu leur permettre d'y prendre le bois nécessaire pour leur chauffage personnel et domestique dans les cantons qui leur seront indiqués par chaque année de la

part dudit Seigneur, sans qu'ils puissent en vendre ou céder à personne, ni les convertir en charbon, à peine d'être poursuivis comme délinquants.

EN CINQUIEME LIEU, que lesdits Habitans et Communautés continueront d'user de droit de pacage, tant dans la grande forêt de sapins que dans tous les autres bois dudit Seigneur Duc, sauf et réservé les parties que ledit Seigneur aura mises en taillis dans la réserve autres que la grande forêt, jusqu'à ce que lesdits taillis défensables et auront au moins l'âge de cinq ans, à peine, contre les pasteurs et propriétaires des bestiaux, d'être punis selon la rigueur des Ordonnances.

EN SIXIEME LIEU, que pour tout le surplus et en ce qui concerne les usages du bois long, rouls, planches et autres bois à bâtir, la Transaction dudit jour vingt-quatrième juin mil sept cent quarantehuit, sortira à effet, et sera gardée et observée en tout son contenu.

EN SEPTIEME ET DERNIER LIEU, que moyennant tout ce dessus, il est mis fin à tous procès mus et à mouvoir pour raison de tout ce dessus, circonstances et dépendances, pour n'en être plus fait à l'avenir aucune poursuite directement ni indirectement, mondit Seigneur le Duc ayant bien voulu, pour donner des marques de sa bonté à ses habitans, se départir et désister de tous les procèsverbaux

dressés contre lesdits particuliers, et leur remettre gratuitement toutes les peines et amendes qu'ils pouvaient avoir encourues. Et mondit Seigneur voulant bien encore avoir égard aux demandes qui lui ont été faites par lesdits habitans de prendre les écorces et menus débris des sapins qui seront exploités dans la grande forêt, impropres convertir en charbon et qui resteront gissant dans la forêt après que les charbonniers et bûcherons dudit Seigneur auront pris tout ce qui en est propre à être converti en charbon; comme aussi de prendre quelques noeuds des branches des sapins pour faire des brandons appelés vulgairement tanaux ou teses, dont les pauvres se servent en place de chandelles, mondit Seigneur a bien voulu leur accorder cette demande à condition, 1^o Que lesdits habitans ne pourront user de cette faculté qu'après en avoir obtenu la permission par écrit de l'Agent dudit Seigneur, permission qui ne pourra leur être refusée et renouvelée chaque année; 2^o qu'ils ne pourront entrer dans ladite forêt avec aucune coignée, couteau ou autre instrument tranchant sous peine contre les contrevenants à ce dessus, d'être punis comme délinquants, et de demeurer à perpétuité déchu de ladite faculté.

Et pour l'observation du contenu au présent, les Parties comme procèdent ont fait l'obligation, Savoir: mondit Seigneur le Duc de ses biens présents et à venir, et les autres parties des biens de leurs Communautés; le tout soumis à la Justice.

Fait et récité en présence de M. Guillaume Falgos, Curé dudit Bélesta, de M. Ambroise Rey, Curé de Fougax, de M. Pierre Marsol, Conseiller du Roi, maître particulier en la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Quillan; de M. Louis Terrisse, Seigneur de Roquetaillade, aussi Conseiller du Roi et son Procureur à la même maîtrise, soussignés avec mondit Seigneur le Duc et les autres Parties, sauf Jean Demai, Consul dudit Fougax, et Jean Authier, conseiller du même lieu; lesdits Pierre Roudière, André Richou, Jean Roudière, Jean Sans qui ont dit ne savoir écrire ni signer de ce interpellés, Louis Armand de Larochefoucauld, duc d'Estissac; Garzelle de Pechafilou, premier consul; D Lambert, consul; T. Caujolle, M. Chaubet, J. Lapasset, B. Roudière, Marc Lapasset, E Prax, Rolland, Delpech, Lassale, J. Delpech, A. Jeanmin, Pas, D. Pacareau, Rey, curé, Falgos, curé; Marsol, Terrisse, Courrent, Notaire, signés à la cède, à la marge de laquelle est écrit: controlé à Chalabre le 18 septembre 1756, fe18 re, et laissé les droits en suspens, le 10 janvier 1758, reçu cent vingt et une livres quatre sols pour les droits de contrôle et centième dénier de la présente transaction, Prévost, signé. De laquelle dite cède le présent extrait a été tiré et sur icelle collationné le quatrième juin mil sept cent quatre-vingt-six par nous Jacques Courrent, notaire royal de ladite Baronnie de Bélesta, soussigné, successeur pourvu de l'office et détenteur des cèdes de feu Vincent Courrent, mon père, susdits notaire qui a retenu le présent acte.

F. J COURRENT, Notaire *signé*

Nous allons poursuivre notre étude des conditions d'exploitation de notre forêt par les Actes du Colloque de Poitiers 1986 C T H S. Z Q 966 entrée 8233 extraits

Frédéric Ogé chargé de recherches au C N R S

CIMA U A 366 du C N R S

Unité Toulouse Mirail.

Le Conseil Général de l'Ariège et la Question des bois de l'An VIII à 1914.

Jusqu'à une époque très récente « la question des bois » a joué un rôle non négligeable dans la vie de l'Ariège, département montagneux qui n'a jamais connu une grande richesse et dont une large part de la superficie est couverte par les espaces forestiers. C'est à dessein qu'est utilisée la notion d'espaces forestiers; la législation forestière ne s'applique pas uniquement à des terrains réellement boisés mais concerne aussi la plupart des estives ou vacants ou « pasquiès » qui concernent les sommets de l'Ariège.

Défrichements et Dévastations

En Ariège, comme dans bien d'autre département, dès qu'il y a déliquescence du pouvoir, les forêts sont envahies par les populations c'est le cas en 1870 en 1830. Mais c'est la période de la Première Révolution, en 1789, qui est la plus néfaste pour les couverts boisés. Dix années terribles jusqu'au rétablissement d'un semblant d'ordre par les Préfets.

Brassiers, mais aussi riches propriétaires se ruent dans les forêts royales devenues nationales ainsi que dans les bois seigneuriaux et communaux. A en croire l'ingénieur Mercadier, le résultat est catastrophique. Ont contribué à cette ruine l'intensification de la fabrication de charbon pour les forges, les abus en matière d'affouages domestiques, les divagations des troupeaux où les chèvres ne sont pas absentes, en dépit des textes réglementaires les interdisant.

Mais ce sont les défrichements qui sont la cause de la quasi-disparition des espaces forestiers.

La pression démographique, la pauvreté sont telles que partout les mesures s'étendent.

Les mesures répressives sont renforcées par le Gouvernement et le Préfet.

Dans une lettre du 15 fructidor an XII le Préfet écrit au Ministre « l'arrêté du 22 pluviôse an X est impossible à appliquer »

Conseil général: Utilisation des espaces forestiers

Utilisation pour le bois de chauffage et le charbon de bois pour les forges à la catalane.

Parmi les droits d'usage les montagnards attachent une grande importance à l'affouage. Dans certaines communes mal exposées ou trop élevées, ils sont obligés de se chauffer dix mois de l'année. La défense de ce droit est donc primordiale, reste vivace le souvenir du temps où les membres les plus pauvres de la population ont été obligés de détruire les ponts de bois pour se procurer du combustible. L'implantation des forges à la catalane depuis le XVII^{ème} siècle est la cause du déficit du département en bois de chauffage malgré les protestations, l'industrie des fers continue à dévorer les bois. En 1806, la situation est dépeinte comme «catastrophique ».

Les forêts ne peuvent en aucun cas fournir le bois nécessaire, le Conseil réitère ses plaintes, en vain, quelques années plus tard, la révolte des « Demoiselles » confirmera la validité de ces prévisions.

Cette même industrie des fers va disparaître sous le 2^{ème} Empire. Dans le haut pays Audois (Pays de Sault) les futaies de sapin sont depuis longtemps aménagées pour d'autres constructions comme le bois de marine. Les Conseillers Généraux manquent d'enthousiasme pour ce nouveau débouché. Ils protestent contre les dispositions de l'Ordonnance de 1810 qui tente de promouvoir la sélection de bois de qualité pour la flotte. Il faut attendre une session de 1910 pour le voir se préoccuper de l'éventuelle création d'ateliers de vannerie et de chaiserie. Après enquête dans le Jura et en Suisse,

apprenant que ce type d'activités quasi artisanales y sont en décroissance depuis la fin du 19^{ème}, excepté comme bois de feu, ils ne reconnaissent d'utilité au produit ligneux qu'en tant que matériau de construction obtenu à prix nul ou dérisoire grâce au droit de marronage.

Aux yeux des conseillers généraux ariégeois, ce droit a une grande importance et ils tiennent à ce qu'il soit maintenu, voire étendu. (*bois de marronage on dit aussi bois de marnage, bois à bâtir auxquels les usagers ont droit dans certains forêts*). Leur point de vue s'explique: au moins dans le monde rural, les bâtiments d'exploitation sont édifiés en majeure partie en bois qu'il faut remplacer souvent, soit parce qu'il pourrit rapidement en raison de sa mauvaise qualité ou du défaut de traitement de protection, soit parce qu'il brûle quand des villages entiers disparaissent en fumée. Toute restriction annoncée en matière de droit de marronage est donc combattue par les représentants du département qui expliquent que leurs concitoyens veulent pouvoir sans entrave entrer en forêt pour y choisir et abattre le bois nécessaire aux constructions et réparations.

Ne croyons pas, toutefois, que les espaces forestiers soient uniquement utilisés selon les modes décrits précédemment, ils servent également à l'élevage qui y est autorisé par le droit d'usage en dépit du danger qu'il représente, un danger dont les membres de l'Administration sont pleinement conscients mais qu'ils reconnaissent ne pouvoir éviter tant les troupeaux jouent un rôle fondamental dans l'économie locale: « si les autres droits d'usage ont donné lieu à beaucoup d'abus on peut dire sans craindre de se tromper que le droit au pacage est la cause permanente de la ruine des forêts, mais que sans lui la plus grande partie des communes de la montagne ne pourrait subsister et serait obligée de désertifier un pays aussi froid, aussi stérile. Non seulement les bestiaux sont la base du commerce et de l'industrie des habitants, qu'ils font vivre et substantent, mais encore ils contribuent à fertiliser des terres qui sans des engrais abondants resteraient stériles. Leur ôter ce droit serait les obliger à abandonner le pays...L'on peut porter à cent vingt mille au moins le nombre des habitants de ces communes « usagères » (...) leurs droits d'usagers nuisent aux forêts mais les font subsister, les mettent dans le cas de payer les contributions. L'Etat retire d'un côté ce qu'il semble perdre de l'autre ». Cette situation contradictoire persistera jusqu'à la veille de la Grande Guerre.

Régulièrement, les abus de la dépaissance seront vilipendés par le Préfet et le Conservateur des Eaux et Forêts. Non moins régulièrement, les conseillers généraux prendront la défense du droit d'usage-pacage, expliquant que selon les populations montagnards « pour l'élève des bestiaux il leur faut de vastes dépaissances, des forêts livrées au parcours, Puisque l'élève du bétail est, pour elles, une question de vie ou de mort ». Mais cette défense du bétail sera modulée en fonction de l'animal introduit dans les espaces forestiers.

Ainsi, pour les chèvres, le Conseil Général affiche une grande prudence. Il ne peut faire moins que reconnaître qu'elles occasionnent dans les bois des dégâts indiscutables. Acceptant l'argumentation avancée par le Préfet qui se plaint de leur dent « meurtrière », il propose à maintes reprises que « les chèvres fussent défendues ou du moins que le nombre en fût diminué ».

En fait, les représentants du département savent bien qu'il est difficile d'interdire l'élevage d'un animal dont presque tous les conseillers municipaux proclament qu'il est « la vache du pauvre », absolument indispensable à la survie des brassiers. Rien d'étonnant, par conséquent, si trente ans plus tard, le Préfet continue de se plaindre devant l'Assemblée de Foix des dévastations consécutives au passage en forêt des troupeaux formés par ce type de bétail. D'ailleurs, encore au début du vingtième siècle, les chèvres sont toujours là, surtout dans les vallées les plus déshéritées. D'année en année, quelque conseiller, député ou sénateur, intervient pour obtenir un sursis provisoire.

En ce qui concerne les moutons, le Conseil Général fait preuve de plus d'assurance. A ses yeux, ils ne sont pas dangereux pour la forêt. Dès 1807, il affirme qu'on doit « permettre l'entrée des bêtes à laine dans les parties de bois déclarées défensables » en expliquant que « les besoins du pays

exigent cette mesure ». Devant les réticences de l'administration forestière, il hausse le ton, s'élevant contre les rigueurs d'une réglementation inadaptée qui risque de susciter une révolte populaire et obtient gain de cause. Une autorisation provisoire est accordée à la satisfaction de l'Assemblée départementale: « Le conseil doit ici remercier le Ministre de Sa Majesté d'avoir entendu les cris de désespoir des habitants des montagnes en permettant d'introduire les bêtes à laine dans les Forêts royales déclarées défensables, faculté dont ils avaient joui de tous les temps. Leur ruine entière devait résulter d'une pareille interdiction. Le conseil ne doute point que les diverses communes usagères n'instruisent leurs demandes dans la forme qui leur a été prescrite et le conseil sollicite de nouveau pour chacune d'elles l'autorisation qui leur a déjà été accordée pour cette année ».

Chaque fois que les représentants des Eaux et Forêts tenteront de limiter ou, pire, interdire le parcours des ovins, le Conseil Général protestera vigoureusement et les fera reculer. Actuellement, dans nombre de communes ce droit de dépaissance des bêtes à laine s'est maintenu moyennant une légère redevance et l'octroi d'une autorisation quinquennale.

Pour les bêtes aumailles, le Conseil général est tout à fait sûr de lui. A l'en croire, il est impossible que des bovins- et, accessoirement, des équins- puissent causer des dégâts dans les espaces forestiers. Il faut donc « ne pas interrompre leur passage pour aller aux hauts pâturages et en descendre ». Telle n'est pas l'appréciation des agents des Eaux et Forêts qui veulent éloigner des bois existants ou à créer, même le gros bétail. Chaque fois qu'ils le peuvent, ils tentent de limiter l'étendue des zones ouvertes au parcours ce qui, inmanquablement, suscite les protestations de l'Assemblée Départementale qui donne la priorité à l'élevage sur la protection forestière: « il faut faire la part la plus large à nos éleveurs; il faut leur faciliter de grands parcours, soit dans les bois domaniaux, soit dans les forêts communales, et l'intérêt conservateur doit être dans de sages mesures, subordonné à l'intérêt de l'éleveur ».

Dans ces conditions, les essais de reboisements, évidemment accompagnés d'une procédure de mise en défens, ne peuvent qu'être très mal acceptés par les représentants de la population qui voient dans cette politique se dessiner la mort de l'élevage traditionnel.

D'ailleurs, les membres de l'administration forestière ne cachent pas leur désir de moderniser cet élevage. Dans quel but? En améliorant sa productivité et, par conséquent, les revenus des montagnards ariégeois, ils espèrent éloigner ceux-ci et leurs troupeaux des espaces dont ils envisagent le réaménagement. Pour cela, ils mettent en place de nouvelles structures. En même temps que des travaux d'irrigation de certains pâturages, accompagnés de tentatives d'amélioration des espèces fourragères qui y poussent, sont entrepris, les fonctionnaires des Eaux et Forêts essaient d'organiser des associations d'éleveurs regroupées autour de fruitières. Ils estiment qu'en permettant aux pâtres d'augmenter leurs bénéfices par la fabrication de beurre et de fromage ils les détourneront de la pratique d'un parcours extensif trop nuisible pour la forêt. Dans ce but ils sollicitent l'aide financière du Conseil Général, dressant un tableau idyllique des progrès accomplis ou à venir. A en croire le Conservateur des Eaux et Forêts, « l'industrie des fruitières est en progrès constant dans l'Ariège et (...) les habitants de la montagne voient avec plaisir cette industrie s'établir parmi eux ». Mais les conseillers généraux se montrent très prudents. En 1880 par exemple, ils refusent toute subvention en jugeant que « l'association pastorale ne peut rien produire dans les Pyrénées car (...) on ne peut établir aucune comparaison entre les pâturages des Pyrénées et les pâturages des Alpes. L'année suivante, ils précisent avec soin les limites d'action des promoteurs de fruitières. Il faut s'appliquer à être un progrès pour les populations pastorales qui l'environnent mais se garder avec soin d'être une gêne pour les droits de dépaissance dont elles sont usagères depuis longtemps. A nouveau, aucune subvention n'est accordée. On sent très nettement qu'ils craignent quelque maligne intention sous l'apostolat modernisateur des forestiers qui va, néanmoins, se poursuivre pendant de longues années encore. En insistant, ceux-ci ont finalement obtenu une

subvention de mille francs par an mais ils ne parviennent pas souvent à l'épuiser complètement et se laissent progressivement gagner par le découragement. En 1914, le contrôleur des fruitières pyrénéennes n'est pas remplacé par l'Administration. Après la grande Guerre presque toutes les fruitières ariégeoises seront peu à peu abandonnées. Les conseillers généraux de 1880 ne s'étaient pas trompés...

Pourquoi les représentants des Eaux et Forêts ont-ils déployé un tel zèle pour développer des activités visant à moderniser l'élevage et, par ricochet en quelque sorte, à libérer les espaces forestiers d'une pression pastorale qu'ils jugent trop accentuée?

Est-ce pour obtenir plus de bois et rentabiliser la forêt ariégeoise?

Cette explication ne peut être exclue. Toutefois on doit remarquer que les espaces forestiers de ce département ne semblent pas d'un rapport mirifique. Le 3 mai 1819, le Préfet dans une lettre adressée au Directeur de l'Enregistrement et des Domaines et Forêts à Foix - n'écrit-il pas que c'est un malheur, sans doute, Monsieur que l'Etat possède des bois qui lui soient plus onéreux que profitables?

En 1847 encore, le Conservateur des Eaux et Forêts déclare que « les produits des forêts d'Ariège ne couvrent pas, de loin s'en faut, les frais d'administration et de surveillance. Ce point de vue est partagé par les conseillers généraux qui constatent en 1880 que »ces forêts sont improductives pour l'Etat. Ne croyons pas que les bois communaux soient en meilleure posture: bien souvent les municipalités ne savent comment financer leurs frais de garde et d'impôts pour ces bois et le Conseil Général en vient même à demander que l'Etat les prenne à sa charge. D'ailleurs, à plusieurs reprises, la solution envisagée au niveau de l'Assemblée Départementale a été la vente de ces espaces forestiers nationaux ou communaux. Parallèlement, pour tenter d'en faciliter l'exploitation et donc en améliorer la rentabilité, le Conseil général a accepté de financer des travaux, soit de voirie, soit de cablage. Au début du dix-neuvième siècle, la voirie forestière était quasiment inexistante.

Ce n'est qu'à compter de 1868 qu'une véritable volonté politique de création de chemins est définie. Ces chemins sont tracés le plus souvent par la population et légèrement subventionnés par le Conseil général qui, un peu plus tard, encourage la pose de câbles aériens destinés à transporter le bois coupé. Ces travaux, s'ils améliorent la situation, ne rendent guère les exploitations concurrentielles si on les compare avec ce qui existe dans les forêts de plaine.

Il y a donc une autre raison au zèle de l'administration forestière. Si elle veut desserrer l'étreinte des éleveurs sur les espaces forestiers, c'est pour en faciliter le réaménagement, le reboisement à des fins de protection. Bien avant les travaux de Surrell, on savait que les défrichements inconsidérés pouvaient faciliter des glissements de terrains et des inondations.

Les conseillers généraux ariégeois, eux aussi, soulignent les dangers du déboisement des « lieux élevés et en pente ». Sont-ils pour autant prêts à financer et encourager des travaux de reforestation? On doit en douter. Certes, l'Assemblée Départementale ne peut rejeter les arguments, favorables à une politique systématique de prévention des risques de catastrophe naturelle, qui sont avancés devant elle. Elle accepte même d'adopter un « voeu afin qu'il soit pris des mesures législatives non seulement pour la conservation de bois mais encore pour ordonner le reboisement et des semis dans les parties non cultivées qui en sont susceptibles ». Mais si le Conseil Général accepte que des forêts soient constituées ou reconstituées, c'est surtout pour faciliter l'affouage domestique et l'alimentation des forges. Lorsque celles-ci disparaissent et que l'élevage devient la seule activité des communes de montagne, les représentants du département montrent beaucoup plus de réticences quant aux reboisements de protection. Peu leur chaut que les plaines soient inondées: « les montagnes de l'Ariège n'ont rien à craindre du mouvement des eaux » expliquent-ils en août 1870, tandis qu'en 1888 l'un d'entre eux affirme que »les forêts ne sont pas considérées par lui

comme des préservatifs de la plaine au point de vue des inondations ».

Pourtant le département lui-même a souffert des catastrophes naturelles. En juin 1875, par exemple, le village de Verdun compte 70 morts à la suite d'une coulée de laves torrentielles. Mais les conseillers généraux oublient vite des « incidents » de ce type, en dépit des rappels de l'Administration. Les aspects négatifs -à leurs yeux- de la politique de reboisement de protection l'emportent sur les bénéfices escomptés. Ils ne voient dans les semis et regazonnement que des opérations diminuant les surfaces ouvertes au parcours du bétail et il faudra attendre l'entre-deux-guerres pour que le Conseil général admette que les forêts de montagne jouent un rôle fondamental dans la prévention des risques naturels.

En définitive, durant tout le dix-neuvième siècle, on constate que le Conseil général exprime pour l'essentiel des conceptions très traditionnelles et quasi égoïstes en matière d'utilisation des espaces forestiers.

Cette focalisation sur les préoccupations locales et cette vision à court terme de l'avenir montagnard peuvent-elles également être mises en exergue si l'on analyse les délibérations de l'Assemblée Départementale en matière de législation forestière et d'application de cette législation?

Le Conseil Général de l'Ariège et la Législation Forestière

Durant les premières années de son existence, le Conseil général a réclamé l'instauration d'une réglementation pour l'utilisation de la forêt. A cette époque, il est partisan d'une plus grande sévérité pour lutter contre les défrichements et dévastations: nous l'avons vu au début de cette étude. Jusqu'en 1820-1821 même, l'assemblée départementale multiplie les mises en garde destinées tant aux responsables locaux du plus petit échelon qu'aux dirigeants nationaux et demande l'adoption de règles plus contraignantes.

On aurait donc pu s'attendre à ce qu'il soit satisfait de la promulgation du code et de l'ordonnance réglementaire des 31 juillet et 1er août 1827 n'était-ce pas ce qu'il espérait depuis l'an VIII?

Mais on juge à Foix que les textes préparés à Paris sont très loin de correspondre à la situation dans les Pyrénées. Avant même la publication du code les conseillers généraux multiplient les critiques. Dans les mois qui suivent, ils cherchent à obtenir des mesures dérogatoires car la stricte mise en oeuvre du code « détruit entièrement toutes les ressources des habitants de ces contrées et ne leur laisse que la perspective de la misère ». Les membres de l'assemblée départementale pressentent les dangers pour l'ordre public engendrés par une application trop rigide de la nouvelle réglementation. Ils n'ont pas tort: annoncée par quelques escarmouches en 1828 et 1829, l'explosion de 1830 vient confirmer leurs craintes d'un « échauffement des esprits ». le 16 mai 1831, le Conseil général »sollicite du gouvernement une loi qui, en modifiant les rigueurs du code forestier dont les dispositions ne sauraient être applicables en général à un pays pauvre comme le nôtre, ramène parmi nous la paix et la tranquillité (...) une loi qui, en réglant les intérêts de tous, laisse aux malheureux les moyens d'exister sans être sans cesse exposés aux rigueurs d'un Code qui les conduit au désespoir ».

Tout au long du dix-neuvième siècle, le Conseil Général de l'Ariège va ainsi réitérer ses demandes de dérogation à la loi commune, particulièrement aux époques de changement politique.

Le premier décembre 1848, par exemple, il « déclare qu'il a l'intime et inébranlable conviction que le régime établi par le code forestier, le mode d'administration en vigueur et surtout le système actuel de pénalités sont inapplicables aux forêts des montagnes du département; qu'ils compromettent au plus haut point la tranquillité publique, l'avenir et la moralité des habitants de l' Ariège en amenant des réactions terribles. Du reste, une réforme du code est alors envisagée. Le Conseil Général s'empresse de donner son avis sur l'orientation des travaux envisagés: « Que toutes les propositions soumises à la Commission chargée de la Réforme (...) soient résolues dans le sens le plus libéral: qu'elles ne soient pas discutées au point de vue exclusif des forêts du Nord ou des pays de plaine,

pour lesquels a été fait le code forestier ». En fait, les conseillers proposent une remise en cause totale du texte existant à défaut d'oser demander son abrogation pure et simple accompagnée de la disparition de l'administration chargée de l'appliquer...

Au fil du temps, ils varient guère dans leur analyse. En 1880, par exemple, ils protestent encore contre « les rigueurs de la loi du 30 juillet 1827 et la rudesse avec laquelle elle est exécutée par les agents forestiers ». En 1883, ils veulent bien admettre que « le code forestier (...) doit être appliqué, puisqu'il est la loi, mais avec mesure, justice, bienveillance et modération ». Néanmoins, l'un d'entre eux continue de manifester une opposition résolue: il faut, explique-t-il « poursuivre par tous les moyens au pouvoir des conseillers Généraux la révision de la loi forestière ». Mais ces vœux restent lettre morte dans presque tous les cas. Certes, le ministre envisage de rénover le code pour le rendre moins sévère.. Il reçoit aussitôt les encouragements de l'assemblée départementale ariégeoise. Mais les ministres changent vite alors que les membres du corps des Eaux et Forêts restent l'arme au pied sur leurs positions, refusant en pratique de collaborer à une telle remise en cause. Les changements espérés ne se produisent pas et les élus locaux recommencent à critiquer violemment le code, particulièrement en matière de réglementation de l'affouage et du pacage. Cette opposition quasi systématique à la législation forestière édictée par les responsables nationaux se manifeste durant tout le siècle sous les angles les plus divers. Ainsi, en matière de soumission des bois des collectivités publiques au régime forestier. Les communes s'y refusent, considérant cela « comme la spoliation de leurs droits et la plus dure des servitudes ». Le Conseil Général appuie ce point de vue et, sauf exceptions, approuve toutes les demandes de distraction du régime forestier qui sont faites par les communes.

Même attitude de refus du droit national pour ce qui est de la loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes. Dès le 30 août, le Conseil général manifeste sa désapprobation et exige « que la loi soit exécutée sans apporter des troubles dans les habitudes locales et dans les moyens d'existence des populations ». Or, il est bien évident que le texte de 1860 – traduction d'une volonté étatique très ambitieuse- ne peut-être mis en oeuvre en Ariège sans gêner les montagnards. Très vite les protestations se multiplient et les tentatives d'application de la loi complémentaire du 9 juin 1864 (visant au regazonnement des montagnes là où un reboisement est impossible pour des raisons techniques ou économiques) sont rapidement critiquées également. En 1870, par exemple, lors de la séance du 28 août, le Conseil Général dresse un bilan fort peu élogieux de l'action entreprise depuis dix ans. L'administration forestière doit limiter fortement ses ambitions, non sans amertume.

Ce recul est entériné par la loi du 4 avril 1882 sur la restauration des terrains en montagne qui est destinée, pour partie, à donner plus de souplesse à la politique de reboisement des zones d'altitude susceptibles de subir une érosion dangereuse. Dès 1880, le Conseil Général- qui suit de près la préparation du texte – a invité « les ministres(...) dans le nouveau projet(...) à bien se pénétrer de l'intérêt qu'inspirent les populations pastorales (...)de se pénétrer encore de l'inutilité du reboisement des montagnes(...) ».

En 1881, il est revenu à la charge. Le nouveau texte est encore trop dur à ses yeux mais il l'accepte, bon gré mal gré, réservant ses subventions pour l'amélioration des pâturages plutôt que pour la reforestation. Mais, en cette fin de siècle, le nombre des éleveurs commence à décroître dans les hautes vallées ariégeoises. La pression sur les pâturages et les forêts diminue progressivement, rendant moins aigu l'antagonisme très fort qui existait entre la population, ses élus et l'administration forestière chargée d'appliquer une réglementation en partie inadaptée aux conditions socio-économiques locales. A la veille de la grande Guerre, « un modus vivendi » est en train de s'esquisser. Il conviendra dans une autre étude d'en analyser les règles.

Chapitre IV

La Guerre des Demoiselles

Toutes ces tergiversations, ces hésitations et avertissements n'ont servi à rien et l'insurrection éclate. Elle va donner à la lutte un style très particulier, sous le nom de « Guerre des Demoiselles » Pourquoi des Demoiselles? c'est une guérilla des mieux organisée, qui n'a rien d'une guerre en dentelles, mais les gens du pays pour préserver leur anonymat sont déguisés et masqués.

Plusieurs auteurs ont étudié cette page de l'histoire de notre pays.

René Dupont. John Merrineau. Peter Daniel Sahlins. M Dudebat. Louis Clarenc. Louis Bouliagan et François Baby.

Nous allons en faire une synthèse en nous attachant particulièrement aux événements locaux.

C'est avant la révolution de 1830, que cette révolte prit naissance, dans la vallée de Castillon puis s'étendant dans toute la région, le Couserans, Vicdessos, Vallée de l'Ariège et Lavelanet.

Comme nous l'avons déjà vu, les oppresseurs étaient l'administration forestière, le garde, le charbonnier, les gros propriétaires, les maîtres de forges et aussi l'administrateur des salines, faisant peser encore sur la population pastorale, l'impôt sur le sel,

L'hiver 1829-1830 avait été terrible, les disettes s'étaient succédées, 1812, 1817, 1830 1837, et surtout celle de 1845-1846. La population était exsangue. La courbe démographique n'avait pas cessé d'augmenter, de 196.000 en 1801 croissant régulièrement elle atteignait 271.000 habitants en 1846. L'Empire avait rattaché aux Domaines les forêts cédées en usage par l'Ancien Régime; les droits ainsi octroyés étaient de plus en plus considérés comme un vol de propriété. Les tensions entre les propriétaires et les partisans d'un droit d'usage considéré comme vital donnaient lieu à de multiples procès verbaux, pénalisant les plus pauvres: le simple fait de ramasser un fagot de bois mort était répréhensible.

Le code forestier du 22 mai 1827 et promulgué en 1829 édictait des dispositions inacceptables pour la population: la forêt était interdite aux ovins et aux caprins, le nombre des bovins transhumants limités et leurs chemins réglementés. La dépense supplémentaire d'un achat de sonnailles individuelles, venant grever encore les maigres ressources de petites gens à bout de souffle.

Toutes les conditions étaient réunies pour une explosion de colère, une véritable jacquerie.

L'armement hétéroclite se composait de bâtons, de fourches, de haches, de faux et quelquefois d'espingoles (fusils à canon court et évasé). Les manifestations d'intimidation, avec agressions verbales ne suffirent bientôt plus, vinrent les échanges de coups, les destructions de cabanes, les bris d'outils et les expulsions de charbonniers.

Les Demoiselles, de 1035 en 1829 se comptèrent en 5617 individus pour l'année 1830. Elles agissaient par petites bandes de 20 à 30 hommes ralliées sous une bannière rouge et noire. Ils attaquaient, puis se dispersaient rapidement, trouvant refuge dans les villages ou leur famille. Ils ne disposaient pas d'un commandement principal bien que l'on assista à des regroupements d'un millier d'hommes. Toute la population était complice, maires et curés compris, à défaut la neutralité était de mise comme ce fut le cas pour l'évêque, Louis de Latour Landorte.

Le préfet, Joseph Vialetes comte de Mortarieu, et l'Administration forestière, préconisèrent des mesures de rétorsion sévères. On envoya la troupe, l'infanterie de ligne, qui s'avéra inutile face à un système de « guérilla » où les insurgés agissaient avec rapidité, mobilité et se fondaient ensuite dans la population.

Les sanctions de l'Etat furent lourdes en réparation des dommages subis, par des dépenses inhérentes à l'entretien des troupes, tenues d'être accueillies par l'habitant, des dommages et intérêts dont le montant était disproportionné aux revenus des communes. Les répressions ne firent qu'aggraver encore l'importance de la révolte.

Ce n'est seulement qu'à la faveur de l'amnistie survenue lors de la prestation de serment de Louis-

Philippe que les sanctions furent levées. On compta jusqu'à 2 344 délits forestiers en 1844. La condamnation la plus sévère fut celle de Bertrand Cointre assigné à 10 ans de réclusion et exposition au carcan à Castillon; les victimes, une dans chaque camp pour les Demoiselles, François Baron à Esplas et le garde forestier Ponsolle en 1867 à Massat. Politiquement cette « guerre » eut pour effet la forte adhésion de l'Ariège à l'abolition de la royauté et la proclamation de la 2^{ème} République.

27 août 1830. Lettre du maire de Bélesta aux administrateurs provisoires du département, au sujet des exactions des propriétaires des forêts de Bélesta et de Fougax

..... joignez à cela qu'ils refusent le bois d'usage pour les constructions, tandis que de tous côtés ils détruisent et dévastent par un abattage de sept mille arbres par an une forêt dont la possibilité avait été fixée à quatorze cent par l'administration forestière; qu'ils ont supprimé tous nos moyens de chauffage, qu'ils détiennent nos vacans et nos livres terriers qui sont bien une propriété communale et que nous avons payée à tant par parcelle, et cela dans le but d'arrêter les réclamations très légitimes que serait dans le cas de leur adresse la presque totalité des riverains de leur forêt joignez enfin qu'ils se sont emparés du commerce exclusif de cette commune et de celle de Fougax; que non contents du monopole des bois procédant de leur propriété ils sont encore nos marchands de grains, nos drapiers, nos lingiers, nos épiciers, qu'ils poussent à cet égard l'exigence jusqu'au débit de marchandises avariées qu'ils obligent leurs malheureux ouvriers à recevoir à des prix excessifs, sous peine d'être inhumainement chassés de leurs ateliers.(Arch départ Ariège, 7 P 11).

Nous avons vu que les demoiselles bénéficiaient du soutien des maires voici un extrait d'une lettre du commandant militaire du département de l'Ariège au marquis de Portes, député, le 20 septembre 1830 « tous les maires ont été ou seront des Demoiselles ».

le 28 juin 1829, c'est le sous-inspecteur des forêts à son supérieur... *les communes seront tranquilles ou l'ordre s'y rétablira, lorsqu'on aura appliqué les dispositions de la loi du 10 vendémiaire an IV à celle dans lesquelles des attroupements ont eu lieu, et lorsqu'on aura destitué trois ou quatre maires et autant d'adjoints (Arch Ariège 7 P 9)*

Voici les protestations adressées à l'évêque de Pamiers par le préfet de l'Ariège datée du 7 septembre 1829.

Monseigneur,

J'ai le regret de vous annoncer que le désordre est toujours dans le Castillonnais, que messieurs les curés n'ont rien fait pour éclairer la population égarée et que l'un d'eux se trouvant à dîner avec les notabilités du pays s'est permis de dire que les habitants faisaient bien de chasser les agents des forêts envoyés par le Roi. (Arch départ Ariège 7 P 9)

Lettre de l'inspecteur des forêts au préfet de l'Ariège- 30 juin 1829.

Monsieur le Baron, ... Mon respect profond pour les ministres de la religion m'a fait taire jusqu'à ce jour des propos inconsidérés tenus par des curés de la Bellongue. Je serai au désespoir que sur mon rapport on les vit figurer sur les bancs des accusés. Pour prévenir un pareil scandale ne jugerez vous pas convenable, Monsieur le baron d'écrire à Mgr l'évêque de Pamiers et prier Sa grandeur d'ordonner qu'au prône, les hommes de Dieu prêchassent la paix et la soumission aux lois.(A D Ariège, 7 P 9).

Déposition de Françoise Galy Baloué 15 mars 1830.

...J'étais à préparer des pommes de terre devant le feu lorsque des individus masqués entrèrent dans ma maison et regardèrent de tous côtés; à leur aspect je laissais tomber le couteau que je tenais et m'abaissais consternée de terreur, mais ces individus se retirèrent tout de suite; je ne sais point d'où ils venaient et où ils allèrent. Je suis d'ailleurs éloignée d'environ une demi-heure de chemin de l'habitation des femmes Icard et je n'ai point entendu parler du vol qui aurait été commis chez elle

ce même jour par les individus sus désignés dont je ne peux même pas vous dépeindre le costume. (A D Ariège 3 U 67 Affaire Bénazet. Instruction 32ème témoin)

Ces costumes étaient hétéroclites, vieilles chemises, tabliers, mains et visages noircis au charbon de bois; la tête souvent dissimulée par un masque, une cagoule. Tout ce qu'il fallait pour se fondre dans la nuit, incognito. On remarque dans une déposition du 15 février 1830, qu'ils portaient aussi des peaux de renard ou de moutons, dont ils étaient coiffés.

En 1837, l'Administration de Bélesta ayant remis en cause les transactions obtenues en 1830, c'est une centaine de « Demoiselles » qui surgissent à Bélesta, pour obtenir le rétablissement des droits d'affouage et de marronage. L'attaque du « château de l'administration de la forêt » où 3.000 quintaux de foin, avaient été dérobés leur avait permis d'obtenir le rétablissement de leurs droits.. Les Demoiselles de Bélesta étaient redoutées à tel point que le juge de paix de Lavelanet avait préféré démissionner.

Le brigadier de gendarmerie avait lancé un appel désespéré »Si vous n'envoyez pas de renforts, Lavelanet est perdue ».

Le cantonnement des troupes sur place, est un bon moyen de circonscrire l'insurrection.

C'est le cas à Bélesta cette année là.

Lettre du préfet de l'Ariège au sous- préfet de Saint Girons.

... cependant je dois vous faire observer que dans la dissémination des troupes que vous pourrez avoir à prescrire ultérieurement vous devrez avoir l'attention de faire occuper les communes les plus récalcitrantes et de faire loger les troupes chez les habitants et de préférence chez ceux qui manifestent le plus d'opposition au nouveau système forestier; il faut sans doute se conformer aux lois, mais dans les circonstances difficiles où m'a placé l'esprit de révolte qui agite une partie de votre arrondissement il faut tâcher de faire une charge pour les turbulents (sic) du séjour des troupes (A D Ariège 7 P 10).

Ce sont la perte démographique et la dépression économique qui mettent fin à cette rébellion, dès 1848. On ne peut tenir grief à ces populations qui avaient déjà du mal à vivre, de vouloir conserver leur droit à l'existence. Si les ordonnances, que ce soit royales ou ministérielles, portaient du bon sentiment de vouloir restaurer les territoires forestiers, il fallait effectivement prendre en compte les avertissements du conseil général qui savait à quel point les droits d'usage étaient prépondérants pour ces populations. Une répression trop forte ne pouvait qu'attiser la révolte poussée par le désespoir.

Cette réglementation portera encore au début du XX ème siècle, sur le nombre de bêtes autorisées à la dépaissance en forêt communale de Bélesta.

Pour Le Gélat, le Caillol et Barjac et 28 propriétaires on obtient un total de 143 bovins pour seulement 2 chèvres.

Nous allons revenir sur quelques dissensions, ayant opposé le propriétaire de l'époque le duc de la Rochefoucauld, en 1767. (A D de l'Aude 36 J 381). Christian Fruhauf, op cit, chap IV.

« La stabilisation de l'espace forestier » p 107-122

Lettre adressée par la communauté de Comus

A Comus le 29 mai 1767

Monseigneur,

La juste crainte où est la commune de Comus de vous voir déplu sans avoir l'intention de le faire, le regret sensible que nous en avons et le profond regret dont nous sommes pénétrés pour un seigneur qui le mérite à tous égards, et plus que tout cela, les fonds de bonté et de justice qui sont la règle de toutes vos actions nous engagent à recourir à vous et à implorer votre clémence; nous nous permettons, Monseigneur, de vous faire l'exposé fidèle de tout ce qui s'est passé dans l'affaire qui vous procure notre importunité; nous vous faisons un aveu sincère de toutes les circonstances sans

chercher à cacher ni à déguiser nos fautes nous ne les excusons que par notre repentir sans fonder l'abolition sur d'autre motif que celui de votre clémence.

La communauté de Commus dont nous sommes des membres, Monseigneur, a dans son territoire un ténement très considérable qu'on appelle de Bernès, qui avoisine les terres de Fougax et du Barrineuf, ce ténement renferme les meilleurs pâturages de la communauté qui s'est interdite la faculté de faire aucun défrichement... Les habitants de Fougax et du Barrineuf à qui l'entrée de ces endroits est interdite par des anciens jugements ont voulu malgré les défenses qui leur ont été faites et au mépris d'une instance qui est pendante à ce sujet, au siège de la maîtrise de Quillan, continue d'y faire des défrichements, ils s'attroupent pour cela le 22ème du mois d'août dernier, ils se firent escorter par deux des gardes de vos forêts, par quelqu'un des gardes du Roy et par d'autres personnes tous armés de fusils, de bayonnettes et de pistolets et fiers de ce renfort, étant sur le local dont l'entrée leur est interdite, ils osèrent défier les gens de Commus d'y venir, ajoutant à ce défi toutes les menaces les plus hardies dont ils leur firent donner connaissance par tous ceux qu'ils rencontrèrent...

Les propos insultants rendus à certains habitants de Commus leur échauffèrent la tête, ils crurent pouvoir venir sur leur propre bien, ils trouvèrent les habitants de Fougax et de Barrineuf avec leur escorte au local dont s'agit, ils essayèrent un coup de fusil en y arrivant, il n'en fallut pas davantage pour les animer, le combat fut vif, et nous convenons, Monseigneur, que les gens de Commus s'étant trouvés les plus forts, il y eut un de vos gardes qui fut maltraité.

Ah! Monseigneur de quoi n'est pas capable une populace mutinée qu'on veut dépouiller de son propre bien et qui se trouve poussée à bout. Ne pensez pas que nous voulions excuser les coupables ni que ce soit la faute de toute la communauté, les principaux les blâment, et comme si nous étions nous mêmes dans le cas, nous vous demandons humblement pardon, convaincus que tout ce qui a l'honneur de vous appartenir ou de vous être attaché est respectable.

Nous nous permettons cependant, Monseigneur, de vous représenter avec tout le respect que nous vous devons, que vos gardes dont c'est le premier tort qu'ils n'étaient pas là pour votre service, mais uniquement pour appuyer les mutins qui veulent s'emparer du bien d'autrui à main armée et que cette scène avait été précédée de beaucoup de menaces.

Ce n'est pas Monseigneur, le seul tort qu'a eu la communauté de Commus... quand on fit signifier le décret à ceux qui avaient décrétés sur la procédure qui avait été faite, les huissiers et cavaliers de la Maréchaussée dressèrent un procès-verbal de rébellion à ces faits quoique dans le vrai il n'y ait eu ni des coups ni des menaces.

Malheureusement quand ils furent à portée de Commus des habitants du lieu qui portaient des haches allant travailler à la campagne rétrogradèrent et crièrent pour avertir ceux qui étaient du côté de s'écarter. les huissiers prirent cela pour une sédition, se retirèrent sans signifier et ont dressé leur procès-verbal qui est sans doute des plus forts et voilà ce qui va retomber sur la communauté quoique la plupart soyons innocents,... on nous menace de vôtre part, Monseigneur, d'un détachement de troupes, l'innocent comme le coupable est dans une crainte continuelle, mais, Monseigneur, votre clémence nous rassure, nous nous soumettons d'avance à tout ce que vous jugerez à propos de nous infliger, peu d'habitants de Commus sont impliqués dans l'attentat et tous rentreront avec plaisir dans la réparation et dans l'exécution de vos ordres. Et si Dieu a voulu pardonner à des villes entières coupables en faveur de quelques innocents, que n'avons nous pas lieu d'attendre de votre charité quand elle trouvera dix innocents pour un coupable.

C'est dans cette confiance, Monseigneur, que nous nous remettons à votre discrétion, prononcez, nous exécuterons tout ce qu'il vous plaira d'ordonner...pour ce qui regarde le fonds que nous disputons, voue êtes trop juste, pour vouloir en dépouiller les véritables propriétaires, prenons des arbitres qu'il vous plaira de nommer et nous passerons par leur décision. Nous ne saurions finir,

Monseigneur, sans vous observer qu'on ne peut pas trop s'en rapporter à la procédure qui a été faite au nom de votre garde. Elle n'est composée que de témoins avec qui la commune de Commus est en procès et qui veulent de force s'emparer d'un terrain où ils n'ont aucun droit que n'auront-ils pas dit pour appuyer leurs injustes prétentions.

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs

(suivent les signatures)

Suit un acte de 1748, antérieur à cet incident, où sont bien stipulés les droits des usagers et les interdictions qui leur sont faites(E 387, f° 236 vo- 238 vo)

et comme il importe d'éviter un procès qui pourrait entraîner la ruine des dites communautés qui désirent d'ailleurs de se conformer aux demandes des dits seigneurs et dame de la Rochefoucauld en tant qu'elles n'ont rien de contraire aux fonds de leurs droits après avoir examiné et fait examiner le tout avec mûre délibération il a été, par les dites parties traité, convenu, transigé et accordé ce que s'ensuit:

en premier lieu que mon dit seigneur le duc de La Rochefoucauld tant en son nom qu'en celui de ma dite dame duchesse son épouse, de laquelle il se fait fort, à confirmé et confirme par ces présentes les habitants et communautés des dits lieux de Bélesta, Fougax et Laguillon dans tous les droits et privilèges à eux accordés par les anciens seigneurs de Bélesta et singulièrement dans les droits d'usage dans les forêts et bois des dits seigneurs soit en essence de sapin, hêtre ou autres qualités tant pour leur chauffage que pour bâtir et réparer leurs bâtiments ou pour charbonner,

en second lieu que les habitants et particuliers des dites communautés qui auront besoin de bois pour la construction ou réparation de leurs bâtiments, instruments aratoires ou autres usages, seront tenus d'en faire aux consuls des dits lieu chacun en droit soit, leur déclaration de la quantité et qualité des bois dont ils auront besoin pour les dits usages, desquelles déclarations les dits consuls remettront un extrait le dimanche suivant devers le préposé ou agent de mon dit seigneur et de ses successeurs seigneurs de Bélesta qu'ils feront tenir sur les lieux pour la régie et gouvernement de la terre et seigneurie du dit Bélesta qui en feront leur reçu sans frais,

en troisième lieu, qu'il sera fait un marteau particulier aux armes de mon dit seigneur où seront gravées les lettres C et V pour la marque des bois dont les dits habitants auront fait leurs déclarations, lequel marteau sera déposé dans un coffre fermant à deux clefs dont l'une demeurera au pouvoir du dit agent ou préposé du seigneur et l'autre au pouvoir des consuls des dites communautés ou de l'un d'eux dont elles conviendront,

en quatrième lieu, que le dit préposé ou agent sera tenu tous les quinze, derniers jours de chaque mois d'aller à la forêt avec le dit marteau marquer sur la souche et sans frais à chacun des dits habitants qui auront fait leurs déclarations, les arbres à eux nécessaires de la qualité et dans les quartiers de la forêt les plus convenables et à la portée ou commodité des usagers et ce en présence des dits consuls ou de l'un d'eux qui pourront y assister si bon leur semble, après laquelle marque et non plus tôt les dits habitants pourront couper et exploiter les dits arbres marqués, sans qu'il leur soit permis de les traduire hors du bois qu'après que les pièces ou rouls par eux coupés et façonnés auront encore été marqués du même marteau sur chaque pièce et la délivrance faite par le dit préposé ou agent qui sera tenu de le faire aussi sans frais comme dessus et arrivant le cas que les jours ci-devant fixés pour le martelage et délivrance des dits bois se trouveront tomber un dimanche ou autre fête chômable, il sera procédé le jour précédent ou le jour suivant qui écherra libre.

en cinquième lieu, que toutes les fois que le dit préposé ou agent se trouvera absent ou empêché par maladie ou autre juste cause les jours ci-dessus marqués, il lui sera libre d'y commettre tel officier du seigneur ou autre personne de confiance que bon lui semblera, et dans le cas de refus du dit

agent ou préposé d'aller lui-même ces sus-dits jours faire la marque et délivrance des dits arbres et bois dont les habitants auront fait leur déclaration ou de vouloir y commettre quelqu'autre en sa place, il sera permis et loisible aux dits consuls chacun dans leur communauté après une sommation faite à leur requête indiquer et marquer aux habitants les arbres dont ils auront fait leur délivrance après l'exploitation le tout à la charge par les dits consuls d'en dresser leur procès-verbal et d'y attacher le dit acte de sommation faite au préposé ou agent, comme aussi d'appliquer sur le dit procès-verbal une empreinte de la marque qu'ils auront faite aux dits arbres et bois, délivré le tout sans autre formalité ni procédure, en sixième lieu, qu'il ne sera permis à aucun habitant de couper et prendre des arbres dans la dite forêt pour leurs dits usages qu'après en avoir fait la déclaration, obtenu la marque et délivrance du dit préposé ou agent ou des dits consuls dans la forme et dans les cas ci-dessus exprimés, à peine d'être poursuivi comme délinquant suivant la rigueur des ordonnances, en septième lieu, que les habitants et particuliers auxquels il aura été marqué et délivré les dits bois seront tenus d'en faire l'emploi à leurs usages dans l'an après la délivrance et de souffrir la visite vérification de la part de l'agent ou préposé du seigneur auxquels ils seront tenus de représenter et indiquer l'emploi des dits bois à peine d'en payer le prix au dit seigneur sauf, si pour quelque légitime empêchement, le dit emploi n'avait pu être fait auquel cas les dits particuliers habitants en seront quittes en représentant les dits bois en nature bien conservés et non gâtés et dépéris, car s'il y avait de dépéris, ils seront tenus pareillement d'en payer la valeur au dit seigneur, ou à son préposé, sans autre peine ni amende aux dits cas, en huitième lieu, que les habitants ne pourront couper aucun arbre pour faire du charbon par pied ni par branches, mis ils pourront en faire des branches et cimades impropres provenant des arbres exploités pour leurs usages ou par les marchands et adjudicataires du seigneur; en neuvième et dernier lieu, qu'à l'égard des rouls à faire postam, il en sera usé comme par le passé, savoir que les dits rouls délivrés et marqués aux habitants pour leurs usages seront conduits au moulin à scier du seigneur pour être tirés en planches par le fermier jusqu'à douze pans de longueur en lui payant cinq sols par charge du postdam, seront tenus tous les habitants de faire tous les rouls que l'arbre qui leur sera marqué pourra porter tant que le petit bout du dernier roul aura onze pouces de diamètre, au moyen desquelles clauses et conventions le procès demeure éteint et assoupi sans aucun dépens... »

En dépit de ces carcans et obligations contraignantes subies par les habitants nous allons voir qu'en 1785 ne tenant pas compte des actes passés, l'agent de la dame seigneuresse de Bélesta refuse de leur octroyer ce qui leur revient; (E 631, f° 663 ro – 665 ro);
...sur le refus fait par l'agent de la dame seigneuresse des dits lieux de Bélesta, Fougax et Laguillon, à nombre d'habitants des dits consulats de leur délivrer du bois pour leurs bâtiments,, nonobstant les transactions sur ce passées les vingt-quatrième juin mille sept cent cinquante-six, il aurait été pris une consultation déjà le vingt septembre 1785 de MM Mascard et Bonnet, avocats au parlement, en conformité de laquelle trois des habitants qui sont Paul Laugé, Jean-Baptiste Andrieu du présent lieu et Antoine Maurel du dit Laguillon, ayant fait un acte de sommation au dit agent qui n'a produit aucun effet, ces mêmes trois habitants auraient formé une instance relative devant la maîtrise de Quillan contre la dite dame seigneuresse et auraient ensuite appelé les dites trois communautés de Bélesta, Fougax et Laguillon dans la dite instance pour y prendre fait et cause; lesquelles communautés de Bélesta et Laguillon auraient déféré cette demande et auraient délibéré le huitième du présent mois de venir au secours des habitants en prenant leur fait et cause et réclamant l'exécution des dites transactions; qu'elles auraient même chargé leurs consuls et un syndic de suivre la dite instance en leur donnant tous pouvoirs relatifs, et comme les comparants,

tous instruits de ces faits, sont encore informés que quoique les communautés assignées dans la dite instance, n'ayant pas besoin d'être autorisées par Mr l'Intendant, elles parviendraient peut-être difficilement à un emprunt ou à une imposition pour fournir aux frais de cette affaire, que ces considérations pourraient imposer des craintes aux trois habitants qui ont formé l'instance, même aux membres des communautés qui ont délibéré de la poursuivre, les comparants voulant le prévenir, vu la conséquence et l'objet pour tous les habitants des dites trois communautés en général comme en particulier, ont convenu entre eux que tous les frais à faire dans la dite instance ainsi que tous les événements qui pourraient en résulter contre les dits habitants qui l'ont engagée ou les membres des dites communautés qui en ont délibéré la poursuite seront supportés en commun relativement à l'allivrement respectif de chacun des comparants; et pour que cette affaire soit menée avec la célérité que le cas exige, les dits comparants ont choisi, nommé et député pour leur syndic, le dit sieur Roch Boire, l'un d'eux, bourgeois, habitant au dit Bélesta; auquel ils donnent pouvoir de se transporter à la ville de Quillan et partout où besoin sera, à l'effet d'intervenir dans la dite instance, prendre le fait et la cause des dits Laugé, Andrieu et Maurel et demander la maintenue des usages et facultés à eux réservés par les dites transactions jusqu'à appointements, sentence, jugement souverain ou arrêt définitifs, en toutes cours et juridictions que besoin sera, et entière exécution d'iceux, et pour ce faire, constituer procureurs et avocats à plaid, les révoquer, en substituer d'autres, donner tous mémoires, libellés et instructions convenables, appeler si le cas y échoit, affirmer de ses voyages, séjour et retour et généralement faire tout ce qui sera relatif à l'intérêt des comparants et de tous ceux qui voudront adhérer au présent acte, sans qu'il ait besoin d'un plus ample ni plus spécial pouvoir que le présent qui sera valable nonobstant jusqu'à révocation expresse...

frontale de Montségur »à

série réduite et exclusivement calcaire se développe donc dans l'Aptien (et aussi vraisemblablement aussi dans l'Aptien basal)un bassin circo-littoral, circonscrit, à sédimentation marneuse, le « Bassin »de Fougax Barrineuf.

Le passage aux faciès plate-forme des bordures s'opère par l'intermédiaire d'effilochages calcaires au sein des marnes; bien que soulignés par des accidents, ils s'observent avec une parfaite netteté à l'Est de Montségur et au Sud-Ouest de Fontestorbes

Ecailles anticlinales de la Forêt de Bélesta

Plaqués contre le chevauchement du Pays de Sault, les chaînons Jura-crétacés de la Forêt de Bélesta constituent un secteur tectoniquement complexe en raison des multiples accidents longitudinaux qui le fractionnent. De l'analyse de plusieurs coupes d'interprétation souvent délicate, nous retiendrons essentiellement:

-la présence du Barrénien inférieur (U1) localement transgressif sur les dolomies jurassiques (Fontaine de Fontestorbes, Relais de télévision de Bélesta). Ce sont des calcaires urgo-barrémiens typiques *Paleodictyoconus cuvillieri-barremianus*. *Urgonina protuberans*. *Paracoskinolina sunnilandensis*. *Pfenderina globosa*. *Trocholina cf friburgensis*. *Cuneolina hensoni*. *Heteroporella? Paucicalcareia*. *S genevensis*. *Baccinella irregularis* et rares « Toucasio »;

-le développement très local des Marnes à Deshayesites »(M1) qui semblent disparaître vers l'Est sous la transgression des « Calcaires urgo-aptiens supérieurs »

- l'importance de ces derniers calcaires dans tout le secteur. On y reconnaît U 4a. U4b et U4c, l'épisode clansayésien étant particulièrement riche en Floridées encroûtantes (croix de Millet)

Bibliographie de l'almanach Patois de l'Ariège

Librario Gadrat Fouix

Abbé Duclos. Histoire des Ariégeois.

Paul Baby. Guide-Route du Touriste et du baigneur dans le département de l'Ariège cahiers de devoirs journaliers.

A. Garrigou. Ibères et Ibérie.

Pasquier. Sépultures Gallo-Romaines dans la grotte supérieure de Massat.

Lafont de Sentenac. Noël patois de l'Ariège.

Matosy. Oeuvres du poète patois Matosy.

Cau-Durban et Pasquier Souterrain de Gaillac Toulza.

Le Caleil de l'Ariejo journal.

Chroniques en langue romane d'Arnaud Squerrer et Meigeville. Histoire de Comtes de Foix.

Pasquier. le Carnaval à Bélesta en 1753.

Courteault et Pasquier. Chroniques Romanes des comtes de Foix.

J-J Delescazes. Mémorial historique.

Pasquier. Gaston Phoebus en Prusse.

P G Doublet. Incidents de la vie communale à Foix sous Louis XIV XV et XVI

Bourtoumi de Sourjat à Toulouse.

P Lacoudre. Vie de St Volusien.

Tribolet. Oeuvres patoises du poète Fuxéen Tribolet.

Abbé Cau-Durban. Abbaye du Mas d'Azil.

P Brun assemblées illicites des protestants après l'Edit de Nantes

Flourac. Jean Ier comte de Foix.

A Teulié. La Poésie méridionale, conférence préface Antoine Perbosc.

Proverbes patois de la vallée de Biros en Couserans publiés par l'abbé Castet curé d'Uchentein.

Massat. Danse chansons et charte communale de M Ruffié, préface et notes de M Pasquier.

Chapitre VI

Des jardins, de la montagne, jusqu'aux Foires et Marchés toutes les transactions se faisaient en «patois» qu'on appelle maintenant l'Occitan.

Nous en trouvons l'exemple dans l'almanach de l'Ariège de 1892

Almanac Patoues de l'Ariejo

per l'annado Bissextilo 1892

Countenen les conselhs d'un bielh jardinier,

fieros, cursos de la luno, tout so que cal

per fe rire e acoutenta las gens de

nostre tant aimable pays, coumo

proberbis, cansous, countes,

istorios, farsos,etc

Costo souloment

Tres Sous, Quinze Centimos

Imprimario de Gadrat Ainat

Carriero de la Bistour

Foux

Segundo Annado

Tempouros

Mars.....9,11,12

Jun.....8,10,11

Setembre.....21,23,24

Decembre.....14,16,17

Festos cambiadouros

Carnabal.....1er Mars

Cendres.....2 Mars

Mietg-Caresme.....24 Mars

Ramels.....10Abriel

Pascos.....17 Abril

Rougiatious.....23,24,25 Mai

Ascension.....26 mai

Pentocousto.....5 Jun

Trinitat.....12 Jun

Corpus.....16 jun

Prumier dimenje de l'Abent.....20 Novembre.

Sasous

Le Printemps coumensara le 19 mars 3 ouros 31 minutos de la brespado

L'estiule 20jun11 ouros 32 minutos del maiti

L'Autouno.....le 22 Setembre 2 ouros 9m. del maiti

L'Iber.....le 20 décembre 8 ouros 28 m de la brespado

Esclisis

Y aura, en 1892, dos eclisis de soulelh e dos de luno.

1°Esclisi toutalo de soulelh le 26 abriel, embesible à paris.

2° Esclisi partiello de luno le 11 mai, bisiblo à Paris.

Coumensoment de l'esclisi aquel joun à 9 ouros 19 m del maiti.

Mietat de l'esclisi, 11 ouros 31 m del maiti.

Fi de l'esclisi, 3 ouros 45 m de la brespado.

Esclisi partiello de soulelh le 20 octobre, embesible en Paris.

4° Esclisi toutalo de luno le 4 noubembre, en partido besible à Paris.

Coumensoment de l'esclisi aquel joun à 2 ouros 18 m del maiti.

Mietat de l'esclisi, 3 ouros 54 m del maiti.

Fi de l'esclisi, 5 ouros 30 m del maiti.

1. Trento jouns an Setembre

2. Abriel, Jun e Noubembre;

3. De bint e nau n'y a qu'un,

4. Les autris n'an trento un

Agriculturo

(Bulletin de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts T II p 355-367)

Counselhs d'un bielh jardinier

à las gens que bolen manja legumes e fruts

propres à cado sasou.

Jambier

Bous cal, dins aquel mes, apresta per qualques foutjuments l'estentudo del terren reserbat as artichauts, asperjos, couthos, patanos.

Bous cal, malgre que la sasou empatche de se passeja dins las rasos des orts, las adouba en esparican saulou.

Se le temps ac permet e que la terro nou sio prou bagnado, poudets semena carotos, rafes, lautugos, cebose caulets, mes en petito quantitat.

Fan tabe dins aquel moument las feitchos per toumatos, pebrots, biedases e melous.

Febrier

Countinuats les trabalhs coumensadis en le mes passat; e, se le maichant temps bous empatcho d'ana deforo, bous conseilhi de repara les instruments, de tressa palhassous, de tout arrenge dins l'oustal. Cresets-me: so que farets aro sira pas perduto e, quand se caldra couita dins l'ort as jouns d'estiu, sirets pla countents de trouba las causos prestos.

En fevrier coumo en jambier, les plantiers soun les memos; poudets tabe ajusta espinards, gimbert, poret, salsifics, escoursounelos. Dins la darrero quinseno del mes, se la terro es pas tourado, se planton patanos, asperjos, artichauts, cebos, ceboulos, caulets, eschalotos, majoufiers.

Mars

En aquel mes, las gens se deben couita, car le trabalh presso.

Dins les prumieris jouns, netejats les carats d'asperjos, abans que creichon, dounats as plantiers, qu'abets faits en jambier e fevrier, les souens qu'an besoun; descaussats les artichauts.

En aquel mes se semenon touto espesso de legumes, coumo carotos, joutos, rafes, poret, cebos, peses, lautugos, lautucs, nats, salcifics, escoursounelos, gimbert, cerfulh, aigrelho, chiroreio.

Boutats en plasso les artichauts, las asperjos, patanos; plantats sus feitchos, melous, toumatos, biedases e pebrots.

Abriel

En aquel mes, debets saucla les irols faits le mes passat; es le moument de metre en plasso les porogranos counservadis dins la cabo pendent l'hiber, coumo carotos, joutos, rafes, nats, e d'acaba plantiers e plantatius de melous e couthos.

So que n'abets pas pouscut fe en mars, couitats-bous d'ac fa en abriel, como caulets-flous, nats, caulets del pays, caulets de Brussellos, salados dibersos. Se boulets manja rafes tendres cado

quinseno, bous cal fe toutjoun irols noubels. A la fi del mes be le temps de semena mounjos e gentelhos.

Mai

Foutja e fema les carats bouidis, rastelha las rasos es aco que debets fe, per planta caulets de Milan, cabuses, mounjos, escarolos. Es en aquel mes que se fan grandos plantatius de melous, toumatos, couthos, biedases, pebrots, caulets, salados, porets e toutis plants semenats en mars e abriel.

Jun

Se deben douna, en aquel mes, à las culturos noumbrousis saucelatges ambe la rabassiero e l'eichado. Cal tabe estaca las chicoreios e las escarolos, practica la talho des melous, toumatos, biedases, couthos, e metre en plasso les plants de chicoreio, escarolo, apit,. Per toutos aquellos opratius, bal mes la brespado que le maiti ou le joun. En aquele epoquo recoltats asperjos, artichauts, patanos, als, peses, carotos. Se semenon las mounjos que soun per esse manjados berdos.

Julhet

Les mes grandis trabalhs d'aquel mes soun les arousatges; n'ajats pas pou de jita prou d'aigo sus las plantas, car en aqueles mouments soun las mes fortos calous de l'annado. Continuats de pouda melous, toumatos, etc; s'amasson granos que soun maduros, coumo las de caulets, rabos, rafes, lautugos. Se pot tabe fe quelques plantiers de mounjos grisos e negros de Belgiquo per las manja berdos.

Boulets abe caulets de Milan primars? Bous cal les planta dins la darrero quinseno d'aqueste mes.

Agost

Es la memo causo à fe qu'en julhet: nou negliges pas d'arousa pla coumo cal l'apit e del caussa, quand creich, per que sio blanquejat. recoltats las granos de peses, fabos, carotos, joutos, caulets, arrincats las patanos que creichen pas mes.

Semenats les caulets de la tardou e tabe les nats, rafes e repouchous; poudets encaro semena quelques mounjos per las manja berdos, mes ets pas securis de las recolta, se las tourados benen prou leu. Es dins la darrero quinseno que se fau las grandos plantatius de caulets frisats, d'apit, d'escarolos, lautugos, chicoreios

Setembre

Mentre que deben pauc à pauc bouidos las feitchos qu'occupabon chicoreios, lautugos, cal foutja per las culturos que deben succeda; continuats le caussatge de l'apit, arousts pla les caulets-flous e caulets frisats que soun en loc desoei le mes darrer. Nou manquets pas en aquel mes de fe les irols que passou l'hiber en pleno terro, coumo les de cebos, porrets, rafes, caulets.

Es dins aquel mes que debets planta les majoufiers, per qu'ajon temps de pla reprene abans las fortos tourados.

Otobre

Es en aquel mes que se fan les grandis lauratges per la culturo de las fabos, caulets, salados, cebos, als, etc.

Se boulets abe poulidos carotos en la sasou, es le moument de fema la terro oun se deben semena. Balhats à l'apit les souens que cal abans l'hiber.

Nobembre

En aquel mes soun noumbrousis e diberses les trabalhs; cal prene souen, abans las prumieros tourados, d'amassa las racinos que nou poden demoura l'hiber en pleno terro. Plantats les aibres frutiers e coupats las tijos d'asperjos à dets centimetres del nibel de la terro. Es tabe le moument de foutja pla profound les artichauts, de les fema e caussa, se la terro es pas bagnado. Se continuon les plantiers de fabos e se coumenson les de peses; se fan en aquel mes las grandos plantatius d'als, caulets, lautugos, cebos.

Decembre

Les trabalhs que se deben fe dins aquel mes soun les des meses darrers; acabats les lauratges, fotjes, defoucoments, aprestats las asperjos per passa l'hiber, se n'es pas fait encaro.

Nou debremets pas que les plantiers, faits en pleno terro aquest temps, soun perdudis à causo de las tourados.

Soulis en aquel mes se poden planta les aibres frutiers

Se boulets siegue les counselhs del bielh jardinier, ne sirets pla countents e beirets qu'es pas un repepietjaire, mes que parlo ambe scienso e experiensso.

Il aurait été intéressant de savoir si ce vieux jardinier s'approvisionnait au

Comptoir Agricole de l'Ariège en engrais chimiques: *Superphosphates de chaux.- Phosphates.- Scories de déphosphoration.- Sulfate d'ammoniaque.- Nitrate de soude.- Chlorure de potassium.- Toutes matières premières pour engrais.- Cornaille.-Sulfate de fer.- Sulfate de cuivre.-Soufres.- Raphia.- Mèches soufrées.- Produits divers,etc,etc*

Farine de Cocotier Garantie Pure

Lacta -farine.- Tourteaux.-Sel dénaturé.-Viande boucanée..etc etc pour l'alimentation du bétail.

Jus de Tabac et Poudres Insecticides

Le Lysol et le Carbonyle

le premier présenté comme le plus puissant des antiseptiques et désinfectants, le suivant qui protège le bois contre la pourriture, le champignon, les insectes et les microbes nuisibles

En allant à la Foire à Lavelanet il se sera peut-être rendu chez

Rouquet et Cie

Draperies Nouveautés

Coutils-Velours-Doublures

Foires et Marchés de L'Ariège.

En ce qui concerne uniquement la haute vallée de l'Hers

Janvier: le 17 Mirepoix le 25 Labastide sur l'Hers

Février le 3 Laroque d'Olmes le 15 Bélesta

Mars aucunes

Avril le 15 Bélesta

Mai le 2 Lavelanet le 21 Prades

Juin le 1 Montferrier le 24 Roquefixade le 28 Lavelanet

Juillet le 30 Mirepoix

Aout le 6 Lavelanet le 16 la Bastide sur l'Hers le 20 Montferrier et Laroques d'Olmes

Septembre le 20 Bélesta le 26 Mirepoix

Octobre le 10 Prades le 15 Lavelanet le 22 Montferrier le 29 Laroque d'Olmes

Novembre le 5 Lérans le 9 Fougax le 10 Pradesle 11 Roquefixade le 21 Mirepoix

Décembre le 1 Bélesta le 7 Lavelanet. Les foires de Lavelanet, du 6 août de Mirepoix du 26 septembre durent deux jours.

Foires variables

Laroque d'Olmes, la veille des rameaux, la veille de la Fête Dieu

Lavelanet, le 1er vendredi de tous les mois et le 2e vendredi après les cendres.

Lérans, le jeudi gras, le mardi après la Trinité

Mirepoix, le lendemain des Cendres, le lendemain du 2e Dimanche après Pâques; le Lundi après la Pentecôte

Prades le Lundi de Pentecôte

Marchés

Lavelanet, les mardi et vendredi de chaque semaine

Mirepoix les lundi et jeudi de chaque semaine

Si l'on tient compte du fait que St Colombe et Chalabre quoique dans le département de l'Aude soient situées sur les rives de l'Hers, on peut citer

les foires variables à Chalabre le mercredi avant les Cendres, le 1^e samedi veille de Pâques, le samedi avant l'Ascension puis à St Colombe sur l'Hers le Lundi de Pentecôte.

Puisque nous sommes encore dans l'Almanach Patois de 1892 avant de le quitter il faut citer quelques histoires et proverbes que l'on partageait lors des longues veillées d'hiver. Nous n'omettrons pas quelques Noëls que l'on chante encore à Bélesta en patois pour la veillée de Noël. Aquesto cansou se trobo dins l'oubratge de M Duclos, *Histoire des Ariegois T.I p 617*. Es estado recuhlido per M Lambert de Bélesta e publicado dins la *Revue des Langues Romanes en 1871*.

La Bago d'Or

Roumanso

Jou n'abio uno mestresseto « la bago d'or que mas dounado,

E l'aimable fideloment; « Al dit petit la troubaras

La mort cruelo me l'a preso « Be la dounaras an uno outro

Me l'a preso dins le moument. « Que t'aimara coumo jou »

O mort cruelo, mort cruelo, Aurio tant de belos al mounde

Que mas preso le miu amour, Coumo d'esteletos al cel;

Nou la debios pas prene soulo, James noun aimario pas d'autro

Nous debios prene toutis dous. Coumo la qu'es dins le toumbel

M'en soun anat dessus sa toumbo Me farai un bestet de negre

Ploura la neit, ploura le joun; E de tu pourtarai le dol.

La belo ne sort coumo uno oumbro «N'as pas besoun que tu le portes

Per counsola la miu amour. «Que l'as be prou dedins le cor

«Paure amoureux, Diu re counsole M'anirai dins un ermitatge

«Diu te done soulatjoment; Fini le resto de mous jours;

«Jou soun deforo de mas penos E moun manja sira l'erbatge

«E tu, paure, dins le tourment. E moun beure sira mous plours

Coumplento

Y a septanto ans qu'arribec aquesto abenturo à Prados

(Sources de l'Hers plateau de Sault)

An aquesto occasi fusque coumpousado aquesto canson, encaro counegudo dins nostre pays.

Un bedel tuat per un ours a Prados

Aire. Partant pour la Syrie

La casso singuliero Armats de talo sorto

Feito dins le cantou, Per tua l'animal,

Fournira la matiero Le Gat d'uno bouts forto

Per fe uno cansou Dits: Nous cal un fanal,

Bous ba counta l'afaire «Sapiats que s'y cal bese

Tal que n'es arribat, «Per poude l'ajusta;

La teni d'oun cassaire «N'espargnets pas le blese

Que m'a dit la bertat(*bis*). «Ne l'oli que caldra » (*bis*)

Al temps que las cibados Ne fan batre la caicho

Soun prestos à coupa, Marchen bes l'animal,

Moussu le Gat de Prados Boulén que de sa graicho

Sul tard ba s'espanta, Sio fait partatge égal.
 Quito sul cop l'oubratge L'ours besen la lumiero
 Courris cerca secours, Fec un mugissement
 En disen pel bilatge E la troupo guerriero
 Que n'a bist un bel ours(*bis*) Partis coumo le bent(*bis*)
 Mes uno talo alarmo Arriban al bilatge
 S'emparo des esprits, Eron presque sens pouls,
 E fa que cadun s'armo, Peladis del bisatge
 Autant grands que petits; De las mas, del genouls.
 L'un preu uno pigasso, Plusiurs an uno estorto
 L'autre des pistolets, Per abe tant fugit,
 L'autre fusils de casso Cal que benguen per forso
 Coutels e estilets(*bis*) A Maleu per gari(*bis*)
 Rebenguts de lour fresco Dins touto la Gascougno
 Tournen per l'attaqua Aquel bruch a courit
 Allumen brocs de teso Se souflen de bergougno
 Per milhou l'ajusta E cerquen que l'a dit
 Mes qualche boun cassaire . Bourdeous et Carcassouno
 En besen l'animal, Perpigna b'an saput.
 Le tiro, le fa caire A Beziers, à Narbouno
 Autant rette qu'un pal(*bis*) Le fait es coune gut (*bis*)
 Criden d'uno bouts forto Tout le mounde s'empresso
 «Courets, l'aben tuat,» De boule graicho d'ours;
 E qualqu'un de l'escorto N'en demanden sens cesso
 Lour dits tout estounat: De toutis les entours;
 « Qu'abeits fait, camarados, De pertout lour escriben
 « S'en riran as entours, Jusques de Montréal,
 « D'abe tuat à Prados Per sabe quant estimen
 « Un bedel per un ours »(*bis*) La pel de l'animal (*bis*)
 Apres talo bestiso, S'an mes per la cerbelo
 An pot lour reproutcha, Qu'aco's un chirurgien
 Que parelho soutiso Qu'agissen en beselo
 Se pot pas perdouna. B'a fait sabe fort lein.
 Cal abe la berlugo, Un tout autre à sa plasso,
 Car tout le monde sap Seloun lour arrestat,
 Qu'un bedel a de cugo Sense la mendre grasso
 E qu'un ours n'a pas cap (*bis*) Sul cap sirio merquat (*bis*)
 Deciden sus la plasso De bergougno e de hounto
 De le teni catchat; Pareissen terrassats;
 S'en ban toutis à masso La ratcho les surmounto,
 Prega l'outouritat, Se james y oun parlats.
 De fa pertout la crido Per tout se qu'on amasso,
 De noun pas dire un mot, Noun aurion pas boulgut
 Sus peno de la bido Qu'un tal partit de casso
 E de paga l'escot (*bis*) Se fousquesse saput (*bis*)
 Mes le Felix del Mairo,
 Mestre de l'animal,

Transpourtat de coulero
Courris al tribunal.
Pe prouces se coumenso,
D'abord es terminat,
Felix per recoumpenso
Trente francs a palpat (*bis*)

Som-Som

*Reculhido à Belesta per Madoumasailo Mario Lambert
e publicado dins les « Chants Populaires du Languedoc »
per Moussus Louis Lambert e Achille Martel p.67*

Som, som,toustou,
Que mama es el cantou,
Pourtara un auselou
Per amusa le toustou.
Un pugnat de prouberbis
Las aclos semblon à la souco. Que se liso à l'escudelo des autri
Las agassos fan pas coucuts. Tard dino
Gratats l'ase, Bal mes leng peiche
Bous pagara de pets. Que prêts belega
Per manja pa d'ordi Cado ausel
Cal mound fait expres. Trobo soun nids bel
Gat escaudat aigo tebeso A bestio malasido
Li fa pou Le pel li luts
Bal mes un que sab Tout so que blanquejo
Que cent que cercon Es pas farino
L'auta sus la gelado, Que bol aigo claro
La plejo à la brespado Cal qu'angue à l'elh de la fount
Pascos marsescos Abalh clar, mountagno escuro
Toumbon frescos, Alabets, le temps s'asseguro.
Pascos bagnados A bestio malasido
Seguels granados. Le pel li luts. Aqui l'alh
Renart, que derm la maitinado, Bal mes leng peiche Redde coma un alh
Porto pas le mour plumous. Que prêts belega.
L'auta sus la gelado, Entre capela e caulet, Li parlan d'alh e respond
La plejo à la brespado Mes le pelon, mes remet de cebas.
Quand l'espino neich, Pa coupat Pas per un cent de cebas.
Se bets de quin coustat deu pugne Bal rendos.
L'arquet de la brespado emboyo L'iber es dins un sac; Levarà pas jamai los
Le bouyer à la laurado; Se n'es al founs peselhos a las favas
L'arquet del maiti l'emboyo durmi. Qu'es al cap.
Que nou soupo Bentre ple Aver las favas de bon
La neit escouto Cerco repaus. coser

L'Estatuo

*Aqueste counte, ambe les del Pairoulier e de la Gentilho
soun estadis publicadis dins le Bulletin de la Soucietat Ariejeso de las sciencios, letros e arts
3e volume. M Lambert, que les a reculhits à Belesta, les abio publicadis dins la
Revue des Langues Romanes, en 1871.*

Un cop, y abio uno fenno qu'ero beuso; abio un goujat que s'apelabo Esprit, li diguec:

« Te cal ana à la fiero croumpa un sou d'agulhos de couse. »

« -Y anirai, ma maire. »

Las croumpo, pel cami, y pesaboun; troubec un carretier que pourtabo uno carretado d'erbos.

« -Me las boulets pourta? »

« -Metets-las sus la carreto. »

Quand arribo à l'oustal, sa maire li dits; « Portos las agulhos? »

« O. »

« -E ount soun? »

« -Sus la carreto. »

« Te! Te! las auras perdudos; te las calio metre à la margo de la besto. »

« -Eh be! Un autre cop ba farai, ma maire. »

« -Dema, te cal ana à la fiero croumpa un porc. »

« -Yanirai, ma maire. »

S'en ba, croumpo le porc, que boulio pas marcha; li fiquec le bastou pel bentre, le tuec, alabets le metec sul colh.

Quand arribec, sa maire li diguec:

« As croumpat le porc? »

-Obe, boilio pas marcha, l'ai tuat e le porti:
achi l'abets, es mort.

« Ai! d'aquel descuquierat Te calio croumpa de ficelo e le mena estacat per la pato. »

« - Un autre cop ba farai, maire. »

« - Dins tres ou quatre jouns, sa diguec la maire, ba, esse la fiero à Labelanet; te caldra ana bendre un roulh de telo. »

« - Y anirai, ma maire »

Y ba; quand à Sant Jan, trobo uno estatuo, abaicho. Fasio bent e l'estatuo birabo le cap, fasio que si, que si.

La prenguec per un mut, li dits:

« Me la bos croumpa? »

« -...Que si...Que si... »

« -Me la pagaras, quand tournarai? »

« -Que si...que si... »

En tournan de la fiero, benguec demanda soun argent.

« Me beni fe paga. »

Le bent abio birat, e l'estatuo fasio que nou, que nou.

« -Me las pagos, la telo? »

« -...Que nou...que nou... »

« - Que me las pagaras pas? Dises que nou, que nou... »

Li fico cops de pal, la coupo.

S'en ba à l'oustal.

« -Garats, ma maire, ai bendut la telo à un ome mut que m'a dit que me la pagario. »

En tournan de la fiero, ma la boulio pas pagat, l'ai tuat.

« -Jes! Qu'as fait! Te metran en presou. degus t'a pos bist, almens? »

« - Dema, ieu m'en anirai à la fiero; tu faras la ruscado, e qu'ajos souen de l'auco que cougo. »

« - Obe, ma maire. »

Le goujat fa la ruscado; à tres ouros que sabio qu'ero coustumo que las fennos espertinou quand fan la ruscado, boulguec espertina tabes. S'en ba coupa una trancho de cambajou e la met sul foc

ande dous ious.

« Dins le temps que se coets, bau tira bi. »

Pensec que le cambajou se rumabo; mountec pel tira e deichec la barrico duberto; quand tournec per tampa la barrico, troubec tout le bi escampat. S'en ba cerca uno sac de farino per eichuga le bi; n'y agec pas prou, y tournec nau cops.

L'auco, que cougabo al founse de la cabo, faguec: couac, couac...

« - Que ba diras, besse? »

« -Couac, couac... »

« - Que ba diras pas! »

Li toursisquec le colh. Alabets se met sus ious e cougo;quand sa maire tournec;

« E ount es? »

« -Couac, couac, soun assi, ma mairo, que cougui. »

« - Jes! Qu'as fait? »

« -Garats, à tres ouros ai boulgut espertina; dins le temps que le cambajou se coesio, soun anat tira bi; dins le temps que soun anat souegna les ious, le bi s'es escampat. L'auco a dit que ba dirio; e ieu cougui. »

Le Pairoulier

Un cop, y abio un pairoulier qu'abio pas trabalh; a nec ne cerca, troubec un ome que li diguec:

« -Bous boulets louga? »

« -Ta pla. »

« -Farets pas grand causo: manjarets e beurets;

achi tout. Souloment, quand bous parlaran, respoundrets:

Si signor e Signor si »

Le garderoun sieis meses per li ba aprene.

Al cap de sieis meses, l'abilheroun en abesque, ataleroun une grande carriolo, le meteroun dedins ande els e partiqueroun cap à Paris.

Dintron co d'un marchand d'argentario; en begen l'abesque, lou fagerou sieta dins

un fautulh. Les mestres del noubel arribat causission so que lous agradabo mes; presenteroun à l'abesque un sant-sacroment:

« Bous agrado, Mounsegnour? »

« -*Si Signor, signor si »*

Pourteroun aco dins la carriolo, que remplisqueroun de tout so que y abio de pus poulit, y mounteroun, fiqueroun dous ou tres cops al chibal e s'en ban al bent, deichan Mounsegnour estalat sul fautulh.

Le marchand disioque boulio estre pagat, l'abesque respoundio;

« -*Si Signor, signor si.* »

« - Que bous trufats de ieu? »

« -*Si Signor, si signor »*

Quand begeg que pouidio pas abe cap de respounso, prend un pal, li fico quelques cops, le dichec per mort.

Mounsegnour demourabo que les sius mestres le benguessoun cerca, bengueroun pos. Encaro y es.

La Gentilho

Un cop y abio un ome qu'abio uno gentilho; s'en ba co de la besino, e li dits:

« -Besino, besino, gardats m'aquesto gentilho. »

« - Metets-la sus la finestro. »

La galino y anec e manjec la gentilho.

L'ome ben cerca la gentilho;

« - Besino, besino, beni querre la gentilho.

« - La galino l'a manjado.

« - Boli la gentilho ou la galino; boli la galino ou la gentilho.

« - Aqui abets la galino. »

L'ome s'en ba co d'uno outro besino e li dits:

« - Besino, besino, boulets-me garda aquelo galino?

« - Ame plase; metets la al jouquier »

L'ome s'en ba cerca la galina;

« - Le porc l'a manjado,

« - Boli la galino ou le porc; boli le porc o la galino.

« -Prenets le porc e deichats me tranquillo. »

L'ome s'en ba co d'uno outro besino:

« -Besino, besino, me boulets garda le porc?

« -Boli pla, metets-le à la pourcatiero. »

Al cap d'un pauc, l'ome ben cerca le porc:

« - Besino, besino, tournats-me le porc.

« - La baco l'a manja.

« - Boli le porc ou la baco; boli la baco ou le porc?

« - Faguets pas tant de tapatge; prenets la baco e anats boun al diable. »

L'ome prend la baco e s'en ba co d'uno outro besino:

« -Besino, besino, fasetts-me le plase de me garda aquesto baqueto?

Anats la mettre à l'estable. »

Quauque temps aprets l'ome ben cerca la baqueto:

« - Sabets pas, li dits la besino, so qu'es arribat? Ai uno filho qu'es pla groumando, a boulgut un bouci de l'anco de la baco, me li a calgut douna.

« - Boli la baco entiero ou la filho; boli la filho ou la baco entiero.

« -Abets perdut le babarot, que boulgats ma filho?

« -Boli la filho ou la baco entiero; boli la baco entiero ou la filho?

« - Garats aqui la filho; ajos ne pla souen. »

L'ome met la filho dins un sac e s'en ba co d'une outro besino;

« -Besino, besino, me boulets garda aquel sac?

« -Ame plase; metets-le darre la porto. »

Se troubado que la besino ero la mairino de la filho, qu'ero dins le sac. Quand l'ome fusque partit, la filho cridec?

« -Mairino, mairino, tirats-me d'aci e metetsà ma plasso la Petchino. »

La mairino ba fe e i mer la Petchino, qu'ero uno gousseto torto.

L'ome ben prene soun sac, le met sus sas espalhos e se l'emporto leng, pla leng, taloment qy'ero fatigat. S'assei sus l'erbo e se dits en el memo;

« -N'abio per touto fortuna qu'uno gentilho; am' uno gentilho ai agut uno galino; ame la galino, un pourcel; am'un pourcel, uno baco; am' uno baco, uno filho; bejam s'ai pla fierat!

« Ou, pitchouno, t'ai pla prou pourtado; aro marcharas. »

Doubris le sac, la gousseto sourtis, li emporto le cap del nas e se met à fugi. L'ome se sarro le nas e se met à crida:

Boueturier de mietjo costo,

Arrestats-me la gousso torto

Que le cap del nas m'emporto.

Cric, crac,

Moun counte es acabat.

Nadal

I

les pastous Dins la granget

Cal bese de dintra

De la bierjeto

Cal le filh adoura.

Ambe nostris esclops

Tousten dous ou tres cops

Beleu que qualche anjeto

La porta durbira

De la granjeto.

II

Le pastou Nicoulet Chut... abets pla tustat;

Le bielh tout arrucat s'estouno

Mes le toustounet encantat

Li fa sinne de la manouno.

E, per nou pas le fa ploura

Le bielh li que durbira.

III

Sant Jousep Nou soun qu'un charpentier,

Espous de Mario

Maire del Messio,

Nou soun qu'un charpentier,

Del filho de Mario

Paire nourissier.

IV

Les pastous Bielhart bertuous

Espous de Mario

Maire del Messio,

Benen cerca perdou

As pes del Messio

Coundousissets-nous

V

Sant-Jousep Grand merci del coumplement

Mes aneu pu doussoment;

Benets trop maïti,

Nous cal dourmi.

La bouno deboutio

N'es pas sens discretiu.

Attendets que sio jour

Per fa bostro cour

Chapitre VII

L'Economie vivrière

Cette Haute vallée de l'Hers, comme nous venons de l'évoquer ne doit pas être dissociée du Pays de Sault où l'Hers Vif prend naissance à la Fontaine du Drazet près du Col du Chioula à une altitude d'environ 1500 mètres.

Les gorges de La Frau, où l'Hers se perd momentanément, véritable canyon, s'ouvrent au bord de ce plateau de calcaires plissés culminant à 900 mètres, d'altitude.

Elles nous intéressent à juste titre car cette faille a servi d'accès et de communication pour les bêtes et les hommes avant la création de routes ouvrant la Haute vallée de l'Hers vers Puivert et Quillan, vers le Plateau de Sault cette fois par la route aménagée de la forêt.

Ces réseaux étaient construits par le système extrêmement impopulaire de la corvée.

Ce désenclavement favorisé par l'action des Etats Provinciaux et des intendants dont le plus zélé à ce propos fut certainement d'Etigny (1751-1766), ouvrait enfin la Haute vallée de l'Hers vers l'Est.

La circulation dans la forêt était dangereuse, tant du point de vue climatique que sécuritaire.

Les épisodes tempétueux laissent en mémoire des tragédies d'hommes pris dans la tourmente, à la Croix des Sept Frères, au Pont du Prince, et pour les attaques de brigands à la Croix des Morts au sein de la forêt de Bélesta, au Col de la Jasse, en 1797. Trois marchands maquignons qui descendaient à la foire de Bélesta furent détroussés et assassinés.

Les foires à bétail de Bélesta étaient renommées, le foirail de la Bascule était bien achalandé, et on pouvait y acquérir les fameuses paires de boeufs gascons qui permettaient en forêt l'exploitation des grumes.

Aucune région Pyrénéenne n'était vraiment spécialisée dans un type d'élevage. Quel que soit le lieu, mais en plus ou moins grand nombre, on trouvait des vaches, des brebis, des chèvres, des mulets, des chevaux, des porcs. Contrairement aux proportions actuelles, chèvres et mulets tenaient alors une place très grande, souvent supérieure à celle des bovins, eux-mêmes submergés par la marée ovine.

Les statistiques du XVIII^{ème} siècle et du début du XIX^{ème} siècle, soulignent la prédominance des brebis et des moutons: 6 ovins pour un bovin à Bélesta, 10 pour 1 en pays de Sault. Les chèvres disparaissent dès le XIX^{ème} siècle.

Si la déforestation a été la plus effective au maximum de la démographie du XIX^{ème} siècle, la montagne offrait toutefois un apport primordial dans l'alimentation.

Les noms de lieux rappelant la fonction nourricière de la forêt sont nombreux, Lavelanet, Avellanet, Castans, Casteigne etc. Les racines comestibles, les baies sauvages, les champignons, les escargots et les grenouilles dont la préparation a survécu dans la tradition culinaire, apportaient aux montagnards avec la culture des céréales un complément alimentaire indispensable.

Le seigle était plus cultivé que le blé car plus rustique et s'accommodant d'une plus haute altitude; l'essentiel de la nourriture quotidienne étant la pomme de terre, le seigle le blé noir, le blé sarrasin, le millet, les bouillies de fèves, lentilles, l'usage du pain était réservé à des circonstances ou à des groupes sociaux privilégiés.

Millas et pain de maïs sont mentionnés à partir du XVIII^{ème} siècle. Les blés fins barbus, représentant plus ou moins dégénérés des blés méditerranéens, formaient l'essentiel des « blés de pays », blé de Lapenne, près de Mirepoix, haut terroir du front nord de Tabé. Il en est de même pour l'épeautre fréquemment cité à la fin du XVIII^e siècle dans le Terrefort du diocèse de Mirepoix.

Il faut attendre le début du second Empire, pour voir le canton de Lavelanet atteindre des rendements de l'ordre de 6hl./ha.

L'avoine, plante par excellence des sols pauvres et calcaires et des sols cristallins des hauteurs aime

les années pluvieuses, elle est au XVII^{ème} siècle, la plante des cultures plus ou moins temporaires. (culture de jachère) Lorsque le seigle et le blé n'arrivent pas à maturité lors des mauvaises années, l'avoine les supplante.

La Haute vallée de l'Hers au XVIII^{ème} siècle de même que le pays de Sault étaient exportateurs d'avoine..

Au milieu du XIX^{ème} siècle on la cultive encore à Lavelanet et au Pays de Sault.

La culture de l'orge, culture de secours, céréale des bassins calcaires et des hauts versants ensoleillés, déclinera aussi courant XVIII^{ème} siècle disparaîtra pratiquement au milieu du XIX^{ème} siècle.

Le gros millet (ou blé d'Espagne) qui est le maïs est bien présent puisqu'un hameau de Bélesta porte son nom.

La présence du sarrasin est attestée par Froidour vers 1667, son introduction est plus ancienne.

La substitution par le millas et le pain de maïs des bouillies traditionnelles de millet et de sarrasin a pu faciliter l'essor démographique du XVIII^e siècle. Le maïs est signalé en 1674 par d'Aguesseau dans le diocèse de Mirepoix. Il le cite parmi les cultures principales du diocèse, en indique les rendements, les dates de semailles et de récolte.

Les légumes en grains ont toujours eu le rôle majeur. On les retrouve mentionnés-parfois en quantités importantes- aussi bien sur les états de récolte du XVIII^e siècle que dans les anciens inventaires de greniers. A côté des pois et des fèves, deux légumineuses dominent: les haricots et les lentilles. Le haricot est étroitement associé au maïs entre les lignes duquel il est intercalé. La lentille dès 1000 mètres lui succède. Un état de 1784 nous montre à Prades l'existence d'une récolte importante de légumes secs.

Sous la Restauration il est souvent fait mention des pois et des lentilles de Prades

Dans la haute vallée de l'Hers les balets (petits balcons extérieurs sous l'avant-toit) facilitaient la maturité et le séchage du maïs.

Gensanne, en 1775 était frappé par les »quantités prodigieuses de maïs qu'il rencontrait au Nord de la Roque d'Olmes, et dans la boutonnière de Dreuilhe.

La pomme de terre obtient un triomphe dès son apparition (Louis XVI en est le grand initiateur).

Mais il fallut toutefois une information rassurante de Parmentier pour que toute inquiétude sur sa non toxicité soit levée. Mélangée à l'asinat (soupe au chou) ou écrasée dans du lait pour donner la machado elle a pris peu à peu une suprématie sur les anciennes plantes à bouillie. Les rates de Montségur mélangées au lait et à la farine de froment donnaient la « patanade »

De toute façons, comme le remarquait Saubiach en 1848 (Arch. Ariège 13 M 119)

c'étaient les cultures de printemps- ou les cultures dérobées d'été- qui formaient la ressource essentielle des paysans pauvres. Une certaine séparation sociale s'était donc introduite dans l'année agricole: d'une part, les céréales d'automne destinées, en partie au moins, à la vente ou à la consommation des gros bourgs et des gros propriétaires, d'autre part, les plantes sarclées ou en cultures dérobées qui constituaient la base même de l'alimentation paysanne.

Cette remarque permet peut-être de mieux comprendre le développement considérable et même dans certaines vallées, l'hypertrophie de la sole des plantes sarclées; on comprend mieux ainsi comment malgré l'extrême faiblesse du rendement des céréales principales, les vallées ariégeoises ont pu longtemps nourrir de si fortes densités humaines. En 1812 les deux cantons prépyrénéens de La-Bastide-de-Sérou et Lavelanet sont les seuls de l'arrondissement de Foix à voir le froment l'emporter et de loin 59,6% et 71,7% sur le seigle et le méteil.

Le lait aussi faisait partie de la nourriture quotidienne. de même que le millas, bouillie obtenue par le broyage du gruau ou de la farine dans de l'eau ou du lait; la mesture ou mistras, qui est une pâte cuite dans une terrine, et mélangée ensuite à la soupe: la fougado est un pain grossier fait de farine

de sarrasin additionnée de pommes de terre.

Au XIX^{ème} siècle, les pâtres des vacheries communales étaient presque toujours payés en seigle. Les cultures se groupaient autour des hameaux, sur les versants ensoleillés. Les fermes isolées atteignent les 800 mètres avec Roquefixade et les hameaux de Benaix et de Bélesta.

La constance de la dispersion de l'habitat est totale, zones exploitées et zones boisées ou pâturées se juxtaposent « cette poussière de terroirs et d'écarts, faite d'une infinité d'adaptations menues aux indications du relief ou de l'exposition donne l'impression dominante de multiples clairières agricoles plus ou moins largement ouvertes et plus ou moins soudées les unes aux autres » (*M. Chevalier*)

La dispersion de l'habitat par fermes isolées est sensible à Benaix, peu important (8 maisons isolées sur 202 maisons dispersées (32 hameaux) à Montferrier.

« La structure des massifs ariègeois qui présentent en général leur long versant au Nord leur versant court au Sud contribue également à accroître les différences de taille entre les communes d'ombrée et celles des soulans où le peuplement est de toute façon plus dense. Caractéristique à cet égard est l'opposition entre les grandes communes de Montferrier et de Montségur, sur le versant nord du Tabe et les territoires communaux exigus qui se pressent sur le versant sud » (*M. Chevalier*)

Le village de Montségur qui s'étend à toute la partie montagnarde de la vallée présente deux faciès, d'une part les champs dont l'openfield occupe le fond du bassin glaciaire du village et d'autre part les prés qui s'étendent sur les replats encadrant le bassin, ainsi qu'en amont de celui-ci le long de la vallée. C'est le terroir cultivé qui par la marqueterie de ses parcelles, représente la diversité en face de ce tapis uni et continu de la prairie, le tout sans clôtures.

On peut mesurer l'étendue des champs de fauche destinés au foin, (alimentation du bétail), remplacés par les plantations d'épicéas destinées à occuper un sol qui n'est plus pacagé ni fauché. IL faut considérer que les hameaux (dits Ecarts) sont nombreux; l'expansion de leur démographie déjà perceptible dès le XVII^{ème} siècle favorisa une extension du territoire habitable à la fin du XIX^{ème} siècle. Elle était très importante à la fin du XIX^{ème} siècle: Rieufourcant, Couquet, Le Gélat, le Caillol d'en haut, Le Caillol d'en bas, le hameau de Millet, Lespinasse etc.

Contrairement à la plaine, la montagne ne mendie pas.

L'économie était cependant largement tributaire des aléas climatiques, grêle, sécheresse, et les échanges avec les versants plus favorisés, palliaient les périodes de disette.

C'est grâce à la diversité de ses ressources que ces Pyrénéens réussirent à survivre plus facilement qu'ailleurs. Et si les législations en vigueur bridaient l'exploitation des ressources de la forêt (fruits sauvages, champignons, chasse) le braconnage apportait un complément de nourriture non négligeable.

Louis de Froidour, grand maître des eaux et forêts au département de Toulouse de 1666 à 1673 rencontra, à l'occasion de ses inspections et de ses jugements, une hostilité de tous les instants. Homme du roi, travailleur éclairé, modèle de conscience, il voyait partout « énormes délit, brulemens, déboisemens, ventes de bois induement faites et abus commis »

Au début du XIX^{ème} siècle Laboulinière considérait les habitants des vallées et des montagnes, comme vifs, laborieux, actifs, sobres et tempérants. « Le patriotisme, ou plutôt cet instinct qui attache l'homme au sol qui l'a vu naître est porté au dernier degré chez ces cultivateurs qui ne sont riches que de leurs privations et de leur sobriété..... Ils aiment l'indépendance »

On peut considérer que l'agriculture des XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle est une agriculture d'autoconsommation

et ce n'est qu'au moment de l'industrialisation de la région de Lavelanet qu'une certaine richesse a supplanté la vie agricole.

Dans le Pays d'Olmes, les petites unités industrielles sont disséminées dans un paysage resté en

grande partie agricole et largement dominé par la forêt dans la région de Bélesta.

Henri Gaussens assimile les paysages forestiers à « l'étage montagnard ».

L'étendue du domaine pastoral communautaire, forêts et pâturages représentait un énorme avantage, en cas d'excédent de population. Le défrichement de la deuxième moitié du XVIII^e siècle était clandestin ou officiel.

Comme le souligne Michel Chevalier suivant l'Etude de la grande Réformation conduite à l'époque de Colbert par Froidour puis par la Réformation de la Maîtrise de Quillan axée précisément sur notre région, pour le milieu du XVIII^e siècle, les défrichements sont encouragés par l'Administration en application de l'Edit de 1766.

Dralet note en 1805 que la situation décrite en 1667 par Froidour reste à son époque en ce qui concerne la marche et l'assiette des défrichements, exactement identique.

La période allant de la fin du XVIII^e siècle au Second Empire marque vraiment le terme d'une évolution millénaire. Jamais l'emprise humaine ne s'est exercée aussi profondément qu'alors sur les paysages de la montagne ; c'est par excellence l'époque de la « Montagne toute cultivée » qui a tant frappé les voyageurs du XVIII^e siècle et du XIX^e siècle.

« Tout est cultivé dans les environs de Bélesta (Lavelanet); on y porte la culture jusqu'au milieu des rochers », écrit Gensanne en 1775.

Les champs clos isolés par les murettes d'épierrement sont nombreux (plateaux calcaires du Mouillet à Ilhat (Lavelanet) de Roquefixade, Plantaurel.

Pour en revenir à la pomme de terre (patano); une série de déclarations relatives au vingtième des biens ruraux de Fougax pour 1751 nous permet de constater les débuts de la pomme de terre.

La pomme de terre y est mentionnée en même temps que les diverses cultures céréalières; mais son rôle est encore modeste. Sur plus d'une centaine de déclarants, 5% seulement en font état. Et encore, ne s'agit-il que d'étendues médiocres. Seule une exploitation de 43 hectares déclare 3 hectares de patanos: les autres producteurs se contentent d'indiquer la présence de pommes de terre.

(Arch.Aude, XLIX, C9).

Elle est parfaitement installée dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

En 1780, l'abbé de Gueydon écrit que les patanes forment avec le blé noir, la nourriture essentielle des paysans. La zone des cultures s'élève jusqu'au plus haut de la vallée. Elle résiste pratiquement à toutes les conditions climatiques. Sous le Consulat on note que la pomme de terre a en grande partie supplanté le maïs et le sarrasin. En 1842 Saubiac écrit: » Personne n'ignore que les populations rurales se nourrissent presque exclusivement de pommes de terre dans la partie montagnaise du département »

Nous allons voir qu'à la même époque malgré un enneigement assez considérable la culture de la vigne est bien présente sur les versants ensoleillés du Plantaurel notamment avec une culture en terrasses.

Cette garrigue du Plantaurel faisait partie des systèmes de culture.

La présence de la vigne est bien antérieure à la période qui nous intéresse, (comme à Montségur en 1510) mais c'est au XIX^e siècle qu'elle atteint son développement maximum. Gensanne nous précise que c'est en 1775 à Camon qu'il rencontre les premiers hautains, les tuteurs d'érable sont espacés de 4 à 6 mètres parfois plus, écimés à 2m,50 ou 3 mètres et supportent généralement deux pieds de vigne.

Le sol, tout autour des hautains, est mis en culture: ce procédé de « vigne à branches hautes », les mettant à l'abri des gelées tardives, des brouillards et de l'humidité du sol. Mais le hautain est aussi le mode de culture des terroirs agricoles exigus, des petits paysans désireux de « faire un peu de tout sur leurs quelques parcelles.

Le passage possible de la charrue permettait la culture des blés et » menus grains »

Les cépages choisis étaient presque tous des variétés tardives.

Les rendements étaient faibles et la qualité médiocre

Les vignes du Plantaurel partageaient le terrain avec les arbres fruitiers.

Le diocèse de Mirepoix est exportateur de fruits. Dans les mémoires d'Aguessau en 1674 c'était bien cette partie prépyréenne qui était productrice dès le XVII^e siècle Gensanne l'affirme aussi au XVII^e siècle. Il y avait des fruits à peu près partout, dans la dépression sous Pyrénéenne comme sur le flanc sud du Plantaurel. On trouvait en 1725 des fruits à pépins et une quantité de pruniers dans le bassin abrité de Fougax, au pied du massif de l'Affrau ou du petit bassin d'Ilhat, enclos de chaînons calcaires. Plus en altitude ce sont plutôt les fruits à pépins comme les pommiers. Toutefois le pommier à cidre est inconnu et par conséquent le cidre aussi.

Il y avait des quantités de châtaigniers au XVIII^e siècle à Fougax attesté par l'enquête de 1725 et Gensanne en 1775, de même que dans la région de Lavelanet.

Goron suppose que le déclin du châtaignier est lié à l'introduction du maïs et à l'extension de la pomme de terre.

Lin et chanvre, font aussi partie de la culture de chacun écrit Saubiac en 1841. Les champs de chanvre « canebas » sont attestés notamment à Prades en 1784.

L'usage en était avant tout familial; la vente des grains, des filasses ou les toiles ne venait que par surcroît.

Les cantons Prépyréens de Lavelanet donnaient 244 hectares au lin contre 8 au chanvre.

On trouve aussi dans les Archives de l'Hérault C2842 une enquête portant en 1725 sur les dégâts commis par les chèvres. On comprend alors que leur élevage ait complètement disparu.

Ce régime de culture aussi bien dans la deuxième partie du XVIII^e ou au début du XIX^e siècle est un système fondé sur l'assolement biennal et la jachère cultivée que l'on retrouve dans d'autres régions pauvres de la France méridionale.

L'inconstance des faits climatiques préconise la culture d'une multiplicités de plantes, pour être sûr d'obtenir un peu de récolte en asseyant son espérance sur deux groupes de cultures aux exigences contradictoires, les « tardivals » et les céréales d'automne.

On peut aisément constater, d'après les décomptes de chaque exploitation, que les plantes sarclées n'occupent, l'année qui suit les céréales d'automne, qu'une très petite place des terres en jachère; telles sont la paumelle, les millets, le maïs, le sarrasin, les fèves, auxquels il faut joindre dès 1751 les pommes de terre.

Les déclarations du vingtième rural à Fougax et Vilhac nous indiquent, aussi bien pour les métairies bourgeoises que pour les métairies paysannes la présence d'un assolement céréale-jachère très rigide. (En 1780 même assolement blé-jachère attesté par les déclarations du vingtième rural à Saint Sirac, dans la vallée de Lesponne.)

« Lesquels biens il travaille en deux mains, la moitié chaque année » est la formule qui revient sans cesse dans les déclarations des gens de Vilhac. A Vilhac précisément un domaine comportant 18 setérées de labours porte annuellement 7 setérées de froment et 2 d'avoine, tandis que 3 setérées de millet gros(maïs) sont prises annuellement sur les guérets; mais le cas de ce propriétaire de 8 setérées de terres labourables qui déclare à Fougax: « Je sème la moitié chaque année, savoir: deux setérées en blé froment, une setérée en blé noir et une setérée en avoine » paraît avoir été le plus fréquent.

La fumure de ces époques ne portait que sur le fumier fournit par l'élevage; en son absence il était fréquent d'utiliser un engrais obtenu par la boue des chemins mélangée et piétinée à des feuillages ; on comprend que les rendements soient faibles.

On pouvait utiliser le « falga » purin mélangé aux fougères.

Le gareit d'estiou, (jachère morte) était pratiqué en montagne pendant que dans le canton de

Lavelanet le quart des terres cultivables était annuellement en jachère

Les assolements réglés étaient également en liaison intime avec la vaine pâture.

L'existence de celle-ci attestée bien avant le XVIIIème siècle se pratique non seulement sur les prés mais sur les champs dépouillés de leurs cultures.

A la fin du XIX ème siècle, à Montségur les registres du Conseil municipal nous ont fourni d'assez nombreux textes; la vaine pâture était une des bases de la vie pastorale du pays: « Il est indéniable que chacun ne peut se prévaloir dans notre pays où les parcelles de terre sont si morcelées de retirer des animaux sur sa propriété. Il en résulterait que la dépaissance ne pourrait être exercée sur nombre de parcelles » (24 janvier 1895).

Les règlements municipaux du 13 mai 1860 et du 8 juillet 1894 considèrent l'exercice de la vaine pâture comme étant de droit sur les chaumes, jachères et champs non semés. Toute une série de restrictions à ce droit visaient d'ailleurs à protéger les intérêts des propriétaires: exclusion de la vaine pâture des terres ensemencées, des prairies artificielles, des champs où tas de gerbes et récoltes n'étaient pas encore enlevés; interdiction de faire paître, même dans sa propriété, sur les chaumes, avant le 8 septembre, et sur les champs semés de pommes de terre.

Comme nous pouvons le constater sur une photo aérienne (L'Aiguillon) la culture en terrasses sur le Plantaurel entraînait l'obligation de la « remontée des terres ». Pluies et neiges entraînaient les terres légères et la remontée des terres constituait à la fin de l'hiver et au printemps un élément régulier des occupations paysannes, surtout réalisé par les femmes.

Les outils, panier à fond plat- le desco, ou traîneaux- le carras, ou la hotte- le gourbil, étaient avec les ânes utiles à tous ces transports de terre ou de marchandises. Mais le transport à dos d'homme était courant, on portait sur les pentes fortes la récolte sur la tête. La construction du « carras » était très personnelle et adaptée à la fonction souhaitée, fumier, bois ou foin. La houe ou la bêche (eichado) mais aussi la charrue ont été les instruments de travail essentiels.

Les gradins cultivés inaccessibles à la charrue étaient le domaine du Hackbau.

Les animaux de labour de la haute vallée de l'Hers étaient les boeufs surtout en forêt puis vaches et ânesses pour les pentes raides.

On attelait l'ânesse à la charrue pour le déchaumage qui précède la culture dérobée du sarrasin.

C'est la race gasconne qui prédomine, mais les conditions difficiles d'existence en font de très mauvaises laitières.

Il n'est fait mention que d'une seule fromagerie à Montferrier; fondée en 1885 par Monsieur Louis Bonnet, avec ses propres ressources. Dans cette fromagerie, on traite le lait fourni par les propriétaires de vaches de Montferrier. On y fabrique uniquement du beurre. Une porcherie y est annexée, pour utiliser le petit lait

Un établissement similaire, associatif, fondé par les habitants de Montferrier ferma ses portes en 1889.

Le recensement de 1776 des bêtes à cornes du diocèse de Mirepoix confirme l'invraisemblance du recensement de Foix qui annonce 12.000 bovins et 50.000 ovins car en 1776 il y avait 3.900 bovins dans l'actuel canton de Lavelanet alors qu'il n'en restera que 4.700 en 1794.

Au XIXe un troupeau de 10 bêtes à cornes est déjà exceptionnel mais les effectifs normaux sont de 2 ou 3 bêtes et les troupeaux d'ovins ne dépassent pas 50 têtes.

En 1852 le canton de Lavelanet en gardait 250 veaux pour l'élevage et en livrait 1200 à la boucherie, c'était la ressource essentielle.

Au moins depuis le XVIII e siècle on assiste à un constant mouvement de descente de jeunes bêtes destinées au travail et ultérieurement à la boucherie, qui nées, dans la Montagne (les montagnols) viennent peupler la Haute Vallée et le Terrefort.

Tout le cheptel épargné par la grande épizootie de 1775 a contribué à repeupler les provinces

voisines. Les braus vendus vers un an sont recherchés grâce à leur vigueur, leur rusticité, et leur faculté de s'engraisser en fin de carrière. Ils constituent une grande partie du bétail du Terrefort. D'autres ressources alimentent l'économie.

Si la Haute Vallée était le pays naisseur des moutons, l'avant-pays se spécialisait dans l'engraissement définitif. En 1817 Maurel évoque dans la région de Lavelanet, un type de spéculation consistant à acheter un lot de moutons à la Toussaint et à le revendre gras après la tonte, à la foire de printemps; l'on faisait, en moyenne un bénéfice de plus de 300 francs sur un troupeau de cent moutons, acheté 1.200 francs.

La laine plutôt rustique servait à assurer le vêtement des producteurs.

Si l'on trouve sous l'Ancien Régime les petits chevaux noirs Pyrénéens ils sont toutefois largement concurrencés par les mulets. En effet un muleton peut être vendu à bon prix dès 6 mois alors qu'il faut attendre 4 années pour commercialiser un poulain. Les Espagnols venaient enlever aux foires de La Roque d'Olmes, de Rivel, du Carla-le-Comte etc, les mulets légers destinés au bât.

Le rétablissement de la liberté de la monte en 1779 porta un coup très rude à l'élevage chevalin qui n'était plus que le fait des propriétaires nobles disposant de domaines et de production fourragères importantes (270 juments montées par les étalons en 1776 contre 780 par des baudets 58 contre 702 en 1786.

En ce qui concerne l'élevage chevalin, la région du pays d'Olmes est prépondérante avec de grands domaines où les juments sont attelées aux carrioles ou utilisées pour des travaux légers.

Chapitre VIII

Après cet aperçu de la vie quotidienne dans la Haute Vallée de l'Hers, voici la traduction de
« L'almanach patois »

Almanach Patois de l'Ariège

Pour l'année Bissextile 1892

*contient les conseils d'un vieux jardinier,
foires, courses de la lune, tout ce qu'il faut
pour faire rire et satisfaire les gens de
notre si aimable pays, comme
des proverbes, chansons, contes,
histoires, farces etc*

Il coûte seulement

3 sous, 15 centimes

Imprimerie de Gadrat Ainé

Rue de la Bistour

Foix

Deuxième Année

Les Quatre temps

Mars 9 11 12

Juin 8 10 11

Septembre 21 23 24

Décembre 14 16 17

Fêtes mobiles

Carnaval 1er mars

Cendres 2 mars

Mi-carême 2 mars

Rameaux 10 avril

Pâques 17 avril

Rogations 23 24 25 mai

Ascension 26 mai

Pentecôte 5 juin

Trinité 12 juin

Corps du christ 16 juin

Premier dimanche de l'Avent 20 novembre

Saisons

Le printemps commencera le 19 mars 3 heures 31 minutes de l'après-midi

L'été le 20 juin 11 heures 32 minutes du matin

L'automne le 22 septembre 2 heures 9 minutes du matin

L'hiver le 20 décembre 8 heures 28 minutes de l'après midi

Eclipses

Il y aura en 1892 deux éclipses de soleil et deux de lune.

1° Eclipse totale de soleil le 26 avril, invisible à Paris.

2° Eclipse partielle de lune le 11 mai, visible à Paris.

Commencement de l'éclipse ce jour à 9 heures 19 minutes du matin

Moitié de l'éclipse, 11 heures 31 minutes du matin

Fin de l'éclipse, 3 heures 45 minutes de l'après-midi.

*Eclipse partielle de soleil le 20 octobre invisible de Paris.
4° Eclipse totale de lune le 4 novembre, en partie visible à Paris
Commencement de l'éclipse ce jour à 2 heures 18 minutes du matin.
Milieu de l'éclipse, 3 heures 54 minutes du matin.
Fin de l'éclipse 5 heures 30 minutes du matin
Trente jours en septembre
avril, juin et novembre
de vingt neuf il n'y en aura qu'un
les autres en ont trente et un.*

Agriculture

Bulletin de la Société ariégeoise des sciences lettres et arts(T II p 355-367)

*Conseils d'un vieux jardinier
aux gens qui veulent manger des légumes et des fruits
propres à chaque saison.*

Janvier

*Il vous faut, dans ce mois apprêter par quelques labourages l'étendue du terrain
réservé aux artichauts, asperges, courges, pommes de terre.
Il vous faut, malgré que la saison empêche de se promener dans les allées du potager, les
arranger en répandant du terreau.
Si le teps le permet et que la terre n'est pas trop mouillée vous pouvez semer les carottes,
les raves, les laitues, les oignons les choux mais en petite quantité.
Il faut faire aussi à ce moment-là les plates bandes pour les tomates, poivrons les aubergines et
melons.*

Février

*Continuez les travaux commencés le mois passé; si le mauvais temps vous empêche
d'aller dehors je vous conseille de réparer les instruments, de tresser
les corbeilles, de tout arranger dans la maison. Croyez-moi: ce que vous ferez alors ne sera pas
perdu, et quand il faudra se dépêcher dans le jardin les jours d'été, vous serez bien contents de
trouver les choses prêtes.
En février comme en janvier, les plantations dont les mêmes; vous pouvez aussi préparer
les épinards, le persil ,poireaux, les salsifis, les scorsonères. Dans la dernière quinzaine du mois,
si la terre n'est pas mouillée, on plante les pommes de terre, asperges, les artichauts, les oignons
les ciboulettes, les choux, les échalotes, les fraises.*

Mars

*Dans ce mois, les gens doivent se presser, car le travail presse.
Dans les premiers jours, nettoyez les carrés d'asperges, avant qu'elles ne croissent, donnez aux
plantations, que vous avez faites en janvier et février, les soins nécessaires; déchausser les
artichauts.
Ce mois-là on sème toutes espèces de légumes, comme les carottes, les betteraves les raves, les
poireaux, les oignons, les pois, les laitues, les navets, les salsifis, les scorsonères, le persil
le cerfeuil, l'oseille, la chicorée.*

*Mettez en place les artichauts, les asperges, les pommes de terre; plantez dans les planches, les
melons, les tomates, les aubergines et les poivrons.*

Avril

*Ce mois-ci vous devez sarcler les semis faits le mois passé; c'est le moment de mettre en
place les graines conservées dans la cave pendant l'hiver, comme les carottes, les betteraves les
raves, les navets et achevez les semis et plantations de melons et les courges.*

Ce que vous n'avez pas pu faire en mars dépêchez-vous de le faire en avril, comme les choux fleurs, les navets les choux de pays, les choux de Bruxelles, les diverses salades. Si vous voulez manger des raves tendres chaque quinzaine, vous devez faire de nouveaux semis. A la fin du mois vient le temps de semer les haricots et les lentilles.

Mai

Bêchez et fumez les carrés vides, ratissez les allées, c'est ce que vous devez faire pour planter les choux de Milan, les choux pommés, les haricots, les aubergines, les poireaux, les choux, les salades, les poireaux et toutes les plantes semées en mars et avril.

Juin

On doit donner, ce mois-ci aux cultures de nombreux sarclages avec la pioche et la bêche. Il faut aussi attacher les chicorées et les scaroles, pratiquer la taille des melons, tomates, aubergines, courges, et mettre en place les plants de chicorée, scarole céleri. Pour toutes ces opérations, il vaut mieux l'après-midi que le matin ou le jour. A cette époque récoltez les asperges, les artichauts, les pommes de terre, aux, pois, carottes. On sème les haricots qui se mangent verts

Juillet

Les plus grands travaux de ce mois sont les arrosages; n'ayez pas peur de jeter plus d'eau sur les plantes, car à ce moment-là ce sont les plus fortes chaleurs de l'année. Continuez de tailler les melons, tomates, etc; on ramasse les graines qui sont mûres comme celles des choux, raves, radis, laitues. On peut faire aussi quelques plantations de haricots gris et noirs de Belgique pour les manger verts.

Vous voulez avoir des choux de Milan primeurs? Vous devez les planter dans la dernière quinzaine de ce mois.

Août

C'est la même chose à faire qu'en Juillet; ne négligez pas d'arroser comme il faut le céleri et de le chausser, quand il pousse, pour qu'il soit blanchi, récoltez les graines de pois et de fèves, Carottes, betteraves, choux arrachez les pommes de terre qui poussent ce mois-ci. Semez les choux tardifs et aussi les navets les raves et raiponces; vous pouvez encore semer quelques haricots pour les manger verts, mais vous n'êtes pas sûrs de la récolte, Si les gelées viennent tôt. C'est dans la dernière quinzaine que se font les grandes Plantations de choux frisés, de céleri, de scaroles, laitues, chicorées.

Septembre

Bien que l'on doive peu à peu vider les carrés qu'occupent les chicorées, laitues, vous devez faucher pour les cultures qui doivent succéder; continuez de chausser le céleri butez bien les choux et les choux frisés qui sont en place depuis le mois dernier. Ne manquez pas ce mois-ci de faire les semis qui passeront l'hiver en pleine

Terre, comme ceux des oignons, des poireaux, raves, choux

C'est dans ce mois que vous devez planter les fraisiers, pour qu'ils aient le temps de bien reprendre avant les fortes gelées.

Octobre

C'est dans ce mois que se font les grands labours pour la culture des fèves, choux

Salades, oignons, aux, etc

Si vous voulez avoir de jolies carottes en saison c'est le moment de fumer la terre où

Vous devez semer. Donnez au céleri les soins qu'il faut avant l'hiver.

Novembre

Ce mois-ci les travaux sont divers et nombreux; il faut prendre soin, avant les premières gelées, de ramasser les racines qui ne peuvent rester en pleine terre pendant l'hiver. Plantez les arbres

fruitiers et coupez les tiges d'asperges à dix centimètres du niveau de la terre.

C'est aussi le moment de labourer plus profond les artichauts, de les fumer et chausser, si la terre n'est pas baignée. On continue les plantations de fèves et on commence celle des pois; se font ce mois-ci les grandes plantations d'aux, de choux, de laitues, d'oignons.

Décembre

Les travaux que l'on doit faire ce mois-ci sont ceux des mois précédents; finissez-les labours, défoncements préparez les asperges pour passer l'hiver, si ce n'est déjà fait

N'oubliez pas que les plantations, faites en pleine terre à ce moment-là seront perdues à cause des gelées.

Seuls ce mois-ci se peuvent planter les arbres fruitiers.

Si vous voulez suivre les conseils du vieux jardinier, vous serez bien contents et vous verrez que ce n'est pas un radoteur mais qu'il parle avec science et expérience.

La Bague d'Or

Romance

Cette chanson se trouve dans l'ouvrage de Mr Duclos, Histoire des Ariégeois T I p 617. Il a été recueilli par Mr Lambert de Bélesta et publié dans la Revue des Langues Romanes en 1871.

J'avais une jolie maîtresse,

Et je l'aimais fidèlement,

La mort cruelle me l'a prise,

Me l'a prise dans le moment.

Ô mort cruelle! Mort cruelle,

Qui m'a pris tout mon amour;

Tu ne devais pas la prendre seule,

Tu devais nous prendre tous les deux.

Je suis allé sur sa tombe

Pleurer la nuit, pleurer le jour;

La belle en est sortie comme une ombre,

Pour consoler mon tendre amour.

Pauvre amoureux! Dieu te console,

Dieu te donne soulagement;

Je suis hors de toute peine

Et toi, encore dans le tourment.

Le diamant que tu me donnas

Tu le trouveras au petit doigt;

Donnes le à quelque autre

Que tu aimeras comme tu m'aimais.

Le monde aurait autant de belles filles

Qu'il y a d'étoiles au ciel,

Que jamais je n'en aimerais d'autres

Autant que celle qui est au tombeau.

Je me ferai un vêtement noir

Et de toi je porterai le deuil!

Tu n'as pas besoin de le porter

Puisque tu l'as dans le coeur

J'irai dans un ermitage

Pour le reste de mes jours,

Là, j'aurai pour manger l'herbe des champs

Et pour boire, mes pleurs

Complainte

Il y a soixante dix ans que cette aventure est arrivée à Prades

(Source de l'Hers Plateau de Sault)

A cette occasion fut composée cette chanson, encore connue dans notre pays.

Un veau tué pour un ours à Prades

Air. Partant pour la Syrie

La chasse singulière

Faite dans le canton,

Fournira la matière

Pour faire une chanson

Je vais vous conter l'affaire

Telle qu'elle est arrivée

Je la tiens d'un chasseur

Qui m'a dit la vérité

Au temps que les moissons

Sont prêtes à couper

Monsieur le Gat de Prades

Sur le tard va avoir peur

Il quitte sur le coup l'abri

Et court chercher du secours

En disant dans le village

Qu'il a vu un gros ours (bis)

Mais une telle alarme

S'empare des esprits.

Et fait que chacun s'arme

Les grands et les petits;

L'un prend une hache,

L'autre des pistolets,

L'autre des fusils de chasse

Couteaux et poignards (bis)

Revenus de leur frayeur

Ils repartent à l'attaque

Ils allument des tèses

Pour mieux l'ajuster

Mais quelque bon chasseur

En voyant l'animal

Le tire, le fait tomber

Aussi raide qu'un bâton (bis)

Ils crient d'une voie forte

« Courez, nous l'avons tué »

Et quelqu'un de l'escorte

Leur dit tout étonné:

« Qu'avez-vous fait camarades,

On rira alentour, d'avoir tué à Prades

Armés de telle sorte

*Pour tuer l'animal.
Le Gat d'une voix forte
Dit: Il nous faut un fanal
« Sachez que pour bien voir
Pour pouvoir le viser
N'épargnez pas la mèche
Ni l'huile qu'il faudra » (bis)
Il faut battre tambour
Marcher vers l'animal,
Nous voulons que de sa graisse
Soit fait un partage égal
L'ours voyant la lumière
Fait un mugissement
Et la troupe guerrière
S'enfuit comme le vent (bis)
Ils arrivent au village
Ils étaient presque sans pouls
Pelés du visage
Des mains et des genoux
Plusieurs ont une entorse
D'avoir tant couru
Il faut qu'ils viennent
De gré ou de force
A Maleu pour guérir.
Dans toute la Gascogne
Ce bruit a couru
Ils soufflent de honte
Et cherchent qui l'a dit
Bordeaux et Carcassonne
Perpignan l'ont su.
A Béziers, à Narbonne
le fait est connu (bis)
Tout le monde s'empresse
De vouloir de la graisse d'ours;
Ils en demandent sans cesse
De tous les alentours;
De partout on leur écrit
Même depuis Montréal,
Pour savoir combien ils estiment
La peau de l'animal (bis)
Après une telle bêtise
On ne peut leur reprocher
Que pareille sottise
Ne puisse se pardonner
Il faut avoir la berlue
Car tout le monde sait
Qu'un veau a une queue*

*Et qu'un ours n'en a pas (bis)
Ils décident séance tenante
De le tenir caché;
Ils vont tous ensemble
Prier l'autorité
De faire savoir partout
De n'en pas dire un mot,
Sous peine de la vie
Et de payer une amende
Ils se sont mis en tête
Que c'était un chirurgien
Qui agissant en cachette
L'a fait savoir fort loin
Un tout autre à sa place
Selon leur point de vue
Sans la moindre grâce
Sur la tête serait marqué
De vergogne et de honte
Ils paraissent accablés
La rage les envahit
Si jamais on leur en parle
Pour tout l'or du monde
Nous n'aurions pas voulu
Qu'une telle partie de chasse
Fût connue
Mais le Félix du Mairo
Maître de l'animal
Transporté de colère
Court au tribunal
Et le procès commence
Et vite terminé
Félix pour récompense
Trente francs a palpé.
Une Poignée de proverbes
L'écorce ressemble à la souche
Les pies ne font pas des coucous
Grattez l âne
Il vous paiera de pets
Pour manger du pain d'orge
Il faut des gens faits exprès
Chat échaudé
Craint l'eau tiède
Il vaut mieux un qui sait
Que cent qui cherchent
L'autan sur la gelée
La pluie l'après-midi
Pâques au mois de mars*

*Sont fraîches
Pâques mouillées
Seigles en grain
Renard qui dort le matin
Ne porte pas de plumes en gueule
Quand l'épine naît
On voit de quel côté elle doit piquer
L'arc-en-ciel du soir envoie
le bouvier au labour
L'arc en ciel du matin
L'envoie au lit
Celui qui ne soupe pas
Ecoute la nuit.
Qui se fie à l'écuelle des autres
Dîne tard
Il vaut mieux long prêche
Que prières murmurées
Chaque oiseau
Trouve beau son nid
A bête malaisée
Le poil luit
Tout ce qui est blanc
N'est pas farine
Celui qui veut de l'eau claire
Doit aller au coeur de la fontaine.
En bas clair, montagne sombre,
Alors le temps s'assure.
Entre carthamane et chou
Plus on le pèle plus il en repousse
Pain coupé
Vaut des rentes
L'hiver est dans un sac
S'il n'est au fond il est à la tête
Ventre plein
Demande repos.
Voici la difficulté
Droit comme un i
Il élude la question
Pour rien au monde
Demander merci.
C'est un imbécile.
Etre né coiffé.
Fort rustre. (Grossier coma palha de favas)
De petit volume. (Estropat dins una fuèlha de jolverd)
Se décourager. (Getar lo margue aprèp lo bigos)
Suspendre le travail. (Plantar un broc)
Adviene que pourra. (Arriba que plante)*

C'est une offense à mon égard. (C'est una pèira getada dins mon ort)

A mi-fruit. (A mièjas)

Aller et venir, faire les cent pas. (Far l'araire)

Faire des recherches vaines. (Cercar una agulha dins un palhier)

Som Som

Recueilli à Bélesta

*Par Melle Marie Lambert et publié dans les chants populaires du Languedoc par
Mrs Louis Lambert et Achille Martel.*

Dors, dors petit enfant,

Que maman est au coin du feu,

Elle portera un petit oiseau

Pour amuser le petit enfant.

La Statue

Ce conte, comme celui du Chaudronnier et de la Gentille

Ont été publiés dans la Société Ariègeoise des Sciences, Lettres et Arts

*3ème volume. Monsieur Lambert, qui les a recueillis à Bélesta, les a publiés dans la revue des
Langues Romanes.*

Un jour, il y avait une femme qui était veuve; elle avait un enfant qui s'appelait Esprit, elle lui dit;

« Il te faut aller à la foire acheter un sou d'aiguilles à coudre »

« J'irai, ma mère »

*Il les achète et en chemin elles lui pesaient; il trouva un charretier qui portait une charrette
d'herbes.*

« Vous voulez me les porter »

« Mettez-les sur la charrette »

Quand il arrive à la maison sa mère lui dit

« Tu portes les aiguilles »

« Oui »

« Et où sont-elles? »

« Sur la charrette »

« Toi, toi tu les aras perdues »

« Il fallait les mettre sur les manches de ta veste

« Eh bien une autre fois je le ferai ma mère »

« Demain il te faut aller à la foire acheter un cochon »

« J'irai ma mère »

*« Il s'en va acheter le cochon qui ne voulait pas avancer. Il le frappa d'un bâton au ventre,
le tua et lors le mit sur son cou. Quand il arriva sa mère lui dit*

« Tu as acheté le cochon? »

« Mais oui, il ne voulait pas marcher je l'ai tué et je le porte; là vous l'avez il est mort

« Espèce d'imbécile, il te fallait acheter de la ficelle et le mener attaché par la patte »

« Une autre fois je le ferai, mère. »

*« Dans trois ou quatre jours dit la mère il va être la foire à Lavelanet il te faudra aller vendre un
rouleau de toile »*

« J'irai ma mère »

*« Il y va. Arrivé à St Jean il trouve une statue; il pose son fardeau. Il faisait du vent et la statue
tournait la tête et faisait ; que oui que oui.*

Il la prit pour un muet et lui dit:

« Tu veux me l'acheter? »

« Que oui, que oui »

« Tu me la paieras quand je reviendrai

« Que oui, que oui

En revenant de la foire il vint demander son argent

« Jje viens me faire payer »

Le vent avait tourné et la statue faisait que non, que non,

« Tu me la payes la toile? »

« Que non, que non

« Que tu ne me la payeras pas tu dis que non, que non?

« Il lui donne des coups de barre et la coupe.

Il s'en va à la maison.

« Voyez ma mère j'ai vendu la toile à un homme muet qui m'a dit qu'il me la payerait.

Au retour de la foire il ne voulait pas me la payer, je l'ai tué.

« Jésus qu'as-tu fais ils te mettront en prison personne ne t'as vu au moins?

« Demain , moi je m'en irai à la foire tu feras la lessive et prends bien soin de l'oie qui couve.

« Mais oui ma mère »

Le garçon fit la lessive ; à trois heures qu'il savait qu'il était de coutume que les femmes goûtent quand elles font la lessive il voulut goûter lui aussi. Il s'en va couper une tranche de jambon et la met sur le feu avec deux oeufs.

« Pendant que ça cuit, je vais tirer le vin »

« Il pensa que le jambon brûlait, il monta pour le retirer, laissa la barrique ouverte.

Quand il revint pour fermer la barrique il trouva tout le vin répandu. Il s'en va chercher un sac de farine pour essuyer le vin il n'y en eut pas assez et il y revint neuf fois.

L'oie qui couvait au fond de la cave fit couac couac..

« Que tu vas le dire, peut-être?

« Couac, couac »

Et tu ne le diras pas!

« Il lui tordit le coup alors il se met sur les oeufs et il couve. Quand sa mère revint.

« Et où es-tu »

« Couac, couac je suis ici ma mère que je couve »

« Jésus qu'as-tu fais? »

« Ecoutez à trois heures j'ai voulu goûter ; dans le temps que le jambon se cuisait je suis aller tirer du vin ; dans le temps que je suis allé soigner ses oeufs, le vin s'est répandu; l'oie a dit qu'elle le dirait et moi je couve.

La Lentille

Un jour il y avait un homme qui avait une lentille. Il s'en va chez la voisine et lui dit

« Voisine, voisine, gardez moi cette lentille »

« Mettez la sur la fenêtre »

« La poule y alla et mangea la lentille.

L'homme vient chercher la lentille.

« Voisine voisine je viens chercher la lentille »

« La poule l'a mangée »

« Je veux la lentille ou la poule; je veux la poule ou la lentille »

« Tè là, vous avez la poule »

L'homme s'en va chez une autre voisine.

« Voisine, voisine, voulez-vous me garder le cochon »

« Je veux bien mettez le dans la porcherie.

Au bout d'un moment l'homme vient chercher le cochon; voisine, voisine, rendez-moi le cochon »
 « La vache l'a mangé, je veux le cochon ou la vache je veux la vache ou le cochon
 « Ne faites pas autant de tapage prenez la vache et allez-vous en au diable »
 «L'homme prend la vache et va chez une autre voisine.
 « Voisine, voisine faites moi le plaisir de me garder cette vachette »
 « Allez la mettre dans l'étable »
 Quelques temps après l'homme vient chercher la vachette.
 « Vous ne savez pas lui dit la voisine ce qui est arrivé? »
 J'ai une fille qui est bien gourmande elle a voulu un morceau de la vache il m'a fallu la lui donner.
 « Je veux la vache entière ou la fille; je veux la fille ou la vache entière ».
 « Vous avez perdu la tête que vous vouliez ma fille »
 « Je veux la fille ou la vache entière je veux la vache entière ou la fille
 « Eh! Tenez! Vous, avez la fille, prenez en grand soin. »
 L'homme mit la fille dans un grand sac et s'en va chez une autre voisine
 « Voisine, voisine voulez vous me garder ce sac?
 « Avec plaisir, mettez-le derrière la porte »
 Il se trouvait que la voisine était la marraine de la fille qui était dans le sac quand l'homme fut parti
 la fille cria,
 « Marraine, marraine, tirez moi d'ici et mettez à ma place la Petchine.
 La marraine va le faire et y met la Petchine qui était une chienne méchante
 l'homme vient chercher son sac le met sur ses épaules et l'emporte bien loin tellement qu'il était
 fatigué il s'assied sur l'herbe et se dit en lui-même
 « Je n'avais pour toute fortune qu'une lentille avec une lentille j'ai eu une poule avec la poule un
 cochon, avec le cochon une vache avec la vache une fille, voyez comme je suis fier!
 « Ouh petite je t'ai assez portée, maintenant tu marcheras ».
 Il ouvre le sac la chienne en sort lui emporte le bout du nez et se met à fuir. L'homme se serre le nez
 et se met à crier ;
 Voiturier de la mi-côte,
 Arrêtez moi la chienne mauvaise
 Que le bout du nez m'emporte.
 Cric crac
 Mon conte est achevé
 Le Chaudronnier
 Un jour il y avait un chaudronnier qui n'avait pas de travail il alla en chercher il trouva un homme
 qui lui dit « Vous voulez vous louer?
 « Aussi bien »
 « Vous ne ferez pas grand chose vous mangerez et boirez c'est tout, seulement quand on vous
 parlera vous répondrez « Si, Seigneur et Seigneur oui »
 Il le garda six mois pour le lui apprendre.
 Au bout de six mois ils l'habillèrent en évêque attelèrent une grande carriole le mirent dedans avec
 eux et de dirigèrent vers Paris
 Ils rentrent chez un marchand d'argenterie en voyant l'évêque ils le font asseoir. Les maîtres du
 nouvel arrivant choisissaient ce qui leur plaisait le plus. Ils présentèrent à l'évêque un saint
 sacrement
 « Cela vous plaît monseigneur?
 « Oui seigneur oui seigneur oui » Ils portèrent cela dans la carriole qu'ils remplirent de ce qu'il y
 avait de plus joli et montèrent; donnèrent deux ou trois coups au cheval et s'en vont au vent laissant

monseigneur installé sur son fauteuil.

Le marchand disait qu'il voulait être payé et l'évêque répondait

« oui seigneur seigneur oui »

« Que vous vous moqueriez de moi ?

« Oui seigneur seigneur oui

Quand il vit qu'il ne pouvait avoir de réponse il prend un bâton lui administre quelques coups et le laissa pour mort.

Monseigneur attendait que ses maîtres le vinssent chercher, ils ne vinrent pas

Encore il y est.

Noël

Il faut entrer dans la grangette

Adorer le fils de la viergette

Avec nos sabots

Frappons deux ou trois coups

Peut-être que quelque ange

Ouvrira la porte de la grangette.

Chut, vous avez bien frappé;

Le vieux tout courbé s'étonne

Le petit enfant enchanté

Lui fait signe de la main

Et pour ne pas le faire pleurer

Le vieux dit qu'il ouvrira.

Je ne suis qu'un charpentier

Epoux de Marie

Mère du Messie

Je ne suis qu'un charpentier,

Du fils de Marie

Père nourricier.

Vieillard vertueux

Epoux de Marie

Mère du Messie

Nous venons chercher pardon

Aux pieds du Messie

Conduisez nous.

Grand merci du compliment

Mais allez plus doucement

Vous venez trop matin

Il nous faut dormir

La bonne dévotion

N'est pas sans discrétion

Attendez qu'il fasse jour

Pour faire votre cour.

Conclusion.

Ces textes montrent l'interconnexion entre le paysage, ce qu'offre la nature, et la faculté humaine de s'adapter aux conditions de vie, que l'homme du XXI^{ème} siècle, pourrait juger « inhumaines » mais qui ont permis à nos ancêtres de subsister. Il serait peut-être utile d'en prendre la mesure, de respecter enfin cette nature qui nous a tant donné, de la préserver.

C'est une richesse que l'homme du XX^{ème} siècle a négligée sinon saccagée, et les conditions climatiques issues de la gestion humaine, achèvent de la mettre à mal. Après une longue période d'expansion, où nos villages se sont dépeuplés, où le plastique a détrôné le bois où l'artisanat est devenu un luxe coûteux, sinon oublié; où l'on ne consomme plus seulement les produits « de saison », la terre et la forêt reprendront sans doute toute leur notoriété, redonnant à tous le gîte et le couvert. Ce ne sera sans doute pas, par choix mais par nécessité.

Les avancées de la technique seront toutefois des alliées précieuses ;

On ne « démotte » plus à la main, on pourra certes utiliser les tracteurs, mais les vieux socs de charrue sont encore à portée de main ...

On consultera encore le vieux jardinier pour savoir quand planter ou semer et quels engrais épandre.

La forêt, après ses dévastations et défrichements, reprend ses droits, il en est de même pour les fougères et les ronces, elle manque de bras.

Dans combien de siècles le retour à la terre, ou jamais?

Il faudra retrouver les « savoir-faire », les envies et les passions des amoureux de la nature,

Heureusement ils subsistent encore et transmettent ces passions aux nouvelles générations.

C'est pour cela que je dédie ce livre à mes enfants et petits enfants, parmi lesquels on dénombre plusieurs « jardiniers », tous passionnés du parcours et de l'observation en forêt, de Bélesta et d'ailleurs.

Ils se reconnaîtront

Bibliographie

- La Vie Humaine dans les Pyrénées Ariégeoises; Michel Chevalier.
Le Languedoc et le Comté de Foix Le Roussillon; René Nelli.
Histoire de l'Ariège; Marcel Boussioux.
L' Evolution du Réseau hydrographique et du Relief dans les Petites Pyénées; Louis Goron.
Vocabulari Occitan; Andrieu Lagarda.
Actes du Colloque de Poitiers 1986; Frédéric Ogé.
Le grand tournant du XIX ème siècle; C. Fruhauf.
La guerre des Demoiselles; François Baby.
Journal de l'Agriculture.
Une Fédération Pyrénéenne sous l'Ancien régime, les Traités de Lies et Passeries
Revue Historique 1910; Henri Cavaillès;
Les Pyrénées au XIX ème siècle; J François Souquet.
Les Forêts Pyrénéennes; A. Campagne.
Communications Pyrénéennes et transpyrénéennes, J. Sermet.
Agriculture de l'Ariège; Dr. Hérisson -Laparra.
Histoire générale des Etats de Languedoc: Antoine de Gensanne
Le Jurassique et le Crétacé inférieur des Pyrénées Franco-Espagnoles; Bernard Peybernés.
Le traîneau ariégeois (carras); Jean Tricoire.
Le transport du bois par flottage sur l'Aude vers 1895; J. Maffre.
Concentration et dispersion de l'habitat rural dans le Sud-Ouest Toulousain; D. Faucher
L'Ariège en 1814-1815; Georges Doublet.
Les Pyrénées de la Montagne à l'homme; François Taillefer.